

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03618

Numéro SIREN : 817 487 077

Nom ou dénomination : AGLM IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2018 sous le numéro de dépôt 15285

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

Me CHANTAL FOURTEAU
9 rue des Fabricants
59100 Roubaix

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : AGLM IMMO

Numéro RCS : 817 487 077

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2015B03618

Adresse : 32 avenue Émile Zola
59370 Mons en Baroeul

1 - Type d'acte : Extrait de procès-verbal

Date de l'acte : 14/03/2018

1 - Décision : Augmentation du capital social

2 - Décision : Modification(s) statutaire(s)

2 - Type d'acte : Expédition

- *Traité d'apport : Apport de biens et droits immobiliers à Paris (ZAC Clichy Batignolles) détenus par la société LA MONDIALE à la société AGLM IMMO*

Date de l'acte : 28/05/2018

3 - Type d'acte : Expédition

- *Traité d'apport : Apport de biens et droits immobiliers à Paris (Rue Nélaton) détenus par la société LA MONDIALE à la société AGLM IMMO*

Date de l'acte : 28/05/2018

4 - Type d'acte : Expédition

- *Traité d'apport - Apport de biens et droits immobiliers à Courbevoie détenus par la société LA MONDIALE à la société AGLM IMMO*

Date de l'acte : 28/05/2018

5 - Type d'acte : Expédition

- *Traité d'apport : Apport de biens et droits immobiliers à Paris (Rue de l'Université) détenus par la société LA MONDIALE à la société AGLM IMMO*

Date de l'acte : 28/05/2018

6 - Type d'acte : Expédition

- *Traité d'apport : Apport de biens et droits immobiliers à Montreuil détenus par la société LA MONDIALE à la société AGLM IMMO*

Date de l'acte : 07/05/2018

7 - Type d'acte : Expédition

Traité d'apport : Apport de titres de la société 68 Faubourg détenus par la société LA MONDIALE à la société AGLM IMMO

Date de l'acte : 31/05/2018

8 - Type d'acte : Expédition

Traité d'apport : Apport de titres de la société 82-92 Réaumur détenus par la société LA MONDIALE à la société AGLM IMMO

Date de l'acte : 31/05/2018

9 - Type d'acte : Statuts mis à jour

Date de l'acte : 14/03/2018

Ce dépôt reçu au greffe le 03/09/2018 a été enregistré par le greffier soussigné le 03/10/2018 sous le numéro 2018R015285 (2018 42822).

Délivré à Lille Métropole le 3 octobre 2018

Le Greffier,



AGLM IMMO, SAS

siège social : 32, avenue Emile Zola - 59370 Mons-en-Baroeul
817 487 077 RCS Lille Métropole

.....

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**DU 14 MARS 2018**

.....

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture des actes d'apport reçu par Maître BURTHE-MIQUE, Notaire à Paris, le 12 mars 2018, déclare approuver ces traités et accepter les apports faits par la société LA MONDIALE avec jouissance au 1er janvier 2018 de cinq ensembles immobiliers et de la pleine propriété de parts sociales de 2 sociétés ainsi qu'il suit :

1* un ensemble immobilier à usage principal de bureaux situé à PARIS (75017), lot 05 de la ZAC CLICHY BATIGNOLLES, cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
17 CE	41	6 rue Christine de Pisan	2a 51ca
17 CE	44	6 rue Christine de Pisan	25ca
17 CF	51	116/P3 rue de Saussure	42a 02ca
17 CT	20	147 rue Cardinet	21a 84ca
17 CT	24	147 rue Cardinet	37a 28ca
17 CV	12	183 avenue de Clichy	4a 02ca
17 CV	14	183 avenue de Clichy	1a 86ca
17 CV	26	183 avenue de Clichy	8a 22ca
17 CV	40	183/P45 avenue de Clichy	17a 22ca
17 CV	45	183/P42 avenue de Clichy	20a 24ca
17 CU	23	147 rue Cardinet	3a 01ca
17 CU	25	147 rue Cardinet	1ha 50a 19ca
17 CU	29	147 rue Cardinet	4a 07ca
17 CU	32	147 rue Cardinet	4a 52ca
17 CU	61	147/P60 rue Cardinet	7a 09ca

avec désignation suivante des constructions : le volume numéro 1100 comprend un immeuble d'une Surface de Plancher de 21.219,70 mètres carrés, s'appliquant savoir :

- 20.112,80 mètres carrés de Surface de Plancher de bureaux ;
- 1.106,90 mètres carrés de Surface de Plancher de commerce.

La surface utile est de 20.014,10 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT DIX SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CENTS Euros (97.290.100 Euros) par création NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 205.000.000,00 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de 97 290 100 Euros, soit la somme de CENT SEPT MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE NEUF CENTS Euros (107.709.900,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

2* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, sur un terrain situé à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), 1 à 13 Avenue Albert Gleizes, 61 rue Henri Regnault et 11 à 15 avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	193	1 Avenue Albert Gleizes	00ha 43a 60ca

Volume 209.801 dans lequel est édifié un immeuble dénommé « EXALTIS » à usage principal de bureaux, avec restaurant interentreprises, comprenant :

- En infrastructure : trois (3) niveaux à usage principal de parc de stationnement (229 places) et abritant en outre divers locaux techniques et fonctionnels,

- En superstructure : un bâtiment de quinze (15) niveaux sur rez-de-chaussée, abritant :

* Le rez-de-chaussée : hall, aire de livraison, locaux de cuisine, locaux de sécurité et jardin,

* Au niveau R + 1 : le restaurant interentreprises (R.I.E.),

* Aux niveaux R + 2 à R + 14 inclus : des bureaux

* Au niveau R + 15 : locaux d'archives et locaux techniques.

Ce volume comprend également un parc de stationnement, des locaux techniques, des auvents, une circulation à usage des piétons (escalier et partie de passerelle piétonnière), des espaces verts et minéraux ainsi que 3 poteaux d'éclairage.

Un autre volume 209.702 à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), Avenue Albert Gleizes et avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	194	Avenue Gambetta	00ha 01a 33ca

Volume dans lequel est édifiée partie d'une passerelle piétonnière de liaison du bâtiment « Exaltis » avec la place de la Coupole.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors droits et hors frais de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), AGLM IMMO émettra au bénéfice de La Mondiale HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros) par création de HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros), soit la somme de QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLIONS DEUX CENT UN MILLE SEPT CENT EUROS (97.201.700,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

3* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, et locaux d'activités commerciales et de parkings, situé sur un terrain à MONTREUIL (93100), 57-65 rue du Préfet Claude Erignac, 46-50 rue Armand Carrel et 24 rue de Valmy, cadastré section BC numéro 120, lieudit « 48 rue Armand Carrrel » pour une superficie de cinquante-neuf ares quarante-sept centiares (00 ha 59 a 47 ca.) , comprenant :

- sept niveaux en superstructure du rez-de-chaussée au R + 6 :
 - . des locaux à usage de bureaux, services généraux et restaurant d'entreprise, des locaux techniques.
 - . des locaux commerciaux en rez-de-chaussée.
- deux niveaux de sous-sol en infrastructure du R – 1 au R – 2 :
 - . 210 places de parking sur les deux niveaux ;
 - . des locaux à usage d'archives et locaux techniques.
- aire de livraison ;
- un parvis aménagé et des espaces verts plantés jusqu'aux limites de propriété.

La surface utile des biens apportés est de 16.728 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros) par création de QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS D'EUROS (90.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros), soit la somme de QUARANTE SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE TROIS CENT EUROS (47.287.300,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

4* Un ensemble immobilier à usage de bureaux situé sur un terrain à PARIS (75015) 3 à 11 rue Nélaton et 8-10 Boulevard de Grenelle, cadastré Section DQ, numéro 18, lieudit 8 boulevard de Grenelle, pour une superficie de soixante-quatorze ares soixante-seize centiares (74a 76ca) , comprenant :

- Un bâtiment en façade sur la rue Nélaton, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS B » par abréviation « P.E.B. », composé d'un rez-de-chaussée contenant des emplacements de stationnements extérieurs et privatifs, et une voie de desserte,
- Un deuxième bâtiment en façade sur la rue Nélaton, derrière le bâtiment « P.E.B. » dénommé « BATIMENT B » élevé sur rez-de-chaussée de dix étages à usage de bureaux,
- Un troisième bâtiment, placé à l'angle droit de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, dénommé « BATIMENT C » élevé sur rez-de-chaussée de seize étages à usage de bureaux,
- Un quatrième bâtiment, venant en prolongement de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, et dans le prolongement de la partie Sud-Ouest du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT BC », élevé sur un niveau de sous-sol d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, comprenant des locaux et des sanitaires,
- Un cinquième bâtiment à l'Est, situé dans l'angle formé par les BATIMENTS B et C, jouxtant la partie Est du BATIMENT B et la partie Nord du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT C' », élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant un restaurant d'entreprise, cuisines, sanitaires et locaux divers,
- Un sixième bâtiment, auquel on accède par le boulevard de Grenelle, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS C' » par abréviation « P.E.C.' », composé d'un rez-de-chaussée comprenant des emplacements de stationnement extérieurs et privatifs,
- Un septième bâtiment, en sous-sol, sous les BATIMENTS B, C et C', dénommé « BATIMENT SOUS-SOL », composé de deux niveaux de sous-sol comprenant chacun des emplacements de stationnements, des locaux privatifs, des locaux communs, des locaux techniques, des sanitaires, des escaliers, des ascenseurs et un monte-charges, des dégagements communs, des voies de circulation, et des rampes d'accès aux niveaux supérieurs.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros) hors taxe sur la valeur ajoutée et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors taxes et hors frais de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur unitaire évaluée à ce jour à 100 € à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT Euros (150.918.300 Euros) par création de UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100€) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à

La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENTS Euros (150.918.300 Euros), soit la somme de CENT SOIXANTE SEPT MILLIONS QUATRE-VINGT UN MILLE SEPT CENTS EUROS (167.081.700,00€) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

5* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux sur un terrain situé à PARIS (75007), 137 et 139 rue de l'Université et 10 à 16 rue Jean Nicot à l'angle de ces deux voies, cadastré section CL numéro 74, lieudit 10 rue Jean Nicot pour une superficie de trente-deux ares trois centiares (00ha 32a 03ca), se composant :

- d'un bâtiment en forme de T renversé, situé du numéro 12 au numéro 16 rue Jean Nicot, élevé sur un niveau de sous-sol, de rez-de-chaussée et de neuf niveaux,
- d'un autre bâtiment, d'élévation identique, prolongeant en arc de cercle sur la rue de l'Université le bâtiment précédent,
- de deux cours intérieures,
- des voies de circulation.

La surface utile est de 12.871,20 m² (hors surfaces annexes).

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200 Euros) par création de CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE EUROS (123.110.000,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200,00 €), soit la somme de SOIXANTE QUATRE MILLIONS SIX QUATRE VINGT TROIS MILLE HUIT CENTS Euros (64.683.800,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

6* La pleine propriété des 642.898 parts sociales de 100 Euros chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 642.898, de la Société **68 Faubourg** (anciennement dénommée GROSVENOR HEXAGONE SAINT HONORE SARL), société à responsabilité limitée au capital social de 64.289.800 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 441 977 303 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (121.109.991,80 Euros), le Bénéficiaire émettra au bénéfice de La Mondiale SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 Euros) par création de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Parts Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (121.109.991,80 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 €), soit la somme de QUARANTE ET UN MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (41.360.591,80 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

7* La pleine propriété des 1 420 000 actions de la société **82-92 REAUMUR** (anciennement dénommée GEMIPAR), société par actions simplifiée au capital social de 16.885.254 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 351 185 889 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF Centimes (112.771.894,09 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT Euros (66.646.500,00 Euros) par création de SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Actions Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT EUROS (66.646.500,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENTS QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (112.771.894,09 €), soit la somme de QUARANTE SIX MILLIONS CENT VINGT CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (46.125.394,09 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

Les cinq ensembles immobiliers ainsi que les parts de société ont une valeur estimée de 1 154 991 885,89 €. La rémunération de ces apports est constituée par une augmentation de capital de 583 541 500 €. La différence entre cette augmentation de capital et la valeur des biens apportés constituera la prime d'apport pour un montant de 571 450 385,89 €.

En conséquence, l'actionnaire unique décide, sous la condition suspensive du vote de la résolution ci-après, d'augmenter le capital social de 583 541 500 €, pour le porter de 650 010 000 € à 1 233 551 500 € par la création de 5 835 415 actions nouvelles de 100 € chacune, entièrement libérées.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance au 1er janvier 2018 ; elles seront soumises à toutes dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes, et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires déclare approuver l'évaluation qui a été faite des apports effectués par LA MONDIALE et la rémunération proposée.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence des deux résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale des actionnaires constate que l'augmentation de capital visée ci-dessus se trouve définitivement réalisée.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale des actionnaires décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

" Article 6 – Apports (nouvelle rédaction)

Les actionnaires ont effectué les apports suivants :

*En date du 14 mars 2018, il a été apporté par LA MONDIALE cinq ensembles immobiliers et la pleine propriété de parts et actions de deux sociétés :

1* un ensemble immobilier à usage principal de bureaux situé à PARIS (75017), lot 05 de la ZAC CLICHY BATIGNOLLES, cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
17 CE	41	6 rue Christine de Pisan	2a 51ca
17 CE	44	6 rue Christine de Pisan	25ca
17 CF	51	116/P3 rue de Saussure	42a 02ca
17 CT	20	147 rue Cardinet	21a 84ca
17 CT	24	147 rue Cardinet	37a 28ca
17 CV	12	183 avenue de Clichy	4a 02ca
17 CV	14	183 avenue de Clichy	1a 86ca
17 CV	26	183 avenue de Clichy	8a 22ca
17 CV	40	183/P45 avenue de Clichy	17a 22ca

17 CV	45	183/P42 avenue de Clichy	20a 24ca
17 CU	23	147 rue Cardinet	3a 01ca
17 CU	25	147 rue Cardinet	1ha 50a 19ca
17 CU	29	147 rue Cardinet	4a 07ca
17 CU	32	147 rue Cardinet	4a 52ca
17 CU	61	147/P60 rue Cardinet	7a 09ca

avec désignation suivante des constructions : le volume numéro 1100 comprend un immeuble d'une Surface de Plancher de 21.219,70 mètres carrés, s'appliquant savoir :

- 20.112,80 mètres carrés de Surface de Plancher de bureaux ;
- 1.106,90 mètres carrés de Surface de Plancher de commerce.

La surface utile est de 20.014,10 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT DIX SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CENTS Euros (97.290.100 Euros) par création NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 205.000.000,00 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de 97 290 100 Euros, soit la somme de CENT SEPT MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE NEUF CENTS Euros (107.709.900,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

2* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, sur un terrain situé à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), 1 à 13 Avenue Albert Gleizes, 61 rue Henri Regnault et 11 à 15 avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	193	1 Avenue Albert Gleizes	00ha 43a 60ca

Volume 209.801 dans lequel est édifié un immeuble dénommé « EXALTIS » à usage principal de bureaux, avec restaurant interentreprises, comprenant :

- En infrastructure : trois (3) niveaux à usage principal de parc de stationnement (229 places) et abritant en outre divers locaux techniques et fonctionnels,
- En superstructure : un bâtiment de quinze (15) niveaux sur rez-de-chaussée, abritant :
 - * Le rez-de-chaussée : hall, aire de livraison, locaux de cuisine, locaux de sécurité et jardin,
 - * Au niveau R + 1 : le restaurant interentreprises (R.I.E.),
 - * Aux niveaux R + 2 à R + 14 inclus : des bureaux
 - * Au niveau R + 15 : locaux d'archives et locaux techniques.

Ce volume comprend également un parc de stationnement, des locaux techniques, des auvents, une circulation à usage des piétons (escalier et partie de passerelle piétonnière), des espaces verts et minéraux ainsi que 3 poteaux d'éclairage.

Un autre volume 209.702 à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), Avenue Albert Gleizes et avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	194	Avenue Gambetta	00ha 01a 33ca

Volume dans lequel est édifiée partie d'une passerelle piétonnière de liaison du bâtiment « Exaltis » avec la place de la Coupole.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors droits et hors frais de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), AGLM IMMO émettra au bénéfice de La Mondiale HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros) par création de HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros), soit la somme de QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLIONS DEUX CENT UN MILLE SEPT CENT EUROS (97.201.700,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

3* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, et locaux d'activités commerciales et de parkings, situé sur un terrain à MONTREUIL (93100), 57-65 rue du Préfet Claude Erignac, 46-50 rue Armand Carrel et 24 rue de Valmy, cadastré section BC numéro 120, lieudit « 48 rue Armand Carrrel » pour une superficie de cinquante-neuf ares quarante-sept centiares (00 ha 59 a 47 ca.) , comprenant :

- sept niveaux en superstructure du rez-de-chaussée au R + 6 :
 - . des locaux à usage de bureaux, services généraux et restaurant d'entreprise, des locaux techniques.
 - . des locaux commerciaux en rez-de-chaussée.
- deux niveaux de sous-sol en infrastructure du R – 1 au R – 2 :
 - . 210 places de parking sur les deux niveaux ;
 - . des locaux à usage d'archives et locaux techniques.
- aire de livraison ;
- un parvis aménagé et des espaces verts plantés jusqu'aux limites de propriété.

La surface utile des biens apportés est de 16.728 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros) par création de QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS D'EUROS (90.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros), soit la somme de QUARANTE SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE TROIS CENT EUROS (47.287.300,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

4* Un ensemble immobilier à usage de bureaux situé sur un terrain à PARIS (75015) 3 à 11 rue Nélaton et 8-10 Boulevard de Grenelle, cadastré Section DQ, numéro 18, lieudit 8 boulevard de Grenelle, pour une superficie de soixante-quatorze ares soixante-seize centiares (74a 76ca) , comprenant :

- Un bâtiment en façade sur la rue Nélaton, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS B » par abréviation « P.E.B. », composé d'un rez-de-chaussée contenant des emplacements de stationnements extérieurs et privatifs, et une voie de desserte,
- Un deuxième bâtiment en façade sur la rue Nélaton, derrière le bâtiment « P.E.B. » dénommé « BATIMENT B » élevé sur rez-de-chaussée de dix étages à usage de bureaux,
- Un troisième bâtiment, placé à l'angle droit de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, dénommé « BATIMENT C » élevé sur rez-de-chaussée de seize étages à usage de bureaux,
- Un quatrième bâtiment, venant en prolongement de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, et dans le prolongement de la partie Sud-Ouest du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT BC », élevé sur un niveau de sous-sol d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, comprenant des locaux et des sanitaires,
- Un cinquième bâtiment à l'Est, situé dans l'angle formé par les BATIMENTS B et C, jouxtant la partie Est du BATIMENT B et la partie Nord du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT C' », élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant un restaurant d'entreprise, cuisines, sanitaires et locaux divers,
- Un sixième bâtiment, auquel on accède par le boulevard de Grenelle, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS C' » par abréviation « P.E.C.' », composé d'un rez-de-chaussée comprenant des emplacements de stationnement extérieurs et privatifs,
- Un septième bâtiment, en sous-sol, sous les BATIMENTS B, C et C', dénommé

« BATIMENT SOUS-SOL », composé de deux niveaux de sous-sol comprenant chacun des emplacements de stationnements, des locaux privatifs, des locaux communs, des locaux techniques, des sanitaires, des escaliers, des ascenseurs et un monte-charges, des dégagements communs, des voies de circulation, et des rampes d'accès aux niveaux supérieurs.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros) hors taxe sur la valeur ajoutée et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors taxes et hors frais de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur unitaire évaluée à ce jour à 100 € à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT Euros (150.918.300 Euros) par création de UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100€) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENTS Euros (150.918.300 Euros), soit la somme de CENT SOIXANTE SEPT MILLIONS QUATRE-VINGT UN MILLE SEPT CENTS EUROS (167.081.700,00€) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

5* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux sur un terrain situé à PARIS (75007), 137 et 139 rue de l'Université et 10 à 16 rue Jean Nicot à l'angle de ces deux voies, cadastré section CL numéro 74, lieudit 10 rue Jean Nicot pour une superficie de trente-deux ares trois centiares (00ha 32a 03ca), se composant :

- d'un bâtiment en forme de T renversé, situé du numéro 12 au numéro 16 rue Jean Nicot, élevé sur un niveau de sous-sol, de rez-de-chaussée et de neuf niveaux,
- d'un autre bâtiment, d'élévation identique, prolongeant en arc de cercle sur la rue de l'Université le bâtiment précédent,
- de deux cours intérieures,
- des voies de circulation.

La surface utile est de 12.871,20 m² (hors surfaces annexes).

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200 Euros) par création de CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE EUROS (123.110.000,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200,00 €), soit la somme de SOIXANTE QUATRE MILLIONS SIX QUATRE VINGT TROIS MILLE HUIT CENTS Euros (64.683.800,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

6* La pleine propriété des 642.898 parts sociales de 100 Euros chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 642.898, de la Société **68 Faubourg** (anciennement dénommée GROSVENOR HEXAGONE SAINT HONORE SARL), société à responsabilité limitée au capital social de 64.289.800 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 441 977 303 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (121.109.991,80 Euros), le Bénéficiaire émettra au bénéfice de La Mondiale SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 Euros) par création de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Parts Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (121.109.991,80 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 €), soit la somme de QUARANTE ET UN MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (41.360.591,80 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

7* La pleine propriété des 1 420 000 actions de la société **82-92 REAUMUR** (anciennement dénommée GEMIPAR), société par actions simplifiée au capital social de 16.885.254 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 351 185 889 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT

QUATORZE Euros et NEUF Centimes (112.771.894,09 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT Euros (66.646.500,00 Euros) par création de SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Actions Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT EUROS (66.646.500,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENTS QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (112.771.894,09 €), soit la somme de QUARANTE SIX MILLIONS CENT VINGT CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (46.125.394,09 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport". »

Le reste sans changement.

" Article 7 – Capital social (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de 1 233 551 500 €, montant des apports des actionnaires.

Il est divisé en 12 335 515 actions de 100 €, de même catégorie, entièrement libérées et attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports :

pour LA MONDIALE : 12 311 705 actions

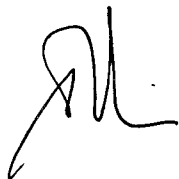
pour AG2R REUNICA PREVOYANCE : 23 810 actions

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, dépôt et autres qu'il y aura lieu.

.....

Pour extrait, certifié conforme,
Le Président, LA MONDIALE, représenté par
André RENAUDIN



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

DUNKERQUE

Le 18/07/2018 Dossier 2018 17445, référence 2018 A 01009

Enregistrement : 500 € Penalités : 53 €

Total liquidé : Cinq cent cinquante-trois Euros

Montant reçu : Cinq cent cinquante-quatre Euros

L'Agent administratif des finances publiques

Farid DJELASSI
Agent Principal
des Finances Publiques

- 3 OCT. 2018

2018R015285

5415102
SBM CC
COMPTE 110.454 G

28 MAI 2018

TRAITE D'APPORT EN NATURE PUR ET SIMPLE
LA MONDIALE / AGLM IMMO

(Immeuble situé à PARIS (75017),
lot 05 de la ZAC CLICHY BATIGNOLLES)

ACTE CONSTATANT LA REALISATION
DE LA CONDITION SUSPENSIVE

5415102
SBM CC
COMPTE 110.454 G

1. DATE, LIEU ET REDACTEUR DE L'ACTE

1.1. Date de l'acte

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le VINGT-HUIT MAI,

Date qui est aussi celle de la signature par le notaire Maître Sylvie BURTHER-MIQUE.

1.2. Lieu de l'Acte

A PARIS (75007), 1 bis avenue de Villars, au siège de l'Office Notarial ci-après dénommé.

1.3. Rédacteur de l'Acte

Maître Sylvie BURTHER-MIQUE, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme, titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de Paris (7ème arrondissement) dénommé « MONASSIER & Associes »,

1
9

2. QUALIFICATION JURIDIQUE DE L'ACTE

2.1. Qualification juridique de l'Acte

Le notaire associé soussigné a reçu en la forme authentique le présent Acte constatant la réalisation de la condition suspensive stipulée aux termes du traité d'apport reçu par Maître Guillaume PALAIS, Notaire à PARIS (75007), 1 bis avenue de Villars, le 12 mars 2018 portant sur un immeuble situé à PARIS (75017), lot 05 de la ZAC CLICHY BATIGNOLLES (ci-après le Traité d'Apport), dont il sera ci-après question, à la requête des Parties ci-après identifiées, des biens désignés ci-après à l'article 2.

2.2. Qualification juridique des annexes

L'Annexe 1 (**Annexe 1 – Extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société AGLM IMMO en date du 14 mars 2018**) a le même caractère d'authenticité que si elle avait figurée littéralement dans le corps de l'Acte.

3. DEFINITIONS - INTERPRETATION

3.1. Définitions

Dans le corps de l'Acte, les termes commençant par une majuscule ont la même signification que celle qui leur a été donnée aux termes des Traités d'Apport.

4. IDENTIFICATION DES PARTIES

4.1. Apporteur

La société dénommée « **LA MONDIALE** », société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation, société régie par le Code des assurances dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 775 625 635 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

19

4.2. Bénéficiaire

La société dénommée « **AGLM IMMO** » Société par Actions Simplifiée au capital social de 650.010.000 euros, dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32, avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 817 487 077 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

5. REPRESENTATION

Les Parties sont représentées par Monsieur Mourade GUECHI, Clerc de Notaire, domicilié professionnellement à PARIS (7^{ème} arrondissement), 1bis avenue de Villars (ci-après dénommée le « Requérant »),

Dûment habilité aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de l'article 20 du Traité d'Apport.

PREALABLEMENT A L'ACTE OBJET DES PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

1. Traité d'apport sous condition suspensive en date du 12 mars 2018

Aux termes d'un acte reçu le 12 mars 2018 par Maître Guillaume PALAIS, Notaire à PARIS (75007), 1 bis avenue de Villars, la société LA MONDIALE a apporté à la société AGLM IMMO les biens immobiliers ci-après désignés à l'article 2.

La réalisation de l'Apports a été soumise à la condition suspensive suivante :

Approbation de l'évaluation de l'Apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital social du Bénéficiaire par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Bénéficiaire au plus tard le 14 mars 2018, une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant constaté la réalisation de ladite condition suspensive devant faire l'objet d'un dépôt aux rangs des minutes du Notaire Soussigné.

Etant ici précisé que l'opération d'apport porte également et simultanément sur les immeubles suivants :

- 137 à 139 rue de l'Université et 10 à 16 rue Jean Nicot à PARIS (75007),
- 3 à 11 rue Nélaton et 8-10 boulevard de Grenelle à PARIS (75015),
- Avenue Gleize et avenue André Prothin à COURBEVOIE (92400),

19

- 57-65 rue du Préfet Claude Erignac, 46-50 rue Armand Carrel et 24 rue de Valmy à MONTREUIL (93100),

ainsi que sur :

- les parts sociales de la société **68 FAUBOURG**, société à responsabilité limitée au capital social de 64.289.800 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 441 977 303 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.
- les actions de la société **82-92 REAUMUR**, société par actions simplifiée au capital social de 16.885.254 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 351 185 889 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

2. Décisions prises par les actionnaires de la société AGLM IMMO le 14 mars 2018

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire de la société AGLM IMMO en date du 14 mars 2018, les actionnaires de la société AGLM IMMO, après avoir pris connaissance du Traité d'Apport, ont notamment :

- sous sa première résolution, déclaré approuver le Traité d'Apport et accepter l'apport fait par la société LA MONDIALE avec jouissance au 1^{er} janvier 2018.
- sous sa deuxième résolution, déclaré l'évaluation qui a été faite des apports effectués par LA MONDIALE et la rémunération proposée.
- sous sa troisième résolution, constaté :
 - en conséquence de l'Apport, l'augmentation du capital social d'une somme de 97.290.100 Euros, par la création de 972.901 actions nouvelles de 100 Euros chacune, entièrement libérées.
 - en conséquence de l'intégralité des apports constituant l'opération d'apport telle ci-dessus rappelée, l'augmentation du capital social d'une somme de 583.541.500 Euros, pour le porter de 650.010.000 Euros à 1.233.551.500 Euros, par la création de 5.835.415 actions nouvelles de 100 Euros chacune, entièrement libérées, les actions nouvelles étant créées avec jouissance au 1^{er} janvier 2018.



- sous sa quatrième résolution, décidé de modifier les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts.

CECI EXPOSE, le Requérant est passé au dépôt de pièces faisant l'objet des présentes.

DEPOT DE PIECES

Le Requérant :

- a déposé au Notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang de ses minutes à la date de ce jour, un extrait des décisions prises le 14 mars 2018 par les actionnaires de la société AGLM IMMO (**Extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société AGLM IMMO en date du 14 mars 2018**), afin de constater que la condition suspensive stipulée au Traité d'Apport s'est trouvée réalisée le 1^{er} janvier 2018, date à laquelle l'apport des biens immobiliers par la société LA MONDIALE au profit de la société AGLM IMMO est devenu définitif, pour qu'il en soit délivré toutes copies authentiques ou copies exécutoires.
- requiert le Notaire soussigné d'établir les formalités de publicité foncière nécessaires, telles qu'elles sont prévues par le décret du 4 janvier 1955.

ARTICLE 1 – SOCIETE APPORTEUSE – SOCIETE BENEFICIAIRE

1.1. Société Apporteuse

La société dénommée « **LA MONDIALE** », société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation, société régie par le Code des assurances dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 775 625 635 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

1.2. Société Bénéficiaire

La société dénommée « **AGLM IMMO** » Société par Actions Simplifiée au capital social de 650.010.000 euros, dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32, avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 817 487 077 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.



ARTICLE 2 - DESIGNATION DE L'IMMEUBLES APORTE PAR LA SOCIETE LA MONDIALE A LA SOCIETE AGLM IMMO

2.1. Terrain - Situation et références cadastrales

A PARIS (75017), lot 05 de la ZAC CLICHY BATIGNOLLES, cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
17 CE	41	6 rue Christine de Pisan	2a 51ca
17 CE	44	6 rue Christine de Pisan	25ca
17 CF	51	116/P3 rue de Saussure	42a 02ca
17 CT	20	147 rue Cardinet	21a 84ca
17 CT	24	147 rue Cardinet	37a 28ca
17 CV	12	183 avenue de Clichy	4a 02ca
17 CV	14	183 avenue de Clichy	1a 86ca
17 CV	26	183 avenue de Clichy	8a 22ca
17 CV	40	183/P45 avenue de Clichy	17a 22ca
17 CV	45	183/P42 avenue de Clichy	20a 24ca
17 CU	23	147 rue Cardinet	3a 01ca
17 CU	25	147 rue Cardinet	1ha 50a 19ca
17 CU	29	147 rue Cardinet	4a 07ca
17 CU	32	147 rue Cardinet	4a 52ca
17 CU	61	147/P60 rue Cardinet	7a 09ca

2.2. Désignation des constructions

Le volume numéro 1100 comprend un immeuble d'une Surface de Plancher de 21.219,70 mètres carrés, s'appliquant savoir :

- 20.112,80 mètres carrés de Surface de Plancher de bureaux ;
- 1.106,90 mètres carrés de Surface de Plancher de commerce.

2.3. Désignation du volume numéro 1100

Le lot 05 est situé sur l'ouvrage de génie civil édifié par la société SPLA PARIS BATIGNOLLES, aménageur, en couverture des emprises ferroviaires et est compris dans le volume n°1100 de l'ensemble volumétrique, et son emprise au niveau dalle sont figurés au plan périmétrique n° 3636/T107 indice A du 12 avril 2012 dressé par le cabinet ROULLEAU-HUCK-PLOMION.

19

Le Volume 1100 :

Le volume 1100 destiné à contenir la partie structure de la dalle propre au lot 05 ainsi que ses futures constructions,
Volume de forme irrégulière situé au niveau voies ferrés au sursol,
Se décomposant en 32 fractions.

ARTICLE 3 - EFFET RELATIF**3.1. Acquisition**

L'Apporteur est propriétaire des Biens Apportés par suite des actes suivants :

Acte reçu le 27 novembre 2014 par Maître Louis GOURRET, Notaire à PARIS (1^{er} arrondissement), contenant vente par la société BATIGNOLLES Lot 05 au profit de la société LA MONDIALE, dont une copie authentique a été publiée auprès du service de la publicité foncière de PARIS 9 le 23 décembre 2014, volume 2014P numéro 5418.

3.2. Etats descriptifs de division en volumes et modificatifs**Etat Descriptif de Division en Volumes (ci-après EDDV)**

Aux termes d'un acte reçu par Maître SEYEWETZ, notaire à Courbevoie, les 26 et 27 novembre 2009, publié au 9^{ème} bureau des hypothèques de Paris le 22 décembre 2009 volume 2009P numéro 5537 suivi d'une attestation rectificative en date du 4 janvier 2010 publiée audit bureau des hypothèques le 8 janvier 2010 volume 2010P numéro 82,

Il a été établi à la requête de la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS un État Descriptif de Division en trente-neuf volumes numérotés de 1 à 39, dénommé « Base travaux », ayant pour assiette foncière les parcelles alors cadastrées, savoir :

19

Section	Numéro	Lieudit	Surface
17 CE	41	6 rue Christine de Pisan	2a 51ca
17 CE	44	6 rue Christine de Pisan	0a 25ca
17 CF	24	116 rue de Saussure	43a 98ca
17 CT	20	147 rue Cardinet	21a 70ca
17 CT	24	147 rue Cardinet	37a 28ca
17 CU	22	147 rue Cardinet	7a 31ca
17 CU	23	147 rue Cardinet	3a 01ca
17 CU	25	147 rue Cardinet	1ha 50a 12ca
17 CU	29	147 rue Cardinet	4a 25ca
17 CU	32	147 rue Cardinet	4a 41ca
17 CV	12	183 avenue de Clichy	4a 02ca
17 CV	14	183 avenue de Clichy	1a 93ca
17 CV	19	183 avenue de Clichy	17a 25ca
17 CV	21	183 avenue de Clichy	20a 62ca
17 CV	26	183 avenue de Clichy	8a 22ca

Précision étant ici faite que ladite assiette foncière a fait l'objet de modifications ci-après relatées.

Aux termes dudit acte et en vertu des dispositions de l'article 5 de la loi n° 97-135 du 13 février 1997, il a été constaté le transfert de propriété par la SNCF au profit de Réseau Ferré de France des volumes numéros 1 à 22 créés aux termes dudit État Descriptif de Division en Volumes.

Rectificatif à l'État Descriptif de Division en Volumes

L'État Descriptif de Division en Volumes a été suivi d'un acte rectificatif en vue de rétablir la juste désignation cadastrale ainsi que l'exacte cotation altimétrique et planimétrique des volumes créés, suivant acte reçu par Maître Hervé SEYEWETZ, notaire sus nommé, le 26 novembre 2010, publié au neuvième bureau des hypothèques de Paris le 13 décembre 2010 volume 2010P numéro 6309.

Modificatif n°1 à l'État Descriptif de Division en Volumes (Identification des Volumes intermédiaires)

Compte tenu de l'état d'avancement des projets de construction relatifs à la « BASE TRAVAUX », il a été procédé à des modifications ultérieures de l'EDDV rendues nécessaires pour tenir compte des implantations effectives des ouvrages d'appui de la dalle correspondant à la « BASE TRAVAUX ».

9

En conséquence, à défaut de pouvoir identifier les volumes dits « volumes intermédiaires » conformément aux règles de la publicité foncière, leur transfert n'a pu être constaté aux termes des actes du 27 novembre 2009.

Aux termes desdits actes il a été précisé que le transfert à venir des volumes dits « volumes intermédiaires » s'inscrivait dans l'objet même des ventes par la SNCF et RFF à la Ville de PARIS et que par voie de conséquence, le prix desdites ventes incluait le coût du transfert à venir des volumes hors frais.

En conséquence de ce qui précède, et afin d'identifier les « volumes intermédiaires », un modificatif à l'Etat Descriptif de Division en Volumes a été établi suivant acte reçu par Maître SEYEWETZ, notaire sus nommé, le 26 novembre 2010, publié au neuvième bureau des Hypothèques de Paris le 13 décembre 2010 volume 2010P numéro 6311.

Modificatif n°2 à l'Etat Descriptif de Division en Volumes

Compte tenu du nombre important de volumes et aux fins de simplification des opérations à intervenir, la société SPLA PARIS BATIGNOLLES, aménageur, a procédé à la réunion des volumes dépendant de l'EDDV en un volume unique numéro cinq cent quarante et un (541) aux termes d'un acte reçu par Maître Michèle RAUNET, notaire à Paris, le 21 mai 2013 publié au 9^{ème} bureau des hypothèques de Paris, le 6 juin 2013 volume 2013P numéro 2420.

Modificatif n°3 à l'Etat Descriptif de Division en Volumes

Aux termes d'un acte reçu par Maître Michèle RAUNET, notaire à Paris, le 10 octobre 2013, publié au 9^{ème} bureau des hypothèques de Paris le 29 octobre 2013 volume 2013P numéro 4699, la société SPLA PARIS BATIGNOLLES, aménageur, a procédé à la division de son volume numéro 541 en cinq nouveaux volumes numérotés 542, 543, 544, 545 et 546, le volume 541 étant alors supprimé.

Modificatif n°4 à l'Etat Descriptif de Division en Volumes

Aux termes d'un acte reçu par Maître SEYEWETZ, notaire à Courbevoie, le 30 octobre 2013, publié au 9^{ème} bureau des hypothèques de Paris le 21 novembre 2013 volume 2013P numéro 5026, SNCF a procédé à la division de son volume numéro 31 en deux nouveaux volumes numérotés 547 et 548, le volume 31 étant alors supprimé.



Modificatif n°5 à l'Etat Descriptif de Division en Volumes (extension des dallettes techniques)

Le modificatif n°5 à l'Etat Descriptif de Division en Volumes « Base Travaux » du 27 novembre 2009 contenant division des volumes numéros 142, 144, 150, 151, 161, 162, 164 et 168 en nouveaux volumes numéros 597, 598, 599, 600, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 601 et 602 appartenant à RFF et division des volumes numéros 267, 268, 323, 326, 329, 345, 348, 354, 363, 385, 397, 406, 416, 420, 438, 510, 513, 522 et 531 en nouveaux volumes numéros 549, 550, 551, 552 et 563 à 596 appartenant à la SNCF,

A été reçu par Maître Michèle RAUNET, notaire à Paris, le 30 octobre 2013 publié au neuvième bureau des Hypothèques de Paris, 15 novembre 2013 volume 2013P numéro 4942.

OBSERVATION ETANT ICI FAITE que ledit modificatif de l'état descriptif de division a été établi après détermination définitive du réseau de ventilation et désenfumage indispensable au fonctionnement du chemin de fer au sein de la « BASE TRAVAUX », et en vue du transfert par SNCF et RFF de la propriété des volumes non utilisés par leurs installations ainsi que cela est expliqué ci-après sous l'Article 13.2.15.1.

Modificatif n°6 à l'Etat Descriptif de Division en Volumes (modification de l'assiette de l'EDDV)

Consécutivement, savoir :

- à la réunion entre les mains de la SNCF de la propriété des volumes n°542, 547 et 506 par suite des actes sus-énoncés, lesdits volumes ayant pour assiette foncière et base géométrique exclusives la parcelle cadastrée sur la commune de Paris (17^{ème} arrondissement) section CF numéro 52,
- à la réunion entre les mains de PARIS BATIGNOLLES AMENAGEMENT de la propriété des VOLUMES 29 et 11 par suite de l'acte d'échange susvisé ayant pour assiette foncière et base géométrique exclusives les parcelles cadastrées section 17 CU 62, 17 CV 41 et 42 et 17 CU 46 et 47,

SNCF, RFF et PBA ont décidé d'un commun accord de permettre :

D'une part à la SNCF, d'opérer le retrait des VOLUMES n°506, 542 et 547 de l'Etat Descriptif de Division en Volume à l'effet de cantonner ces derniers à leur parcelle d'assiette cadastrée section CF numéro 52 puis de les annuler en vue d'affranchir cette parcelle de toute division volumétrique.

Et d'autre part à la société SPLA PARIS BATIGNOLLES, aménageur, d'opérer le retrait des volumes n°29 et 11 de l'Etat Descriptif de Division en Volumes, à l'effet de cantonner ces derniers à leurs parcelles d'assiette cadastrées section 17 CU 62, 17 CV 41 et 42 et 17 CV n°46 et 47, puis de les annuler en vue d'affranchir ces parcelles de toute division volumétrique.

En suite, il a été procédé à la réduction de l'assiette foncière de l'EDDV aux termes d'un acte reçu par Maître SEYEWETZ notaire à Courbevoie, le 30 octobre 2013, publié au 9^{ème} bureau des hypothèques de Paris, le 27 novembre 2013 volume 2013P numéro 5115.

De telle sorte que l'EDDV a désormais pour assiette foncière sur la Commune de Paris 17^{ème} les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
17 CE	41	6 rue Christine de Pisan	2a 51ca
17 CE	44	6 rue Christine de Pisan	25ca
17 CF	51	116/P3 rue de Saussure	42a 02ca
17 CT	20	147 rue Cardinet	21a 84ca
17 CT	24	147 rue Cardinet	37a 28ca
17 CV	12	183 avenue de Clichy	4a 02ca
17 CV	14	183 avenue de Clichy	1a 86ca
17 CV	26	183 avenue de Clichy	8a 22ca
17 CV	40	183/P45 avenue de Clichy	17a 22ca
17 CV	45	183/P42 avenue de Clichy	20a 24ca
17 CU	23	147 rue Cardinet	3a 01ca
17 CU	25	147 rue Cardinet	1ha 50a 19ca
17 CU	29	147 rue Cardinet	4a 07ca
17 CU	32	147 rue Cardinet	4a 52ca
17 CU	61	147/P60 rue Cardinet	7a 09ca

Par ailleurs, il a été procédé aux termes dudit acte à l'annulation de la servitude grevant le volume numéro trente-deux (32) au profit du volume numéro trente et un (31) constituée aux termes de l'EDDV.

Modificatif n°7 à l'Etat Descriptif de Division en Volumes

Compte tenu du nombre important de volumes et aux fins de simplification des opérations à intervenir, la société SPLA PARIS BATIGNOLLES, aménageur, a procédé à la réunion de ses volumes dépendant de l'EDDV en un volume unique numéro 603,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Michèle RAUNET, notaire à Paris, le 30 octobre 2013, publié au 9^{ème} bureau des hypothèques de Paris, le 28 novembre 2013 volume 2013P numéro 5149.

Modificatif n°8 à l'Etat Descriptif de Division en Volumes

Compte tenu du nombre important de volumes et aux fins de simplification des opérations à intervenir, RFF a procédé à la réunion d'une partie de ses volumes dépendant de l'EDDV en quatre volumes numéros 604, 605, 606 et 607,

Aux termes d'un acte reçu par Maître EROUT, notaire à Paris, le 30 octobre 2013, publié au 9^{ème} bureau des hypothèques de Paris, le 28 novembre 2013 volume 2013P numéro 5150.

Modificatif n°9 à l'Etat Descriptif de Division en Volumes

Compte tenu du nombre important de volumes et aux fins de simplification des opérations à intervenir, SNCF a procédé à la réunion d'une partie de ses volumes dépendant de l'EDDV en deux volumes numéros 608 et 609,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Hervé SEYEWETZ, notaire à Courbevoie, le 30 octobre 2013, publié au 9^{ème} bureau des hypothèques de Paris, le 28 novembre 2013 volume 2013P numéro 5151.

Modificatif n°10 à l'Etat Descriptif de Division en Volumes

Aux termes d'un acte reçu par Maître Michèle RAUNET, notaire à Paris, le 30 octobre 2013, publié au 9^{ème} bureau des hypothèques de Paris, le 28 novembre 2013 volume 2013P numéro 5153, il a été modifié les modalités d'exécution des servitudes existantes au sein de la base travaux.

A handwritten signature, possibly reading 'A', is written in black ink at the bottom right of the page.

Modificatif n°11 à l'Etat Descriptif de Division en Volumes

Suivant acte reçu par Maître EROUT, Notaire à PARIS, le 12 décembre 2013, publié au 9^{ème} bureau des Hypothèques de Paris, le 23 décembre 2013 Volume 2013P numéro 5549, il a été constaté la division par RFF du volume 605, en deux nouveaux volumes 610 et 611.

Modificatif n°12 à l'Etat Descriptif de Division en Volumes

Suivant acte reçu par Maître Hervé SEYEWETZ, notaire à Courbevoie, le 12 décembre 2013, publié au 9^{ème} bureau des Hypothèques de Paris, le 27 décembre 2013 volume 2013P numéro 5611, il a été constaté la division par la SNCF du volume 609, en deux nouveaux volumes 612 et 613.

Modificatif n°13 à l'Etat Descriptif de Division en Volumes

Suivant acte reçu par Maître RAUNET, Notaire à PARIS, le 25 novembre 2014, il a été procédé à la division du volume 603 en douze nouveaux volumes numérotés 614 à 618, 800, 900, 1000, 1100, 1200, 1300 et 1400.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de Paris 9^{ème} bureau le 12 décembre 2014 volume 2014P numéro 5236.

Ledit acte a été suivi d'un acte rectificatif reçu par Maître GLINEUR le 22 juillet 2015, publié au service de la publicité foncière de Paris 9^{ème} bureau le 7 août 2015 volume 2015P numéro 3755.

Modificatif n°14 à l'Etat Descriptif de Division en Volumes

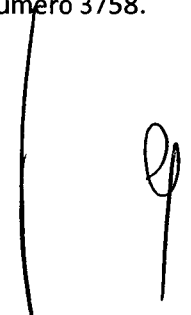
Suivant acte reçu par Maître GLINEUR, Notaire à PARIS, le 29 juin 2015, il a été procédé à la modification des clauses responsabilité et assurances.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de Paris 9^{ème} bureau le 15 juillet 2015 volume 2015P numéro 3163.

Modificatif n°15 à l'Etat Descriptif de Division en Volumes

Suivant acte reçu par Maître GLINEUR, Notaire à PARIS, le 22 juillet 2015, il a été procédé à la division du volume 900 en dix nouveaux volumes numérotés 901 à 910 et la division du volume 1000 en dix nouveaux volumes numérotés 1001 à 1010.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de Paris 9^{ème} bureau le 7 août 2015 volume 2015P numéro 3758.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long vertical stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Ledit modificatif ayant fait l'objet d'un acte rectificatif reçu par Maître COLOMB-BERTHET, notaire à PARIS, le 7 juin 2017, actuellement en cours de publication auprès du service de la publicité foncière de Paris 9^{ème} bureau.

Modificatif n°16 à l'Etat Descriptif de Division en Volumes

Suivant acte reçu par Maître GLINEUR, Notaire à PARIS, le 22 juillet 2015, il a été procédé à la division du volume 615 en trois nouveaux volumes numérotés 619, 1011 et 1012.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de Paris 9^{ème} bureau le 7 août 2015 volume 2015P numéro 3761.

Modificatif n°17 à l'Etat Descriptif de Division en Volumes

Suivant acte reçu par Maître GLINEUR, Notaire à PARIS, le 19 octobre 2016, il a été procédé à la division du volume 1300 en deux nouveaux volumes numérotés 620 et 1301.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de Paris 9^{ème} bureau le 16 novembre 2016 volume 2016P numéro 5578.

ARTICLE 4 – PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique contenant le présent acte, ainsi qu'une copie authentique du Traité d'Apport de l'immeuble, sera publiée auprès du service de la publicité foncière de PARIS 9.

ARTICLE 5 – EVALUATION

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, le Requérant déclare, conformément aux dispositions de l'article 296 de l'annexe III au Code Général des Impôts que la valeur vénale en toute propriété des Biens Apportés s'élève à la somme globale de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, hors frais.

ARTICLE 6 – DECLARATIONS FISCALES

6.1. Droits de mutation

L'Apport sera enregistré au droit fixe de 500 Euros prévu par les dispositions de l'article 810, I du Code général des impôts.



6.2. Contribution de sécurité immobilière

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant
Contribution proportionnelle taux plein	205.000.000 €	0,10%	205.000 €

ARTICLE 7 – POUVOIRS

Tous pouvoirs nécessaires sont donnés à tous clercs de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et de signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes ainsi que de leurs suites, pour les mettre en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux, et ceux d'état-civil et d'origine de propriété.

ARTICLE 8 - FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites, seront supportés par la société AGLM IMMO, bénéficiaire de l'apport, ainsi que son représentant légal l'y a obligé expressément aux termes du Traité d'Apport.

ARTICLE 9 - DOMICILE

Pour l'exécution de l'Acte et de ses suites et pour tout envoi de correspondance ou notification, les Parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs :

- L'Apporteur : à l'attention de Monsieur André RENAUDIN au siège social de l'Apporteur tel qu'indiqué en tête des présentes.
- Le Bénéficiaire : à l'attention de Madame Isabelle CLERC au siège social du Bénéficiaire tel qu'indiqué en tête des présentes.



ARTICLE 10 – CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète de la société LA MONDIALE et de la société AGLM IMMO, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée, au vu de leurs statuts et d'un extrait K-bis.

DONT ACTE établi sur SEIZE (16) pages.

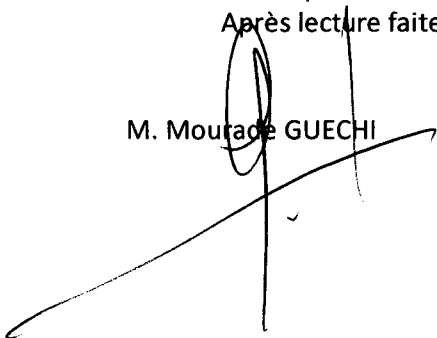
Comprenant :

- renvoi approuvé :/
- barre tirée dans des blancs :/
- ligne entière rayée :/
- chiffre rayé nul :/
- mot nul :/

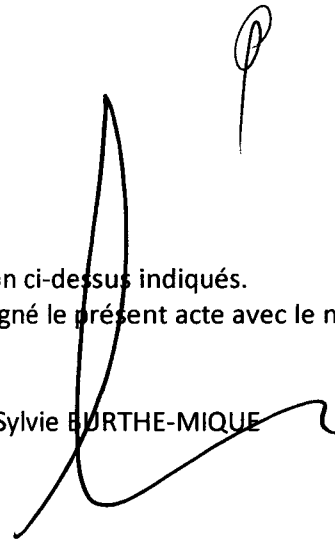
Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

M. Mourad GUECHI



Me Sylvie BURTHE-MIQUE



Annexé par le notaire associé
soussigné à la minute d'un
acte reçu par lui le 28 mars 2018

AGLM IMMO, SAS
siège social : 32, avenue Emile Zola - 59370 Mons-en-Baroeul
817 487 077 RCS Lille Métropole

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 14 MARS 2018

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture des actes d'apport reçu par Maître BURTHERMIQUE, Notaire à Paris, le 12 mars 2018, déclare approuver ces traités et accepter les apports faits par la société LA MONDIALE avec jouissance au 1er janvier 2018 de cinq ensembles immobiliers et de la pleine propriété de parts sociales de 2 sociétés ainsi qu'il suit :

1* un ensemble immobilier à usage principal de bureaux situé à PARIS (75017), lot 05 de la ZAC CLICHY BATIGNOLLES, cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
17 CE	41	6 rue Christine de Pisan	2a 51ca
17 CE	44	6 rue Christine de Pisan	25ca
17 CF	51	116/P3 rue de Saussure	42a 02ca
17 CT	20	147 rue Cardinet	21a 84ca
17 CT	24	147 rue Cardinet	37a 28ca
17 CV	12	183 avenue de Clichy	4a 02ca
17 CV	14	183 avenue de Clichy	1a 86ca
17 CV	26	183 avenue de Clichy	8a 22ca
17 CV	40	183/P45 avenue de Clichy	17a 22ca
17 CV	45	183/P42 avenue de Clichy	20a 24ca
17 CU	23	147 rue Cardinet	3a 01ca
17 CU	25	147 rue Cardinet	1ha 50a 19ca
17 CU	29	147 rue Cardinet	4a 07ca
17 CU	32	147 rue Cardinet	4a 52ca
17 CU	61	147/P60 rue Cardinet	7a 09ca

avec désignation suivante des constructions : le volume numéro 1100 comprend un immeuble d'une Surface de Plancher de 21.219,70 mètres carrés, s'appliquant savoir :

- 20.112,80 mètres carrés de Surface de Plancher de bureaux ;
- 1.106,90 mètres carrés de Surface de Plancher de commerce.

La surface utile est de 20.014,10 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT DIX SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CENTS Euros (97.290.100 Euros) par création NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 205.000.000,00 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de 97 290 100 Euros, soit la somme de CENT SEPT MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE NEUF CENTS Euros (107.709.900,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

2* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, sur un terrain situé à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), 1 à 13 Avenue Albert Gleizes, 61 rue Henri Regnault et 11 à 15 avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	193	1 Avenue Albert Gleizes	00ha 43a 60ca

Volume 209.801 dans lequel est édifié un immeuble dénommé « EXALTIS » à usage principal de bureaux, avec restaurant interentreprises, comprenant :

- En infrastructure : trois (3) niveaux à usage principal de parc de stationnement (229 places) et abritant en outre divers locaux techniques et fonctionnels,
- En superstructure : un bâtiment de quinze (15) niveaux sur rez-de-chaussée, abritant :
 - * Le rez-de-chaussée : hall, aire de livraison, locaux de cuisine, locaux de sécurité et jardin,
 - * Au niveau R + 1 : le restaurant interentreprises (R.I.E.),
 - * Aux niveaux R + 2 à R + 14 inclus : des bureaux
 - * Au niveau R + 15 : locaux d'archives et locaux techniques.

Ce volume comprend également un parc de stationnement, des locaux techniques, des auvents, une circulation à usage des piétons (escalier et partie de passerelle piétonnière), des espaces verts et minéraux ainsi que 3 poteaux d'éclairage.

Un autre volume 209.702 à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), Avenue Albert Gleizes et avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	194	Avenue Gambetta	00ha 01a 33ca

Volume dans lequel est édifiée partie d'une passerelle piétonnière de liaison du bâtiment « Exaltis » avec la place de la Coupole.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors droits et hors frais de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), AGLM IMMO émettra au bénéfice de La Mondiale HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros) par création de HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros), soit la somme de QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLIONS DEUX CENT UN MILLE SEPT CENT EUROS (97.201.700,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

3* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, et locaux d'activités commerciales et de parkings, situé sur un terrain à MONTREUIL (93100), 57-65 rue du Préfet Claude Erignac, 46-50 rue Armand Carrel et 24 rue de Valmy, cadastré section BC numéro 120, lieudit « 48 rue Armand Carrrel » pour une superficie de cinquante-neuf ares quarante-sept centiares (00 ha 59 a 47 ca.) , comprenant :

- sept niveaux en superstructure du rez-de-chaussée au R + 6 :
 - . des locaux à usage de bureaux, services généraux et restaurant d'entreprise, des locaux techniques.
 - . des locaux commerciaux en rez-de-chaussée.
- deux niveaux de sous-sol en infrastructure du R – 1 au R – 2 :
 - . 210 places de parking sur les deux niveaux ;
 - . des locaux à usage d'archives et locaux techniques.
- aire de livraison ;
- un parvis aménagé et des espaces verts plantés jusqu'aux limites de propriété.

La surface utile des biens apportés est de 16.728 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros) par création de QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS D'EUROS (90.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros), soit la somme de QUARANTE SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE TROIS CENT EUROS (47.287.300,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

4* Un ensemble immobilier à usage de bureaux situé sur un terrain à PARIS (75015) 3 à 11 rue Nélaton et 8-10 Boulevard de Grenelle, cadastré Section DQ, numéro 18, lieudit 8 boulevard de Grenelle, pour une superficie de soixante-quatorze ares soixante-seize centiares (74a 76ca) , comprenant :

- Un bâtiment en façade sur la rue Nélaton, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS B » par abréviation « P.E.B. », composé d'un rez-de-chaussée contenant des emplacements de stationnements extérieurs et privatifs, et une voie de desserte,
- Un deuxième bâtiment en façade sur la rue Nélaton, derrière le bâtiment « P.E.B. » dénommé « BATIMENT B » élevé sur rez-de-chaussée de dix étages à usage de bureaux,
- Un troisième bâtiment, placé à l'angle droit de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, dénommé « BATIMENT C » élevé sur rez-de-chaussée de seize étages à usage de bureaux,
- Un quatrième bâtiment, venant en prolongement de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, et dans le prolongement de la partie Sud-Ouest du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT BC », élevé sur un niveau de sous-sol d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, comprenant des locaux et des sanitaires,
- Un cinquième bâtiment à l'Est, situé dans l'angle formé par les BATIMENTS B et C, jouxtant la partie Est du BATIMENT B et la partie Nord du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT C' », élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant un restaurant d'entreprise, cuisines, sanitaires et locaux divers,
- Un sixième bâtiment, auquel on accède par le boulevard de Grenelle, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS C' » par abréviation « P.E.C.' », composé d'un rez-de-chaussée comprenant des emplacements de stationnement extérieurs et privatifs,
- Un septième bâtiment, en sous-sol, sous les BATIMENTS B, C et C', dénommé « BATIMENT SOUS-SOL », composé de deux niveaux de sous-sol comprenant chacun des emplacements de stationnements, des locaux privatifs, des locaux communs, des locaux techniques, des sanitaires, des escaliers, des ascenseurs et un monte-charges, des dégagements communs, des voies de circulation, et des rampes d'accès aux niveaux supérieurs.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros) hors taxe sur la valeur ajoutée et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors taxes et hors frais de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur unitaire évaluée à ce jour à 100 € à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT Euros (150.918.300 Euros) par création de UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100€) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à

La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENTS Euros (150.918.300 Euros), soit la somme de CENT SOIXANTE SEPT MILLIONS QUATRE-VINGT UN MILLE SEPT CENTS EUROS (167.081.700,00€) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

5* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux sur un terrain situé à PARIS (75007), 137 et 139 rue de l'Université et 10 à 16 rue Jean Nicot à l'angle de ces deux voies, cadastré section CL numéro 74, lieudit 10 rue Jean Nicot pour une superficie de trente-deux ares trois centiares (00ha 32a 03ca), se composant :

- d'un bâtiment en forme de T renversé, situé du numéro 12 au numéro 16 rue Jean Nicot, élevé sur un niveau de sous-sol, de rez-de-chaussée et de neuf niveaux,
- d'un autre bâtiment, d'élévation identique, prolongeant en arc de cercle sur la rue de l'Université le bâtiment précédent,
- de deux cours intérieures,
- des voies de circulation.

La surface utile est de 12.871,20 m² (hors surfaces annexes).

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200 Euros) par création de CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE EUROS (123.110.000,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200,00 €), soit la somme de SOIXANTE QUATRE MILLIONS SIX QUATRE VINGT TROIS MILLE HUIT CENTS Euros (64.683.800,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

6* La pleine propriété des 642.898 parts sociales de 100 Euros chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 642.898, de la Société **68 Faubourg** (anciennement dénommée GROSVENOR HEXAGONE SAINT HONORE SARL), société à responsabilité limitée au capital social de 64.289.800 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 441 977 303 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (121.109.991,80 Euros), le Bénéficiaire émettra au bénéfice de La Mondiale SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 Euros) par création de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Parts Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (121.109.991,80 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 €), soit la somme de QUARANTE ET UN MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (41.360.591,80 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

7* La pleine propriété des 1 420 000 actions de la société **82-92 REAUMUR** (anciennement dénommée GEMIPAR), société par actions simplifiée au capital social de 16.885.254 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 351 185 889 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF Centimes (112.771.894,09 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT Euros (66.646.500,00 Euros) par création de SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Actions Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT EUROS (66.646.500,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENTS QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (112.771.894,09 €), soit la somme de QUARANTE SIX MILLIONS CENT VINGT CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (46.125.394,09 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

Les cinq ensembles immobiliers ainsi que les parts de société ont une valeur estimée de 1 154 991 885,89 €. La rémunération de ces apports est constituée par une augmentation de capital de 583 541 500 €. La différence entre cette augmentation de capital et la valeur des biens apportés constituera la prime d'apport pour un montant de 571 450 385,89 €.

En conséquence, l'actionnaire unique décide, sous la condition suspensive du vote de la résolution ci-après, d'augmenter le capital social de 583 541 500 €, pour le porter de 650 010 000 € à 1 233 551 500 € par la création de 5 835 415 actions nouvelles de 100 € chacune, entièrement libérées.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance au 1er janvier 2018 ; elles seront soumises à toutes dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes, et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires déclare approuver l'évaluation qui a été faite des apports effectués par LA MONDIALE et la rémunération proposée.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence des deux résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale des actionnaires constate que l'augmentation de capital visée ci-dessus se trouve définitivement réalisée.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale des actionnaires décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

" Article 6 – Apports (nouvelle rédaction)

Les actionnaires ont effectué les apports suivants :

***En date du 14 mars 2018, il a été apporté par LA MONDIALE cinq ensembles immobiliers et la pleine propriété de parts et actions de deux sociétés :**

1* un ensemble immobilier à usage principal de bureaux situé à PARIS (75017), lot 05 de la ZAC CLICHY BATIGNOLLES, cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
17 CE	41	6 rue Christine de Pisan	2a 51ca
17 CE	44	6 rue Christine de Pisan	25ca
17 CF	51	116/P3 rue de Saussure	42a 02ca
17 CT	20	147 rue Cardinet	21a 84ca
17 CT	24	147 rue Cardinet	37a 28ca
17 CV	12	183 avenue de Clichy	4a 02ca
17 CV	14	183 avenue de Clichy	1a 86ca
17 CV	26	183 avenue de Clichy	8a 22ca
17 CV	40	183/P45 avenue de Clichy	17a 22ca

17 CV	45	183/P42 avenue de Clichy	20a 24ca
17 CU	23	147 rue Cardinet	3a 01ca
17 CU	25	147 rue Cardinet	1ha 50a 19ca
17 CU	29	147 rue Cardinet	4a 07ca
17 CU	32	147 rue Cardinet	4a 52ca
17 CU	61	147/P60 rue Cardinet	7a 09ca

avec désignation suivante des constructions : le volume numéro 1100 comprend un immeuble d'une Surface de Plancher de 21.219,70 mètres carrés, s'appliquant savoir :

- 20.112,80 mètres carrés de Surface de Plancher de bureaux ;
- 1.106,90 mètres carrés de Surface de Plancher de commerce.

La surface utile est de 20.014,10 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT DIX SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CENTS Euros (97.290.100 Euros) par création NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 205.000.000,00 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de 97 290 100 Euros, soit la somme de CENT SEPT MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE NEUF CENTS Euros (107.709.900,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

2* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, sur un terrain situé à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), 1 à 13 Avenue Albert Gleizes, 61 rue Henri Regnault et 11 à 15 avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	193	1 Avenue Albert Gleizes	00ha 43a 60ca

Volume 209.801 dans lequel est édifié un immeuble dénommé « EXALTIS » à usage principal de bureaux, avec restaurant interentreprises, comprenant :

- En infrastructure : trois (3) niveaux à usage principal de parc de stationnement (229 places) et abritant en outre divers locaux techniques et fonctionnels,
- En superstructure : un bâtiment de quinze (15) niveaux sur rez-de-chaussée, abritant :
 - * Le rez-de-chaussée : hall, aire de livraison, locaux de cuisine, locaux de sécurité et jardin,
 - * Au niveau R + 1 : le restaurant interentreprises (R.I.E.),
 - * Aux niveaux R + 2 à R + 14 inclus : des bureaux
 - * Au niveau R + 15 : locaux d'archives et locaux techniques.

Ce volume comprend également un parc de stationnement, des locaux techniques, des auvents, une circulation à usage des piétons (escalier et partie de passerelle piétonnière), des espaces verts et minéraux ainsi que 3 poteaux d'éclairage.

Un autre volume 209.702 à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), Avenue Albert Gleizes et avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	194	Avenue Gambetta	00ha 01a 33ca

Volume dans lequel est édifiée partie d'une passerelle piétonnière de liaison du bâtiment « Exaltis » avec la place de la Coupole.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors droits et hors frais de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), AGLM IMMO émettra au bénéfice de La Mondiale HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros) par création de HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros), soit la somme de QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLIONS DEUX CENT UN MILLE SEPT CENT EUROS (97.201.700,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

3* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, et locaux d'activités commerciales et de parkings, situé sur un terrain à MONTREUIL (93100), 57-65 rue du Préfet Claude Erignac, 46-50 rue Armand Carrel et 24 rue de Valmy, cadastré section BC numéro 120, lieudit « 48 rue Armand Carrel » pour une superficie de cinquante-neuf ares quarante-sept centiares (00 ha 59 a 47 ca.) , comprenant :

- sept niveaux en superstructure du rez-de-chaussée au R + 6 :
 - . des locaux à usage de bureaux, services généraux et restaurant d'entreprise, des locaux techniques.
 - . des locaux commerciaux en rez-de-chaussée.
- deux niveaux de sous-sol en infrastructure du R – 1 au R – 2 :
 - . 210 places de parking sur les deux niveaux ;
 - . des locaux à usage d'archives et locaux techniques.
- aire de livraison ;
- un parvis aménagé et des espaces verts plantés jusqu'aux limites de propriété.

La surface utile des biens apportés est de 16.728 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros) par création de QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS D'EUROS (90.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros), soit la somme de QUARANTE SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE TROIS CENT EUROS (47.287.300,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

4* Un ensemble immobilier à usage de bureaux situé sur un terrain à PARIS (75015) 3 à 11 rue Nélaton et 8-10 Boulevard de Grenelle, cadastré Section DQ, numéro 18, lieudit 8 boulevard de Grenelle, pour une superficie de soixante-quatorze ares soixante-seize centiares (74a 76ca) , comprenant :

- Un bâtiment en façade sur la rue Nélaton, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS B » par abréviation « P.E.B. », composé d'un rez-de-chaussée contenant des emplacements de stationnements extérieurs et privatifs, et une voie de desserte,
- Un deuxième bâtiment en façade sur la rue Nélaton, derrière le bâtiment « P.E.B. » dénommé « BATIMENT B » élevé sur rez-de-chaussée de dix étages à usage de bureaux,
- Un troisième bâtiment, placé à l'angle droit de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, dénommé « BATIMENT C » élevé sur rez-de-chaussée de seize étages à usage de bureaux,
- Un quatrième bâtiment, venant en prolongement de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, et dans le prolongement de la partie Sud-Ouest du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT BC », élevé sur un niveau de sous-sol d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, comprenant des locaux et des sanitaires,
- Un cinquième bâtiment à l'Est, situé dans l'angle formé par les BATIMENTS B et C, jouxtant la partie Est du BATIMENT B et la partie Nord du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT C' », élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant un restaurant d'entreprise, cuisines, sanitaires et locaux divers,
- Un sixième bâtiment, auquel on accède par le boulevard de Grenelle, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS C' » par abréviation « P.E.C.' », composé d'un rez-de-chaussée comprenant des emplacements de stationnement extérieurs et privatifs,
- Un septième bâtiment, en sous-sol, sous les BATIMENTS B, C et C', dénommé

« BATIMENT SOUS-SOL », composé de deux niveaux de sous-sol comprenant chacun des emplacements de stationnements, des locaux privatifs, des locaux communs, des locaux techniques, des sanitaires, des escaliers, des ascenseurs et un monte-charges, des dégagements communs, des voies de circulation, et des rampes d'accès aux niveaux supérieurs.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros) hors taxe sur la valeur ajoutée et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors taxes et hors frais de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur unitaire évaluée à ce jour à 100 € à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT Euros (150.918.300 Euros) par création de UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100€) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENTS Euros (150.918.300 Euros), soit la somme de CENT SOIXANTE SEPT MILLIONS QUATRE-VINGT UN MILLE SEPT CENTS EUROS (167.081.700,00€) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

5* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux sur un terrain situé à PARIS (75007), 137 et 139 rue de l'Université et 10 à 16 rue Jean Nicot à l'angle de ces deux voies, cadastré section CL numéro 74, lieudit 10 rue Jean Nicot pour une superficie de trente-deux ares trois centiares (00ha 32a 03ca), se composant :

- d'un bâtiment en forme de T renversé, situé du numéro 12 au numéro 16 rue Jean Nicot, élevé sur un niveau de sous-sol, de rez-de-chaussée et de neuf niveaux,
- d'un autre bâtiment, d'élévation identique, prolongeant en arc de cercle sur la rue de l'Université le bâtiment précédent,
- de deux cours intérieures,
- des voies de circulation.

La surface utile est de 12.871,20 m² (hors surfaces annexes).

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200 Euros) par création de CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE EUROS (123.110.000,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200,00 €), soit la somme de SOIXANTE QUATRE MILLIONS SIX QUATRE VINGT TROIS MILLE HUIT CENTS Euros (64.683.800,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

6* La pleine propriété des 642.898 parts sociales de 100 Euros chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 642.898, de la Société **68 Faubourg** (anciennement dénommée GROSVENOR HEXAGONE SAINT HONORE SARL), société à responsabilité limitée au capital social de 64.289.800 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 441 977 303 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (121.109.991,80 Euros), le Bénéficiaire émettra au bénéfice de La Mondiale SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 Euros) par création de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Parts Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (121.109.991,80 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 €), soit la somme de QUARANTE ET UN MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (41.360.591,80 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

7* La pleine propriété des 1 420 000 actions de la société **82-92 REAUMUR** (anciennement dénommée GEMIPAR), société par actions simplifiée au capital social de 16.885.254 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 351 185 889 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT

QUATORZE Euros et NEUF Centimes (112.771.894,09 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT Euros (66.646.500,00 Euros) par création de SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Actions Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT EUROS (66.646.500,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENTS QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (112.771.894,09 €), soit la somme de QUARANTE SIX MILLIONS CENT VINGT CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (46.125.394,09 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport". »

Le reste sans changement.

" Article 7 – Capital social (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de 1 233 551 500 €, montant des apports des actionnaires.

Il est divisé en 12 335 515 actions de 100 €, de même catégorie, entièrement libérées et attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports :
pour LA MONDIALE : 12 311 705 actions
pour AG2R REUNICA PREVOYANCE : 23 810 actions

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, dépôt et autres qu'il y aura lieu.

.....

Pour extrait, certifié conforme,
Le Président, LA MONDIALE, représenté par
André RENAUDIN



POUR COPIE AUTHENTIQUE

Pour copie authentique exactement collationnée et certifiée conforme à l'original, établie sur trente pages.

A handwritten signature or mark consisting of a vertical line with a small loop at the top and a horizontal line extending to the right from the bottom.

3 OCT. 2018

2182015285

5415403
SBM CC
COMPTE 110.454 G

28 MAI 2018

TRAITE D'APPORT EN NATURE PUR ET SIMPLE
LA MONDIALE / AGLM IMMO

(Immeuble situé à PARIS (75015),
3 à 11 rue Nélaton et 8-10 Boulevard de Grenelle)

ACTE CONSTATANT LA REALISATION
DE LA CONDITION SUSPENSIVE

5415403
SBM CC
COMPTE 110.454 G

1. DATE, LIEU ET REDACTEUR DE L'ACTE

1.1. Date de l'acte

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le VINGT-HUIT MAI,

Date qui est aussi celle de la signature par le notaire Maître Sylvie BURTHER-MIQUE.

1.2. Lieu de l'Acte

A PARIS (75007), 1 bis avenue de Villars, au siège de l'Office Notarial ci-après dénommé.

1.3. Rédacteur de l'Acte

Maître Sylvie BURTHER-MIQUE, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme, titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de Paris (7ème arrondissement) dénommé « MONASSIER & Associes »,

4

|

2. QUALIFICATION JURIDIQUE DE L'ACTE

2.1. Qualification juridique de l'Acte

Le notaire associé soussigné a reçu en la forme authentique le présent Acte constatant la réalisation de la condition suspensive stipulée aux termes du traité d'apport reçu par Maître Guillaume PALAIS, Notaire à PARIS (75007), 1 bis avenue de Villars, le 12 mars 2018 portant sur un immeuble situé à PARIS (75015), 3 à 11 rue Nélaton et 8-10 Boulevard de Grenelle (ci-après le Traité d'Apport), dont il sera ci-après question, à la requête des Parties ci-après identifiées, des biens désignés ci-après à l'article 2.

2.2. Qualification juridique des annexes

L'Annexe 1 (Annexe 1 – Extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société AGLM IMMO en date du 14 mars 2018) a le même caractère d'authenticité que si elle avait figurée littéralement dans le corps de l'Acte.

3. DEFINITIONS - INTERPRETATION

3.1. Définitions

Dans le corps de l'Acte, les termes commençant par une majuscule ont la même signification que celle qui leur a été donnée aux termes des Traités d'Apport.

4. IDENTIFICATION DES PARTIES

4.1. Apporteur

La société dénommée « **LA MONDIALE** », société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation, société régie par le Code des assurances dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 775 625 635 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a small hook at the bottom and a short horizontal stroke to the left.

4.2. Bénéficiaire

La société dénommée « **AGLM IMMO** » Société par Actions Simplifiée au capital social de 650.010.000 euros, dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32, avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 817 487 077 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

5. REPRESENTATION

Les Parties sont représentées par Madame Caroline NATAL, Clerc de Notaire, domiciliée professionnellement à PARIS (7^{ème} arrondissement), 1bis avenue de Villars (ci-après dénommée le « Requérant »),

Dûment habilitée aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de l'article 20 du Traité d'Apport.

PREALABLEMENT A L'ACTE OBJET DES PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

1. Traité d'apport sous condition suspensive en date du 12 mars 2018

Aux termes d'un acte reçu le 12 mars 2018 par Maître Guillaume PALAIS, Notaire à PARIS (75007), 1 bis avenue de Villars, la société LA MONDIALE a apporté à la société AGLM IMMO les biens immobiliers ci-après désignés à l'article 2.

La réalisation de l'Apports a été soumise à la condition suspensive suivante :

Approbation de l'évaluation de l'Apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital social du Bénéficiaire par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Bénéficiaire au plus tard le 14 mars 2018, une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant constaté la réalisation de ladite condition suspensive devant faire l'objet d'un dépôt aux rangs des minutes du Notaire Soussigné.

Etant ici précisé que l'opération d'apport porte également et simultanément sur les immeubles suivants :

- 137 à 139 rue de l'Université et 10 à 16 rue Jean Nicot à PARIS (75007),
- ZAC CLICHY BATIGNOLLES à PARIS (75017),
- Avenue Gleize et avenue André Prothin à COURBEVOIE (92400),

4

- 57-65 rue du Préfet Claude Erignac, 46-50 rue Armand Carrel et 24 rue de Valmy à MONTREUIL (93100),

ainsi que sur :

- les parts sociales de la société **68 FAUBOURG**, société à responsabilité limitée au capital social de 64.289.800 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 441 977 303 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.
- les actions de la société **82-92 REAUMUR**, société par actions simplifiée au capital social de 16.885.254 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 351 185 889 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

2. Décisions prises par les actionnaires de la société AGLM IMMO le 14 mars 2018

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire de la société AGLM IMMO en date du 14 mars 2018, les actionnaires de la société AGLM IMMO, après avoir pris connaissance du Traité d'Apport, ont notamment :

- sous sa première résolution, déclaré approuver le Traité d'Apport et accepter l'apport fait par la société LA MONDIALE avec jouissance au 1^{er} janvier 2018.
- sous sa deuxième résolution, déclaré l'évaluation qui a été faite des apports effectués par LA MONDIALE et la rémunération proposée.
- sous sa troisième résolution, constaté :
 - en conséquence de l'Apport, l'augmentation du capital social d'une somme de 150.918.300 Euros, par la création de 1.509.183 actions nouvelles de 100 Euros chacune, entièrement libérées.
 - en conséquence de l'intégralité des apports constituant l'opération d'apport telle ci-dessus rappelée, l'augmentation du capital social d'une somme de 583.541.500 Euros, pour le porter de 650.010.000 Euros à 1.233.551.500 Euros, par la création de 5.835.415 actions nouvelles de 100 Euros chacune, entièrement libérées, les actions nouvelles étant créées avec jouissance au 1^{er} janvier 2018.

- sous sa quatrième résolution, décidé de modifier les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts.

CECI EXPOSE, le Requérant est passé au dépôt de pièces faisant l'objet des présentes.

DEPOT DE PIECES

Le Requérant :

- a déposé au Notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang de ses minutes à la date de ce jour, un extrait des décisions prises le 14 mars 2018 par les actionnaires de la société AGLM IMMO (**Extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société AGLM IMMO en date du 14 mars 2018**), afin de constater que la condition suspensive stipulée au Traité d'Apport s'est trouvée réalisée le 1^{er} janvier 2018, date à laquelle l'apport des biens immobiliers par la société LA MONDIALE au profit de la société AGLM IMMO est devenu définitif, pour qu'il en soit délivré toutes copies authentiques ou copies exécutoires.
- requiert le Notaire soussigné d'établir les formalités de publicité foncière nécessaires, telles qu'elles sont prévues par le décret du 4 janvier 1955.

ARTICLE 1 – SOCIETE APPORTEUSE – SOCIETE BENEFICIAIRE

1.1. Société Apporteuse

La société dénommée « **LA MONDIALE** », société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation, société régie par le Code des assurances dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 775 625 635 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

1.2. Société Bénéficiaire

La société dénommée « **AGLM IMMO** » Société par Actions Simplifiée au capital social de 650.010.000 euros, dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32, avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 817 487 077 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.



ARTICLE 2 - DESIGNATION DE L'IMMEUBLES APORTE PAR LA SOCIETE LA MONDIALE A LA SOCIETE AGLM IMMO

2.1. Terrain - Situation et références cadastrales

A PARIS (75015), 3 à 11 rue Nélaton et 8-10 Boulevard de Grenelle, cadastré Section DQ, numéro 18, lieudit 8 boulevard de Grenelle, pour une superficie de soixante-quatorze ares soixante-seize centiares (74a 76ca).

2.2. Désignation de l'ensemble immobilier dans lequel se situent les Biens Apportés

Les Biens Apportés se situent dans un ensemble immobilier à usage de bureaux comprenant :

- Un bâtiment en façade sur la rue Nélaton, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS B » par abréviation « P.E.B. », composé d'un rez-de-chaussée contenant des emplacements de stationnements extérieurs et privatifs, et une voie de desserte,
 - Un deuxième bâtiment en façade sur la rue Nélaton, derrière le bâtiment « P.E.B. » dénommé « BATIMENT B » élevé sur rez-de-chaussée de dix étages à usage de bureaux,
 - Un troisième bâtiment, placé à l'angle droit de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, dénommé « BATIMENT C » élevé sur rez-de-chaussée de seize étages à usage de bureaux,
 - Un quatrième bâtiment, venant en prolongement de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, et dans le prolongement de la partie Sud-Ouest du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT BC », élevé sur un niveau de sous-sol d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, comprenant des locaux et des sanitaires,
 - Un cinquième bâtiment à l'Est, situé dans l'angle formé par les BATIMENTS B et C, jouxtant la partie Est du BATIMENT B et la partie Nord du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT C' », élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant un restaurant d'entreprise, cuisines, sanitaires et locaux divers,
- 

- Un sixième bâtiment, auquel on accède par le boulevard de Grenelle, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS C' » par abréviation « P.E.C.' », composé d'un rez-de-chaussée comprenant des emplacements de stationnement extérieurs et privés,
- Un septième bâtiment, en sous-sol, sous les BATIMENTS B, C et C', dénommé « BATIMENT SOUS-SOL », composé de deux niveaux de sous-sol comprenant chacun des emplacements de stationnements, des locaux privés, des locaux communs, des locaux techniques, des sanitaires, des escaliers, des ascenseurs et un monte-charges, des dégagements communs, des voies de circulation, et des rampes d'accès aux niveaux supérieurs.

2.3. Désignation des Biens Apportés - lots de copropriété

Les Biens Apportés sont constitués des lots de copropriété ci-après visés :

LOTS	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE	Quote-part des parties communes en 142.700°
54	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 54	33
57	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 57	33
58	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 58	33
59	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 59	33
60	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 60	33
61	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 61	33
62	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 62	33
63	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 63	33
64	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 64	33
65	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 65	33
66	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 66	33
67	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 67	33
68	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 68	33
69	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 69	33
70	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 70	33
71	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 71	33
72	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 72	33
73	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 73	33
74	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 74	33
79	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 79	33

80	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 80	33
81	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 81	33
82	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 82	33
83	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 83	33
88	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 88	33
89	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 89	33
90	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 90	33
91	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 91	33
92	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 92	33
93	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 93	33
94	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 94	33
95	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 95	33
96	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 96	33
97	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 97	33
98	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 98	33
101	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 101	33
102	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 102	33
103	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 103	33
104	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 104	33
105	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 105	33
107	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 107	33
108	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 108	33
109	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 109	33
110	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 110	33
111	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 111	33
112	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 112	33
113	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 113	33
114	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 114	33
115	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 115	33
116	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 116	33
117	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 117	33
119	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 119	33
120	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 120	33
121	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 121	33
122	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 122	33
125	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 125	33
126	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 126	33
127	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 127	33

128	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 128	33
129	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 129	33
130	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 130	33
131	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 131	33
132	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 132	33
133	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 133	33
134	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 134	33
135	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 135	33
136	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 136	33
137	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 137	33
138	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 138	33
139	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 139	33
140	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 140	33
141	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 141	33
142	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture n° 142	33
155	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 155	33
156	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 156	33
157	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 157	33
158	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 158	33
159	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 159	33
160	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 160	33
161	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 161	33
162	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 162	33
163	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 163	33
164	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 164	33
165	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 165	33
166	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 166	33
167	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 167	33
168	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 168	33
169	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 169	33
170	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 170	33
171	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 171	33
172	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 172	33
173	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 173	33
174	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 174	33
175	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 175	33
176	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 176	33
177	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 177	33

178	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 178	33
179	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 179	33
180	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 180	33
184	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 184	33
185	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 185	33
186	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 186	33
187	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 187	33
188	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 188	33
196	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 196	33
197	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 197	33
198	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 198	33
199	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 199	33
200	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 200	33
201	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 201	33
202	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 202	33
203	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 203	33
204	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 204	33
205	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 205	33
206	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 206	33
207	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 207	33
208	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 208	33
213	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 213	33
214	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 214	33
215	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 215	33
216	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 216	33
217	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 217	33
218	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 218	33
219	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 219	33
220	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 220	33
221	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 221	33
222	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 222	33
223	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 223	33
224	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 224	33
225	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 225	33
226	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 226	33
227	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 227	33
228	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 228	33
229	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 229	33

230	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 230	33
231	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 231	33
232	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 232	33
233	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 233	33
234	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 234	33
235	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 235	33
241	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 241	33
242	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 242	33
243	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 243	33
244	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 244	33
245	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 245	33
246	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 246	33
247	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 247	33
248	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 248	33
249	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 249	33
250	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 250	33
251	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 251	33
252	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 252	33
253	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 253	33
254	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 254	33
255	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 255	33
256	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 256	33
257	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 257	33
258	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 258	33
259	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 259	33
260	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 260	33
261	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 261	33
262	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 262	33
263	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 263	33
264	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 264	33
265	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 265	33
266	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 266	33
267	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 267	33
268	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 268	33
269	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 269	33
270	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 270	33
271	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 271	33
272	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 272	33

273	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 273	33
277	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 277	33
278	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 278	33
282	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 282	33
283	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 283	33
284	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 284	33
285	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 285	33
286	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 286	33
287	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 287	33
288	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 288	33
289	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 289	33
290	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 290	33
291	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 291	33
292	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 292	33
293	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 293	33
294	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 294	33
295	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 295	33
296	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 296	33
297	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 297	33
298	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture n° 298	33
342	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement d'archives	20
343	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement d'archives	40
344	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement d'archives	13
345	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement d'archives	13
370	s/s	-	2 ^{ème} s/s	Emplacement d'archives	15
374	s/s	-	1 ^{er} s/s	Emplacement d'archives	27
2.110	BC	-	1 ^{er}	Local P T T	1.410
2.128	C	-	RDC	Local	82
2.129	B	-	RDC	Local	162
2.140	B	Y-Z	1 ^{er}	Sanitaires	39
2.141	B	Y-Z	1 ^{er}	Sanitaires	53
2.145	C'	-	RDC	Local	570
2.146	C'	-	RDC	Local	378
2.147	C'	Inté- rieur	RDC/1 ^{er}	R.I.E.	5.250
2.148	C'	-	RDC	Local	556
2.150	PEC'	-	RDC	Emplacement de voiture	20
2.151	PEC'	-	RDC	Emplacement de voiture	20

9

2.152	PEC'	-	RDC	Emplacement de voiture	20
2.153	PEC'	-	RDC	Emplacement de voiture	20
2.154	PEC'	-	RDC	Emplacement de voiture	20
2.155	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 1	17
2.156	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 2	17
2.157	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 3	17
2.158	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 4	17
2.159	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 5	17
2.160	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 6	17
2.161	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 7	17
2.162	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 8	17
2.163	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 9	17
2.164	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 10	17
2.165	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 11	17
2.166	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 12	17
2.167	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 13	17
2.168	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 14	17
2.169	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 15	17
2.170	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 16	17
2.171	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 17	17
2.172	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 18	17
2.173	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 19	17
2.174	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 20	17
2.175	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 21	18
2.176	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 22	18
2.177	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 23	18
2.178	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 24	18
2.179	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 25	18
2.180	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 26	18
2.181	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 27	18
2.182	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 28	18
2.183	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 29	18
2.184	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 30	18
2.185	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 31	18
2.186	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 32	18
2.187	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 33	18
2.188	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 34	18
2.189	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 35	18

2.190	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 36	18
2.191	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 37	18
2.192	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 38	18
2.193	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 39	18
2.194	PEB	-	RDC	Emplacement de voiture 40	17
2.196	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Local	131
2.197	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture 114b	33
2.199	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture 301	33
2.202	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture 302	33
2.203	s/s	Y-Z	RDC/1 ^{er} 2 ^{ème} s/s	Local	2.390
2.204	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Local	29
2.205	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Local	6
2.206	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Local	49
2.207	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Local	37
2.208	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Local	35
2.209	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Local	38
2.210	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Local	34
2.212	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Local	20
2.213	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Local	30
2.214	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Local	21
2.215	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Local	33
2.223	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Local	39
2.224	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Local	32
2.235	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Emplacement voiture 108b	33
2.240	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Emplacement voiture 306	33
2.241	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Emplacement voiture 305	33
2.242	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Emplacement voiture 262b	45
2.243	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Local	29
2.244	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Local	15
2.245	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Local	29
2.246	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Emplacement voiture 240b	33
2.247	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Emplacement voiture 304	33
2.248	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Emplacement voiture 199b	33
2.249	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Local	53
2.252	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Emplacement voiture 166b	33
2.253	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Local	70
2.308	s/s	Y	1 ^{er} s/s	Emplacement voiture	21

2.330	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Emplacement voiture	27
2.332	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Emplacement voiture	28
2.334	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Emplacement voiture	27
2.336	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Emplacement voiture	28
2.338	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Emplacement voiture	28
2.340	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Emplacement voiture	28
2.342	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Emplacement voiture	28
2.344	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Emplacement voiture	28
2.346	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Emplacement voiture	28
2.348	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Emplacement voiture	28
2.350	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Emplacement voiture	28
2.352	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Emplacement voiture	27
2.354	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Emplacement voiture	24
2.356	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Emplacement voiture	31
2.358	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Emplacement voiture	24
2.360	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Emplacement voiture	24
2.362	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Emplacement voiture	24
2.364	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Emplacement voiture	28
2.366	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Emplacement voiture	22
2.368	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Emplacement voiture	23
2.370	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Emplacement voiture	23
2.378	C	V-X-Y	RDC	Bureaux / Sanitaires	3.099
2.379	C	V-X-Y	1 ^{er}	Bureaux / Sanitaires	3.856
2.380	C	V-X-Y	2 ^{ème}	Bureaux / Sanitaires	4.277
2.381	C	V-X-Y	3 ^{ème}	Bureaux / Sanitaires	4.503
2.382	C	V-X-Y	4 ^{ème}	Bureaux / Sanitaires	4.517
2.383	C	V-X-Y	5 ^{ème}	Bureaux / Sanitaires	4.785
2.384	C	V-X-Y	6 ^{ème}	Bureaux / Sanitaires	4.800
2.385	C	V-X-Y	7 ^{ème}	Bureaux / Sanitaires	4.816
2.386	C	V-X-Y	8 ^{ème}	Bureaux / Sanitaires	5.025
2.387	C	V-X-Y	9 ^{ème}	Bureaux / Sanitaires	5.047
2.388	C	V-X-Y	10 ^{ème}	Bureaux / Sanitaires	5.215
2.389	C	V-X-Y	11 ^{ème}	Bureaux / Sanitaires	5.314
2.390	C	V-X-Y	12 ^{ème}	Bureaux / Sanitaires	5.314
2.391	C	V-X-Y	13 ^{ème}	Bureaux / Sanitaires	5.314
2.392	C	V-X-Y	14 ^{ème}	Bureaux / Sanitaires	5.314
2.393	C	V-X-Y	15 ^{ème}	Bureaux / Sanitaires	5.565
2.394	C	V-X-Y	16 ^{ème}	Bureaux / Sanitaires	5.140

2.395	B	-	RDC	Bureaux / Sanitaires	2.021
2.396	B	Y-Z	1 ^{er}	Bureaux / Sanitaires	2.867
2.397	B	Y-Z	2 ^{ème}	Bureaux / Sanitaires	3.120
2.398	B	Y-Z	3 ^{ème}	Bureaux / Sanitaires	3.295
2.399	B	Y-Z	4 ^{ème}	Bureaux / Sanitaires	3.337
2.400	B	Y-Z	5 ^{ème}	Bureaux / Sanitaires	3.470
2.401	B	Y-Z	6 ^{ème}	Bureaux / Sanitaires	3.470
2.402	B	Y-Z	7 ^{ème}	Bureaux / Sanitaires	3.470
2.403	B	Y-Z	8 ^{ème}	Bureaux / Sanitaires	3.644
2.404	B	Y-Z	9 ^{ème}	Bureaux / Sanitaires	3.262
2.405	B	Y-Z	10 ^{ème}	Bureaux / Sanitaires	3.264
2.406	B	-	RDC	Local	58
2.407	BC	Inté- rieur	1 ^{er} s/s RDC	Local	1.009
2.408	s/s	Y	1 ^{er} - 2 ^{ème} s/s	Local	250
2.409	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture 124	33
2.410	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture 123	33
2.411	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture 100	30
2.412	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture 99	30
2.413	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture 300	33
2.414	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture 300 / Local	53
2.415	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture 106	34
2.416	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Emplacement de voiture / locaux	264
2.417	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Locaux	129
2.418	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Locaux	257
2.419	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Local	44
2.420	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Local	35
2.421	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Local	69
2.422	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Local	66
2.423	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Local	66
2.424	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Locaux	348
2.425	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Local	56
2.426	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Local	34
2.427	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Local	118
2.428	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Local	139
2.429	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Local	55

2.430	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Local	66
2.431	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Local	188
2.432	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Local	81
2.433	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Local	82
2.434	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Local	80
2.435	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Local	94
2.436	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Locaux	555
2.437	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Local	94
2.438	s/s	Y-Z	1 ^{er} s/s	Local	47
2.439	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture 274	33
2.440	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture 275	33
2.441	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture 276	33
2.442	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Emplacement de voiture 209 / Local	60
2.443	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Locaux	116
2.444	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Locaux	109
2.445	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Locaux	81
2.446	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Emplacements/ Locaux	77
2.447	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Locaux	636
2.448	s/s	Y	2 ^{ème} s/s	Local	36

ARTICLE 3 - EFFET RELATIF

L'Apporteur est propriétaire des Biens Apportés par suite des faits et actes suivants :

Fusion par voie d'absorption de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA MONDIALE IMMO par la société LA MONDIALE

Acte reçu le 12 novembre 2013 par Maître Jean-François REGENT, Notaire à PARIS (2^{ème} arrondissement), contenant dépôt de pièces concernant la fusion par voie d'absorption de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA MONDIALE IMMO par la société LA MONDIALE,

Acte complémentaire reçu le 18 décembre 2013 par Maître Jean-François REGENT, Notaire à PARIS (2^{ème} arrondissement), contenant désignation et origine de propriété,

Le tout publié au service de la publicité foncière de Paris 7 le 13 janvier 2014, volume 2014P numéro 220.

9

Les Biens Apportés ont fait l'objet de l'état description de division et règlement de copropriété suivant :

Etat descriptif de division et règlement de copropriété du 5 juillet 1962 déposé au rang des minutes de Maître Gilles DURANT DES AULNOIS, notaire à PARIS, dont une copie authentique a été publiée auprès du service de la publicité foncière de PARIS 7 le 1^{er} février 1963, volume 8013, numéro 1029.

Modificatif à l'état descriptif de division et règlement de copropriété suivant acte reçu par Maître REGENT, Notaire à PARIS, le 1^{er} décembre 1995 et publié au service de la publicité foncière de PARIS 7 le 20 décembre 1995, volume 1995P, numéro 6884.

ARTICLE 4 – PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique contenant le présent acte, ainsi qu'une copie authentique du Traité d'Apport de l'immeuble, sera publiée auprès du service de la publicité foncière de PARIS 7.

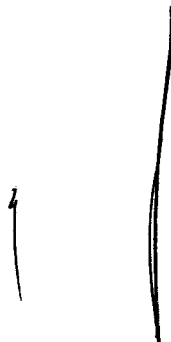
ARTICLE 5 – EVALUATION

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, le Requérant déclare, conformément aux dispositions de l'article 296 de l'annexe III au Code Général des Impôts que la valeur vénale en toute propriété des Biens Apportés s'élève à la somme globale de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros) hors taxe sur la valeur ajoutée et hors frais.

ARTICLE 6 – DECLARATIONS FISCALES

6.1. Droits de mutation

L'Apport sera enregistré au droit fixe de 500 Euros prévu par les dispositions de l'article 810, I du Code général des impôts.



6.2. Contribution de sécurité immobilière

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant
Contribution proportionnelle taux plein	318.000.000 €	0,10%	318.000 €

ARTICLE 7 – POUVOIRS

Tous pouvoirs nécessaires sont donnés à tous clerks de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et de signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes ainsi que de leurs suites, pour les mettre en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux, et ceux d'état-civil et d'origine de propriété.

ARTICLE 8 - FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites, seront supportés par la société AGLM IMMO, bénéficiaire de l'apport, ainsi que son représentant légal l'y a obligé expressément aux termes du Traité d'Apport.

ARTICLE 9 - DOMICILE

Pour l'exécution de l'Acte et de ses suites et pour tout envoi de correspondance ou notification, les Parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs :

- L'Apporteur : à l'attention de Monsieur André RENAUDIN au siège social de l'Apporteur tel qu'indiqué en tête des présentes.
- Le Bénéficiaire : à l'attention de Madame Isabelle CLERC au siège social du Bénéficiaire tel qu'indiqué en tête des présentes.

4

ARTICLE 10 – CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète de la société LA MONDIALE et de la société AGLM IMMO, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée, au vu de leurs statuts et d'un extrait K-bis.

DONT ACTE établi sur VINGT (20) pages.

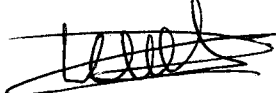
Comprenant :

- renvoi approuvé :/
- barre tirée dans des blancs :/
- ligne entière rayée :/
- chiffre rayé nul :/
- mot nul :/

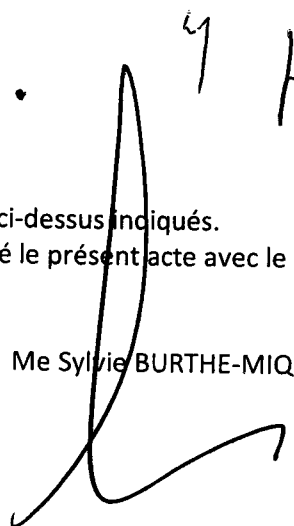
Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

Mme Caroline NATAL



Me Sylvie BURTHE-MIQUE



Annexé par le notaire associé
sousigné à la minute d'un
acte reçu par lui le 28 mai 2018

AGLM IMMO, SAS
siège social : 32, avenue Emile Zola - 59370 Mons-en-Baroeul
817 487 077 RCS Lille Métropole

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 14 MARS 2018

.....

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture des actes d'apport reçu par Maître BURTHE-MIQUE, Notaire à Paris, le 12 mars 2018, déclare approuver ces traités et accepter les apports faits par la société LA MONDIALE avec jouissance au 1er janvier 2018 de cinq ensembles immobiliers et de la pleine propriété de parts sociales de 2 sociétés ainsi qu'il suit :

1* un ensemble immobilier à usage principal de bureaux situé à PARIS (75017), lot 05 de la ZAC CLICHY BATIGNOLLES, cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
17 CE	41	6 rue Christine de Pisan	2a 51ca
17 CE	44	6 rue Christine de Pisan	25ca
17 CF	51	116/P3 rue de Saussure	42a 02ca
17 CT	20	147 rue Cardinet	21a 84ca
17 CT	24	147 rue Cardinet	37a 28ca
17 CV	12	183 avenue de Clichy	4a 02ca
17 CV	14	183 avenue de Clichy	1a 86ca
17 CV	26	183 avenue de Clichy	8a 22ca
17 CV	40	183/P45 avenue de Clichy	17a 22ca
17 CV	45	183/P42 avenue de Clichy	20a 24ca
17 CU	23	147 rue Cardinet	3a 01ca
17 CU	25	147 rue Cardinet	1ha 50a 19ca
17 CU	29	147 rue Cardinet	4a 07ca
17 CU	32	147 rue Cardinet	4a 52ca
17 CU	61	147/P60 rue Cardinet	7a 09ca

avec désignation suivante des constructions : le volume numéro 1100 comprend un immeuble d'une Surface de Plancher de 21.219,70 mètres carrés, s'appliquant savoir :

- 20.112,80 mètres carrés de Surface de Plancher de bureaux ;
- 1.106,90 mètres carrés de Surface de Plancher de commerce.

La surface utile est de 20.014,10 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT DIX SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CENTS Euros (97.290.100 Euros) par création NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 205.000.000,00 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de 97 290 100 Euros, soit la somme de CENT SEPT MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE NEUF CENTS Euros (107.709.900,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

2* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, sur un terrain situé à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), 1 à 13 Avenue Albert Gleizes, 61 rue Henri Regnault et 11 à 15 avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	193	1 Avenue Albert Gleizes	00ha 43a 60ca

Volume 209.801 dans lequel est édifié un immeuble dénommé « EXALTIS » à usage principal de bureaux, avec restaurant interentreprises, comprenant :

- En infrastructure : trois (3) niveaux à usage principal de parc de stationnement (229 places) et abritant en outre divers locaux techniques et fonctionnels,

- En superstructure : un bâtiment de quinze (15) niveaux sur rez-de-chaussée, abritant :

* Le rez-de-chaussée : hall, aire de livraison, locaux de cuisine, locaux de sécurité et jardin,

* Au niveau R + 1 : le restaurant interentreprises (R.I.E.),

* Aux niveaux R + 2 à R + 14 inclus : des bureaux

* Au niveau R + 15 : locaux d'archives et locaux techniques.

Ce volume comprend également un parc de stationnement, des locaux techniques, des auvents, une circulation à usage des piétons (escalier et partie de passerelle piétonnière), des espaces verts et minéraux ainsi que 3 poteaux d'éclairage.

Un autre volume 209.702 à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), Avenue Albert Gleizes et avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	194	Avenue Gambetta	00ha 01a 33ca

Volume dans lequel est édifiée partie d'une passerelle piétonnière de liaison du bâtiment « Exaltis » avec la place de la Coupole.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors droits et hors frais de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), AGLM IMMO émettra au bénéfice de La Mondiale HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros) par création de HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros), soit la somme de QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLIONS DEUX CENT UN MILLE SEPT CENT EUROS (97.201.700,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

3* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, et locaux d'activités commerciales et de parkings, situé sur un terrain à MONTREUIL (93100), 57-65 rue du Préfet Claude Erignac, 46-50 rue Armand Carrel et 24 rue de Valmy, cadastré section BC numéro 120, lieudit « 48 rue Armand Carrel » pour une superficie de cinquante-neuf ares quarante-sept centiares (00 ha 59 a 47 ca.) , comprenant :

- sept niveaux en superstructure du rez-de-chaussée au R + 6 :
 - . des locaux à usage de bureaux, services généraux et restaurant d'entreprise, des locaux techniques.
 - . des locaux commerciaux en rez-de-chaussée.
 - deux niveaux de sous-sol en infrastructure du R – 1 au R – 2 :
 - . 210 places de parking sur les deux niveaux ;
 - . des locaux à usage d'archives et locaux techniques.
 - aire de livraison ;
 - un parvis aménagé et des espaces verts plantés jusqu'aux limites de propriété.
- La surface utile des biens apportés est de 16.728 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros) par création de QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS D'EUROS (90.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros), soit la somme de QUARANTE SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE TROIS CENT EUROS (47.287.300,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

4* Un ensemble immobilier à usage de bureaux situé sur un terrain à PARIS (75015) 3 à 11 rue Nélaton et 8-10 Boulevard de Grenelle, cadastré Section DQ, numéro 18, lieudit 8 boulevard de Grenelle, pour une superficie de soixante-quatorze ares soixante-seize centiares (74a 76ca) , comprenant :

- Un bâtiment en façade sur la rue Nélaton, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS B » par abréviation « P.E.B. », composé d'un rez-de-chaussée contenant des emplacements de stationnements extérieurs et privatifs, et une voie de desserte,
- Un deuxième bâtiment en façade sur la rue Nélaton, derrière le bâtiment « P.E.B. » dénommé « BATIMENT B » élevé sur rez-de-chaussée de dix étages à usage de bureaux,
- Un troisième bâtiment, placé à l'angle droit de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, dénommé « BATIMENT C » élevé sur rez-de-chaussée de seize étages à usage de bureaux,
- Un quatrième bâtiment, venant en prolongement de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, et dans le prolongement de la partie Sud-Ouest du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT BC », élevé sur un niveau de sous-sol d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, comprenant des locaux et des sanitaires,
- Un cinquième bâtiment à l'Est, situé dans l'angle formé par les BATIMENTS B et C, jouxtant la partie Est du BATIMENT B et la partie Nord du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT C' », élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant un restaurant d'entreprise, cuisines, sanitaires et locaux divers,
- Un sixième bâtiment, auquel on accède par le boulevard de Grenelle, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS C' » par abréviation « P.E.C.' », composé d'un rez-de-chaussée comprenant des emplacements de stationnement extérieurs et privatifs,
- Un septième bâtiment, en sous-sol, sous les BATIMENTS B, C et C', dénommé « BATIMENT SOUS-SOL », composé de deux niveaux de sous-sol comprenant chacun des emplacements de stationnements, des locaux privatifs, des locaux communs, des locaux techniques, des sanitaires, des escaliers, des ascenseurs et un monte-charges, des dégagements communs, des voies de circulation, et des rampes d'accès aux niveaux supérieurs.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros) hors taxe sur la valeur ajoutée et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors taxes et hors frais de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur unitaire évaluée à ce jour à 100 € à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT Euros (150.918.300 Euros) par création de UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100€) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à

La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENTS Euros (150.918.300 Euros), soit la somme de CENT SOIXANTE SEPT MILLIONS QUATRE-VINGT UN MILLE SEPT CENTS EUROS (167.081.700,00€) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

5* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux sur un terrain situé à PARIS (75007), 137 et 139 rue de l'Université et 10 à 16 rue Jean Nicot à l'angle de ces deux voies, cadastré section CL numéro 74, lieudit 10 rue Jean Nicot pour une superficie de trente-deux ares trois centiares (00ha 32a 03ca), se composant :

- d'un bâtiment en forme de T renversé, situé du numéro 12 au numéro 16 rue Jean Nicot, élevé sur un niveau de sous-sol, de rez-de-chaussée et de neuf niveaux,
- d'un autre bâtiment, d'élévation identique, prolongeant en arc de cercle sur la rue de l'Université le bâtiment précédent,
- de deux cours intérieures,
- des voies de circulation.

La surface utile est de 12.871,20 m² (hors surfaces annexes).

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200 Euros) par création de CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE EUROS (123.110.000,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200,00 €), soit la somme de SOIXANTE QUATRE MILLIONS SIX QUATRE VINGT TROIS MILLE HUIT CENTS Euros (64.683.800,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

6* La pleine propriété des 642.898 parts sociales de 100 Euros chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 642.898, de la Société **68 Faubourg** (anciennement dénommée GROSVENOR HEXAGONE SAINT HONORE SARL), société à responsabilité limitée au capital social de 64.289.800 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 441 977 303 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (121.109.991,80 Euros), le Bénéficiaire émettra au bénéfice de La Mondiale SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 Euros) par création de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Parts Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (121.109.991,80 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 €), soit la somme de QUARANTE ET UN MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (41.360.591,80 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

7* La pleine propriété des 1 420 000 actions de la société **82-92 REAUMUR** (anciennement dénommée GEMIPAR), société par actions simplifiée au capital social de 16.885.254 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 351 185 889 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF Centimes (112.771.894,09 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT Euros (66.646.500,00 Euros) par création de SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Actions Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT EUROS (66.646.500,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENTS QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (112.771.894,09 €), soit la somme de QUARANTE SIX MILLIONS CENT VINGT CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (46.125.394,09 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

Les cinq ensembles immobiliers ainsi que les parts de société ont une valeur estimée de 1 154 991 885,89 €. La rémunération de ces apports est constituée par une augmentation de capital de 583 541 500 €. La différence entre cette augmentation de capital et la valeur des biens apportés constituera la prime d'apport pour un montant de 571 450 385,89 €.

En conséquence, l'actionnaire unique décide, sous la condition suspensive du vote de la résolution ci-après, d'augmenter le capital social de 583 541 500 €, pour le porter de 650 010 000 € à 1 233 551 500 € par la création de 5 835 415 actions nouvelles de 100 € chacune, entièrement libérées.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance au 1er janvier 2018 ; elles seront soumises à toutes dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes, et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires déclare approuver l'évaluation qui a été faite des apports effectués par LA MONDIALE et la rémunération proposée.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence des deux résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale des actionnaires constate que l'augmentation de capital visée ci-dessus se trouve définitivement réalisée.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale des actionnaires décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

" Article 6 – Apports (nouvelle rédaction)

Les actionnaires ont effectué les apports suivants :

***En date du 14 mars 2018, il a été apporté par LA MONDIALE cinq ensembles immobiliers et la pleine propriété de parts et actions de deux sociétés :**

1* un ensemble immobilier à usage principal de bureaux situé à PARIS (75017), lot 05 de la ZAC CLICHY BATIGNOLLES, cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
17 CE	41	6 rue Christine de Pisan	2a 51ca
17 CE	44	6 rue Christine de Pisan	25ca
17 CF	51	116/P3 rue de Saussure	42a 02ca
17 CT	20	147 rue Cardinet	21a 84ca
17 CT	24	147 rue Cardinet	37a 28ca
17 CV	12	183 avenue de Clichy	4a 02ca
17 CV	14	183 avenue de Clichy	1a 86ca
17 CV	26	183 avenue de Clichy	8a 22ca
17 CV	40	183/P45 avenue de Clichy	17a 22ca

17 CV	45	183/P42 avenue de Clichy	20a 24ca
17 CU	23	147 rue Cardinet	3a 01ca
17 CU	25	147 rue Cardinet	1ha 50a 19ca
17 CU	29	147 rue Cardinet	4a 07ca
17 CU	32	147 rue Cardinet	4a 52ca
17 CU	61	147/P60 rue Cardinet	7a 09ca

avec désignation suivante des constructions : le volume numéro 1100 comprend un immeuble d'une Surface de Plancher de 21.219,70 mètres carrés, s'appliquant savoir :

- 20.112,80 mètres carrés de Surface de Plancher de bureaux ;
- 1.106,90 mètres carrés de Surface de Plancher de commerce.

La surface utile est de 20.014,10 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT DIX SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CENTS Euros (97.290.100 Euros) par création NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 205.000.000,00 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de 97 290 100 Euros, soit la somme de CENT SEPT MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE NEUF CENTS Euros (107.709.900,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

2* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, sur un terrain situé à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), 1 à 13 Avenue Albert Gleizes, 61 rue Henri Regnault et 11 à 15 avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	193	1 Avenue Albert Gleizes	00ha 43a 60ca

Volume 209.801 dans lequel est édifié un immeuble dénommé « EXALTIS » à usage principal de bureaux, avec restaurant interentreprises, comprenant :

- En infrastructure : trois (3) niveaux à usage principal de parc de stationnement (229 places) et abritant en outre divers locaux techniques et fonctionnels,
- En superstructure : un bâtiment de quinze (15) niveaux sur rez-de-chaussée, abritant :
 - * Le rez-de-chaussée : hall, aire de livraison, locaux de cuisine, locaux de sécurité et jardin,
 - * Au niveau R + 1 : le restaurant interentreprises (R.I.E.),
 - * Aux niveaux R + 2 à R + 14 inclus : des bureaux
 - * Au niveau R + 15 : locaux d'archives et locaux techniques.

Ce volume comprend également un parc de stationnement, des locaux techniques, des auvents, une circulation à usage des piétons (escalier et partie de passerelle piétonnière), des espaces verts et minéraux ainsi que 3 poteaux d'éclairage.

Un autre volume 209.702 à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), Avenue Albert Gleizes et avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	194	Avenue Gambetta	00ha 01a 33ca

Volume dans lequel est édifiée partie d'une passerelle piétonnière de liaison du bâtiment « Exaltis » avec la place de la Coupole.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors droits et hors frais de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), AGLM IMMO émettra au bénéfice de La Mondiale HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros) par création de HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros), soit la somme de QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLIONS DEUX CENT UN MILLE SEPT CENT EUROS (97.201.700,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

3* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, et locaux d'activités commerciales et de parkings, situé sur un terrain à MONTREUIL (93100), 57-65 rue du Préfet Claude Erignac, 46-50 rue Armand Carrel et 24 rue de Valmy, cadastré section BC numéro 120, lieudit « 48 rue Armand Carrel » pour une superficie de cinquante-neuf ares quarante-sept centiares (00 ha 59 a 47 ca.) , comprenant :

- sept niveaux en superstructure du rez-de-chaussée au R + 6 :
 - . des locaux à usage de bureaux, services généraux et restaurant d'entreprise, des locaux techniques.
 - . des locaux commerciaux en rez-de-chaussée.
- deux niveaux de sous-sol en infrastructure du R – 1 au R – 2 :
 - . 210 places de parking sur les deux niveaux ;
 - . des locaux à usage d'archives et locaux techniques.
- aire de livraison ;
- un parvis aménagé et des espaces verts plantés jusqu'aux limites de propriété.

La surface utile des biens apportés est de 16.728 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros) par création de QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS D'EUROS (90.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros), soit la somme de QUARANTE SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE TROIS CENT EUROS (47.287.300,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

4* Un ensemble immobilier à usage de bureaux situé sur un terrain à PARIS (75015) 3 à 11 rue Nélaton et 8-10 Boulevard de Grenelle, cadastré Section DQ, numéro 18, lieudit 8 boulevard de Grenelle, pour une superficie de soixante-quatorze ares soixante-seize centiares (74a 76ca) , comprenant :

- Un bâtiment en façade sur la rue Nélaton, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS B » par abréviation « P.E.B. », composé d'un rez-de-chaussée contenant des emplacements de stationnements extérieurs et privatifs, et une voie de desserte,
- Un deuxième bâtiment en façade sur la rue Nélaton, derrière le bâtiment « P.E.B. » dénommé « BATIMENT B » élevé sur rez-de-chaussée de dix étages à usage de bureaux,
- Un troisième bâtiment, placé à l'angle droit de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, dénommé « BATIMENT C » élevé sur rez-de-chaussée de seize étages à usage de bureaux,
- Un quatrième bâtiment, venant en prolongement de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, et dans le prolongement de la partie Sud-Ouest du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT BC », élevé sur un niveau de sous-sol d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, comprenant des locaux et des sanitaires,
- Un cinquième bâtiment à l'Est, situé dans l'angle formé par les BATIMENTS B et C, jouxtant la partie Est du BATIMENT B et la partie Nord du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT C' », élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant un restaurant d'entreprise, cuisines, sanitaires et locaux divers,
- Un sixième bâtiment, auquel on accède par le boulevard de Grenelle, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS C' » par abréviation « P.E.C.' », composé d'un rez-de-chaussée comprenant des emplacements de stationnement extérieurs et privatifs,
- Un septième bâtiment, en sous-sol, sous les BATIMENTS B, C et C', dénommé

« BATIMENT SOUS-SOL », composé de deux niveaux de sous-sol comprenant chacun des emplacements de stationnements, des locaux privatifs, des locaux communs, des locaux techniques, des sanitaires, des escaliers, des ascenseurs et un monte-charges, des dégagements communs, des voies de circulation, et des rampes d'accès aux niveaux supérieurs.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros) hors taxe sur la valeur ajoutée et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors taxes et hors frais de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur unitaire évaluée à ce jour à 100 € à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT Euros (150.918.300 Euros) par création de UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100€) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENTS Euros (150.918.300 Euros), soit la somme de CENT SOIXANTE SEPT MILLIONS QUATRE-VINGT UN MILLE SEPT CENTS EUROS (167.081.700,00€) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

5* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux sur un terrain situé à PARIS (75007), 137 et 139 rue de l'Université et 10 à 16 rue Jean Nicot à l'angle de ces deux voies, cadastré section CL numéro 74, lieudit 10 rue Jean Nicot pour une superficie de trente-deux ares trois centiares (00ha 32a 03ca), se composant :

- d'un bâtiment en forme de T renversé, situé du numéro 12 au numéro 16 rue Jean Nicot, élevé sur un niveau de sous-sol, de rez-de-chaussée et de neuf niveaux,
- d'un autre bâtiment, d'élévation identique, prolongeant en arc de cercle sur la rue de l'Université le bâtiment précédent,
- de deux cours intérieures,
- des voies de circulation.

La surface utile est de 12.871,20 m² (hors surfaces annexes).

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200 Euros) par création de CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE EUROS (123.110.000,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200,00 €), soit la somme de SOIXANTE QUATRE MILLIONS SIX QUATRE VINGT TROIS MILLE HUIT CENTS Euros (64.683.800,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

6* La pleine propriété des 642.898 parts sociales de 100 Euros chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 642.898, de la Société **68 Faubourg** (anciennement dénommée GROSVENOR HEXAGONE SAINT HONORE SARL), société à responsabilité limitée au capital social de 64.289.800 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 441 977 303 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (121.109.991,80 Euros), le Bénéficiaire émettra au bénéfice de La Mondiale SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 Euros) par création de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Parts Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (121.109.991,80 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 €), soit la somme de QUARANTE ET UN MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (41.360.591,80 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

7* La pleine propriété des 1 420 000 actions de la société **82-92 REAUMUR** (anciennement dénommée GEMIPAR), société par actions simplifiée au capital social de 16.885.254 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 351 185 889 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT

QUATORZE Euros et NEUF Centimes (112.771.894,09 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT Euros (66.646.500,00 Euros) par création de SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Actions Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT EUROS (66.646.500,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENTS QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (112.771.894,09 €), soit la somme de QUARANTE SIX MILLIONS CENT VINGT CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (46.125.394,09 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport". »

Le reste sans changement.

" Article 7 – Capital social (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de 1 233 551 500 €, montant des apports des actionnaires.

Il est divisé en 12 335 515 actions de 100 €, de même catégorie, entièrement libérées et attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports :

pour LA MONDIALE : 12 311 705 actions

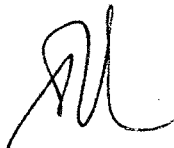
pour AG2R REUNICA PREVOYANCE : 23 810 actions

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, dépôt et autres qu'il y aura lieu.

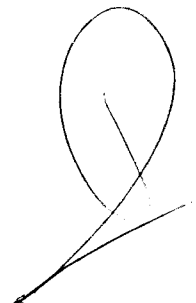
.....

Pour extrait, certifié conforme,
Le Président, LA MONDIALE, représenté par
André RENAUDIN



POUR COPIE AUTHENTIQUE

Pour copie authentique exactement collationnée et certifiée conforme à l'original, établie sur trente quatre pages.

A handwritten signature or mark, possibly a stylized 'L' or a cursive letter, located in the lower right quadrant of the page.

- 3 OCT. 2018

2482015285

5457504
SBM CC
COMPTE 110.454 G

28 MAI 2018

TRAITE D'APPORT EN NATURE PUR ET SIMPLE
LA MONDIALE / AGLM IMMO

(Immeuble situé à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE),
Avenue Albert Gleizes et avenue André Prothin)

ACTE CONSTATANT LA REALISATION
DE LA CONDITION SUSPENSIVE

5457504
SBM CC
COMPTE 110.454 G

1. DATE, LIEU ET REDACTEUR DE L'ACTE

1.1. Date de l'acte

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le VINGT-HUIT MAI,

Date qui est aussi celle de la signature par le notaire Maître Sylvie BURTHER-MIQUE.

1.2. Lieu de l'Acte

A PARIS (75007), 1 bis avenue de Villars, au siège de l'Office Notarial ci-après dénommé.

1.3. Rédacteur de l'Acte

Maître Sylvie BURTHER-MIQUE, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme, titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de Paris (7ème arrondissement) dénommé « MONASSIER & Associates »,

4 /

2. QUALIFICATION JURIDIQUE DE L'ACTE

2.1. Qualification juridique de l'Acte

Le notaire associé soussigné a reçu en la forme authentique le présent Acte constatant la réalisation de la condition suspensive stipulée aux termes du traité d'apport reçu par Maître Guillaume PALAIS, Notaire à PARIS (75007), 1 bis avenue de Villars, le 12 mars 2018 portant sur un immeuble situé à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), Avenue Albert Gleizes et avenue André Prothin (ci-après le Traité d'Apport), dont il sera ci-après question, à la requête des Parties ci-après identifiées, des biens désignés ci-après à l'article 2.

2.2. Qualification juridique des annexes

L'Annexe 1 (Annexe 1 – Extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société AGLM IMMO en date du 14 mars 2018) a le même caractère d'authenticité que si elle avait figurée littéralement dans le corps de l'Acte.

3. DEFINITIONS - INTERPRETATION

3.1. Définitions

Dans le corps de l'Acte, les termes commençant par une majuscule ont la même signification que celle qui leur a été donnée aux termes des Traités d'Apport.

4. IDENTIFICATION DES PARTIES

4.1. Apporteur

La société dénommée « **LA MONDIALE** », société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation, société régie par le Code des assurances dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 775 625 635 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

4

|

4.2. Bénéficiaire

La société dénommée « **AGLM IMMO** » Société par Actions Simplifiée au capital social de 650.010.000 euros, dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32, avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 817 487 077 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

5. REPRESENTATION

Les Parties sont représentées par Madame Caroline NATAL, Clerc de Notaire, domiciliée professionnellement à PARIS (7^{ème} arrondissement), 1bis avenue de Villars (ci-après dénommée le « Requéant »),

Dûment habilité aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de l'article 20 du Traité d'Apport.

PREALABLEMENT A L'ACTE OBJET DES PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

1. Traité d'apport sous condition suspensive en date du 12 mars 2018

Aux termes d'un acte reçu le 12 mars 2018 par Maître Guillaume PALAIS, Notaire à PARIS (75007), 1 bis avenue de Villars, la société LA MONDIALE a apporté à la société AGLM IMMO les biens immobiliers ci-après désignés à l'article 2.

La réalisation de l'Apports a été soumise à la condition suspensive suivante : Approbation de l'évaluation de l'Apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital social du Bénéficiaire par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Bénéficiaire au plus tard le 14 mars 2018, une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant constaté la réalisation de ladite condition suspensive devant faire l'objet d'un dépôt aux rangs des minutes du Notaire Soussigné.

Etant ici précisé que l'opération d'apport porte également et simultanément sur les immeubles suivants :

- 137 à 139 rue de l'Université et 10 à 16 rue Jean Nicot à PARIS (75007),
- ZAC CLICHY BATIGNOLLES à PARIS (75017),
- 3 à 11 rue Nélaton et 8-10 boulevard de Grenelle à PARIS (75015),
- 57-65 rue du Préfet Claude Erignac, 46-50 rue Armand Carrel et 24 rue de Valmy à MONTREUIL (93100),

4

ainsi que sur :

- les parts sociales de la société **68 FAUBOURG**, société à responsabilité limitée au capital social de 64.289.800 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 441 977 303 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.
- les actions de la société **82-92 REAUMUR**, société par actions simplifiée au capital social de 16.885.254 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 351 185 889 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

2. Décisions prises par les actionnaires de la société AGLM IMMO le 14 mars 2018

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire de la société AGLM IMMO en date du 14 mars 2018, les actionnaires de la société AGLM IMMO, après avoir pris connaissance du Traité d'Apport, ont notamment :

- sous sa première résolution, déclaré approuver le Traité d'Apport et accepter l'apport fait par la société LA MONDIALE avec jouissance au 1^{er} janvier 2018.
- sous sa deuxième résolution, déclaré l'évaluation qui a été faite des apports effectués par LA MONDIALE et la rémunération proposée.
- sous sa troisième résolution, constaté :
 - en conséquence de l'Apport, l'augmentation du capital social d'une somme de 87.798.300 Euros, par la création de 877.983 actions nouvelles de 100 Euros chacune, entièrement libérées.
 - en conséquence de l'intégralité des apports constituant l'opération d'apport telle ci-dessus rappelée, l'augmentation du capital social d'une somme de 583.541.500 Euros, pour le porter de 650.010.000 Euros à 1.233.551.500 Euros, par la création de 5.835.415 actions nouvelles de 100 Euros chacune, entièrement libérées, les actions nouvelles étant créées avec jouissance au 1^{er} janvier 2018.
- sous sa quatrième résolution, décidé de modifier les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts.



CECI EXPOSE, le Requéran est passé au dépôt de pièces faisant l'objet des présentes.

DEPOT DE PIECES

Le Requéran :

- a déposé au Notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang de ses minutes à la date de ce jour, un extrait des décisions prises le 14 mars 2018 par les actionnaires de la société AGLM IMMO (**Extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société AGLM IMMO en date du 14 mars 2018**), afin de constater que la condition suspensive stipulée au Traité d'Apport s'est trouvée réalisée le 1^{er} janvier 2018, date à laquelle l'apport des biens immobiliers par la société LA MONDIALE au profit de la société AGLM IMMO est devenu définitif, pour qu'il en soit délivré toutes copies authentiques ou copies exécutoires.
- requiert le Notaire soussigné d'établir les formalités de publicité foncière nécessaires, telles qu'elles sont prévues par le décret du 4 janvier 1955.

ARTICLE 1 – SOCIETE APORTEUSE – SOCIETE BENEFICIAIRE

1.1. Société Apporteuse

La société dénommée « **LA MONDIALE** », société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation, société régie par le Code des assurances dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 775 625 635 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

1.2. Société Bénéficiaire

La société dénommée « **AGLM IMMO** » Société par Actions Simplifiée au capital social de 650.010.000 euros, dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32, avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 817 487 077 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DE L'IMMEUBLES APORTE PAR LA SOCIETE LA MONDIALE A LA SOCIETE AGLM IMMO

2.1. Désignation des Biens Apportés 1

2.1.1. Terrain - Situation et références cadastrales

A COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), 1 à 13 Avenue Albert Gleizes, 61 rue Henri Regnault et 11 à 15 avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	193	1 Avenue Albert Gleizes	00ha 43a 60ca

2.1.2. Désignation du volume 209.801

Volume dans lequel est édifié un immeuble dénommé « EXALTIS » à usage principal de bureaux.

Ce volume comprend également un parc de stationnement, des locaux techniques, des auvents, une circulation à usage des piétons (escalier et partie de passerelle piétonnière), des espaces verts et minéraux ainsi que 3 poteaux d'éclairage.

Il est limité à sa base à la cote 35.00 NGF et à son sommet à la cote 125.00 NGF.

Dans sa partie Sud-Ouest (à l'aplomb de l'auvent, des rampes parking et des espaces verts et minéraux), il est limité en hauteur à la cote 63.40 NGF.

Dans sa partie Nord-Ouest, il est limité en partie basse en ce qui concerne la passerelle piétonnière à la cote 57.00 NGF et en partie haute en ce qui concerne tant l'escalier que la passerelle piétonnière à la cote 63.40 NGF.

Au Sud-Est, ce volume, lorsqu'il est surplombé par le trottoir de l'avenue André Prothin, est limité en hauteur de la cote 52.35 NGF environ au Sud-Est à la cote 51.68 NGF environ au Nord-Est par le prolongement de la dalle du niveau rez-de-chaussée y compris son étanchéité et la couche de protection de celle-ci, formant partie du toit de ce volume.



Au Nord-Ouest, ce volume, lorsqu'il est surplombé par le trottoir de l'avenue Albert Gleizes est limité en hauteur de la cote 52.06 NGF environ au Sud-Est à la cote 51.68 NGF environ au Nord-Est par le prolongement de la dalle du niveau rez-de-chaussée y compris son étanchéité et la couche de protection de celle-ci, formant partie du toit de ce volume.

Au Sud-Ouest, il est aussi limité en hauteur lorsqu'il est surplombé par le trottoir de service qui entoure les rampes de parking par l'étanchéité et la couche de protection de l'étanchéité de la dalle formant partie de son toit à la cote 53.40 NGF environ.

Au Sud-Est, il est aussi limité en hauteur lorsqu'il est surplombé par la boucle de retournement permettant aux véhicules d'emprunter la rampe André Prothin, par l'étanchéité et la couche de protection de l'étanchéité de la dalle formant partie de son toit à la cote 52.45 NGF environ.

Au Nord-Est, ce volume :

- est limité en profondeur à la cote 51.25 NGF pour la partie formant trottoir de l'accès VIP, dépose TAXIS,
- est compris entre les cotes 58.25 NGF et 63.40 NGF pour la partie de l'immeuble formant l'auvent.

Tel que figuré sous teinte rose aux plans n° 3.754 à 3.762 annexés à l'état descriptif de division en volumes « GAMBETTA ».

2.1.3. Désignation des constructions constituant les Biens Apportés 1

Un ensemble immobilier à usage de bureaux, avec restaurant interentreprises, comprenant :

- En infrastructure : trois (3) niveaux à usage principal de parc de stationnement (229 places) et abritant en outre divers locaux techniques et fonctionnels,
- En superstructure : un bâtiment de quinze (15) niveaux sur rez-de-chaussée, abritant :
 - * Le rez-de-chaussée : hall, aire de livraison, locaux de cuisine, locaux de sécurité et jardin,
 - * Au niveau R + 1 : le restaurant interentreprises (R.I.E.),
 - * Aux niveaux R + 2 à R + 14 inclus : des bureaux
 - * Au niveau R + 15 : locaux d'archives et locaux techniques.

4

2.1.4. Etat descriptif de division en volumes des Biens Apportés 1

Le terrain d'assiette des Biens Apportés 1 a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes dénommé « GAMBETTA » établi aux termes d'un acte reçu par Maître Henri PALUD, Notaire à Paris, le 4 novembre 2003, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de NANTERRE 1 le 8 décembre 2003, volume 2003P, numéro 9343.

Aux termes de cet acte il a été créé deux (2) volumes numéros 1 et 209.801.

2.2. Désignation des Biens Apportés 2

2.2.1. Terrain - Situation et références cadastrales

A COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), Avenue Albert Gleizes et avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	194	Avenue Gambetta	00ha 01a 33ca

2.2.2. Désignation du volume 209.702

Volume dans lequel est édifiée partie d'une passerelle piétonnière de liaison du bâtiment « Exaltis » avec la place de la Coupole sise entre la cote 57.00 NGF environ et la cote 63.40 NGF environ.

Tel que figuré sous teinte rose aux plans n° 3.752 et 3.762 A annexés au premier modificatif à l'état descriptif de division en volumes « PASSERELLE COUPOLE-GAMBETTA ».

2.2.3. Désignation des constructions constituant les Biens Apportés 2

Les Biens Apportés 2 consistent en partie d'une passerelle piétonnière de liaison du bâtiment « Exaltis » avec la place de la Coupole.

2.2.4. Etat descriptif de division en volumes des Biens Apportés 2

Le terrain d'assiette des Biens Apportés 2 a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes dénommé « PASSERELLE COUPOLE-GAMBETTA » établi aux termes d'un acte reçu par Maître Henri PALUD, Notaire à Paris, le 27 octobre 2003, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de NANTERRE 1 le 4 novembre 2003, volume 2003P, numéro 8313.

7

Aux termes de cet acte il a été créé deux (2) volumes numéros 1 et 209.701.

Cet état descriptif de division volumétrique a été modifié suivant acte reçu par Maître Henri PALUD, Notaire à Paris, le 4 novembre 2003, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de NANTERRE 1 le 8 décembre 2003, volume 2003P, numéro 9344.

Aux termes de cet acte le volume numéro 209.701 a été subdivisé en deux (2) nouveaux volumes numéros 209.702 et 209.703.

ARTICLE 3 - EFFET RELATIF

L'Apporteur est propriétaire des Biens Apportés par suite des faits et acte suivants :

Fusion par voie d'absorption de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA MONDIALE IMMO par la société LA MONDIALE

Acte reçu le 12 novembre 2013 par Maître Jean-François REGENT, Notaire à PARIS (2^{ème} arrondissement), contenant dépôt de pièces concernant la fusion par voie d'absorption de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA MONDIALE IMMO par la société LA MONDIALE,

Acte complémentaire reçu le 22 novembre 2013 par Maître Jean-François REGENT, Notaire à PARIS (2^{ème} arrondissement), contenant désignation et origine de propriété,

Le tout publié au service de la publicité foncière de NANTERRE 1 le 12 décembre 2013, volume 2013P, numéro 7645.

Etats descriptifs de division volumétrique

En ce qui concerne l'état descriptif de division en volumes dénommé « GAMBETTA » - Biens Apportés 1

Acte reçu par Maître PALUD, Notaire à PARIS, le 4 novembre 2003, publié au service de la publicité foncière de NANTERRE 1 le 8 décembre 2003, volume 2003P, numéro 9343.

4

En ce qui concerne l'état descriptif de division en volumes dénommé « PASSERELLE COUPOLE-GAMBETTA » - Biens Apportés 2

- Acte reçu par Maître PALUD, Notaire à PARIS, le 27 octobre 2003 publié le 27 octobre 2003, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de NANTERRE 1 le 4 novembre 2003, volume 2003P, numéro 8313.

- Acte reçu par Maître PALUD, le 4 novembre 2003, publié au service de la publicité foncière de NANTERRE 1 le 8 décembre 2003, volume 2003P, numéro 9344.

ARTICLE 4 – PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique contenant le présent acte par extrait, ainsi qu'une copie authentique du Traité d'Apport de l'immeuble, sera publiée auprès du service de la publicité foncière de NANTERRE 1.

ARTICLE 5 – EVALUATION

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, le Requérant déclare, conformément aux dispositions de l'article 296 de l'annexe III au Code Général des Impôts que la valeur vénale en toute propriété des Biens Apportés s'élève à la somme globale de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

ARTICLE 6 – DECLARATIONS FISCALES

6.1. Droits de mutation

L'Apport sera enregistré au droit fixe de 500 Euros prévu par les dispositions de l'article 810, I du Code général des impôts.

6.2. Contribution de sécurité immobilière

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant
Contribution proportionnelle taux plein	185.000.000 €	0,10%	185.000 €

4

ARTICLE 7 – POUVOIRS

Tous pouvoirs nécessaires sont donnés à tous clerks de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et de signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes ainsi que de leurs suites, pour les mettre en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux, et ceux d'état-civil et d'origine de propriété.

ARTICLE 8 - FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites, seront supportés par la société AGLM IMMO, bénéficiaire de l'apport, ainsi que son représentant légal l'y a obligé expressément aux termes du Traité d'Apport.

ARTICLE 9 - DOMICILE

Pour l'exécution de l'Acte et de ses suites et pour tout envoi de correspondance ou notification, les Parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs :

- L'Apporteur : à l'attention de Monsieur André RENAUDIN au siège social de l'Apporteur tel qu'indiqué en tête des présentes.
- Le Bénéficiaire : à l'attention de Madame Isabelle CLERC au siège social du Bénéficiaire tel qu'indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 10 – CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète de la société LA MONDIALE et de la société AGLM IMMO, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée, au vu de leurs statuts et d'un extrait K-bis.

DONT ACTE établi sur DOUZE (12) pages.

Comprenant :

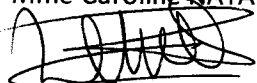
- renvoi approuvé :/
- barre tirée dans des blancs :/
- ligne entière rayée :/
- chiffre rayé nul :/
- mot nul :/

9

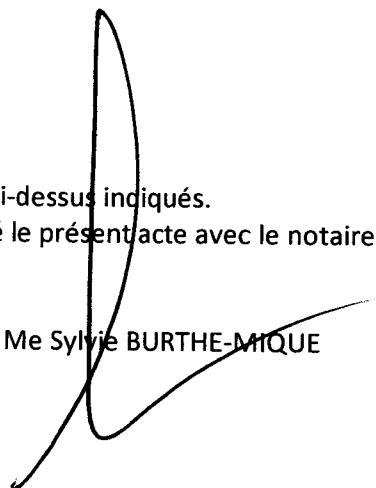
ly

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

Mme Caroline NATAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Caroline NATAL', written over a horizontal line.

Me Sylvie BURTHER-MIQUE

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a horizontal line.

AGLM IMMO, SAS
siège social : 32, avenue Emile Zola - 59370 Mons-en-Baroeul
817 487 077 RCS Lille Métropole
.....

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 14 MARS 2018

.....

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture des actes d'apport reçu par Maître BURTHERMIQUE, Notaire à Paris, le 12 mars 2018, déclare approuver ces traités et accepter les apports faits par la société LA MONDIALE avec jouissance au 1er janvier 2018 de cinq ensembles immobiliers et de la pleine propriété de parts sociales de 2 sociétés ainsi qu'il suit :

1* un ensemble immobilier à usage principal de bureaux situé à PARIS (75017), lot 05 de la ZAC CLICHY BATIGNOLLES, cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
17 CE	41	6 rue Christine de Pisan	2a 51ca
17 CE	44	6 rue Christine de Pisan	25ca
17 CF	51	116/P3 rue de Saussure	42a 02ca
17 CT	20	147 rue Cardinet	21a 84ca
17 CT	24	147 rue Cardinet	37a 28ca
17 CV	12	183 avenue de Clichy	4a 02ca
17 CV	14	183 avenue de Clichy	1a 86ca
17 CV	26	183 avenue de Clichy	8a 22ca
17 CV	40	183/P45 avenue de Clichy	17a 22ca
17 CV	45	183/P42 avenue de Clichy	20a 24ca
17 CU	23	147 rue Cardinet	3a 01ca
17 CU	25	147 rue Cardinet	1ha 50a 19ca
17 CU	29	147 rue Cardinet	4a 07ca
17 CU	32	147 rue Cardinet	4a 52ca
17 CU	61	147/P60 rue Cardinet	7a 09ca

avec désignation suivante des constructions : le volume numéro 1100 comprend un immeuble d'une Surface de Plancher de 21.219,70 mètres carrés, s'appliquant savoir :

- 20.112,80 mètres carrés de Surface de Plancher de bureaux ;
- 1.106,90 mètres carrés de Surface de Plancher de commerce.

La surface utile est de 20.014,10 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT DIX SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CENTS Euros (97.290.100 Euros) par création NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 205.000.000,00 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de 97 290 100 Euros, soit la somme de CENT SEPT MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE NEUF CENTS Euros (107.709.900,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

2* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, sur un terrain situé à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), 1 à 13 Avenue Albert Gleizes, 61 rue Henri Regnault et 11 à 15 avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	193	1 Avenue Albert Gleizes	00ha 43a 60ca

Volume 209.801 dans lequel est édifié un immeuble dénommé « EXALTIS » à usage principal de bureaux, avec restaurant interentreprises, comprenant :

- En infrastructure : trois (3) niveaux à usage principal de parc de stationnement (229 places) et abritant en outre divers locaux techniques et fonctionnels,
- En superstructure : un bâtiment de quinze (15) niveaux sur rez-de-chaussée, abritant :
 - * Le rez-de-chaussée : hall, aire de livraison, locaux de cuisine, locaux de sécurité et jardin,
 - * Au niveau R + 1 : le restaurant interentreprises (R.I.E.),
 - * Aux niveaux R + 2 à R + 14 inclus : des bureaux
 - * Au niveau R + 15 : locaux d'archives et locaux techniques.

Ce volume comprend également un parc de stationnement, des locaux techniques, des auvents, une circulation à usage des piétons (escalier et partie de passerelle piétonnière), des espaces verts et minéraux ainsi que 3 poteaux d'éclairage.

Un autre volume 209.702 à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), Avenue Albert Gleizes et avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	194	Avenue Gambetta	00ha 01a 33ca

Volume dans lequel est édifiée partie d'une passerelle piétonnière de liaison du bâtiment « Exaltis » avec la place de la Coupole.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors droits et hors frais de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), AGLM IMMO émettra au bénéfice de La Mondiale HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros) par création de HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros), soit la somme de QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLIONS DEUX CENT UN MILLE SEPT CENT EUROS (97.201.700,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

3* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, et locaux d'activités commerciales et de parkings, situé sur un terrain à MONTREUIL (93100), 57-65 rue du Préfet Claude Erignac, 46-50 rue Armand Carrel et 24 rue de Valmy, cadastré section BC numéro 120, lieudit « 48 rue Armand Carrrel » pour une superficie de cinquante-neuf ares quarante-sept centiares (00 ha 59 a 47 ca.) , comprenant :

- sept niveaux en superstructure du rez-de-chaussée au R + 6 :
 - . des locaux à usage de bureaux, services généraux et restaurant d'entreprise, des locaux techniques.
 - . des locaux commerciaux en rez-de-chaussée.
- deux niveaux de sous-sol en infrastructure du R – 1 au R – 2 :
 - . 210 places de parking sur les deux niveaux ;
 - . des locaux à usage d'archives et locaux techniques.
- aire de livraison ;
- un parvis aménagé et des espaces verts plantés jusqu'aux limites de propriété.

La surface utile des biens apportés est de 16.728 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros) par création de QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS D'EUROS (90.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros), soit la somme de QUARANTE SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE TROIS CENT EUROS (47.287.300,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

4* Un ensemble immobilier à usage de bureaux situé sur un terrain à PARIS (75015) 3 à 11 rue Nélaton et 8-10 Boulevard de Grenelle, cadastré Section DQ, numéro 18, lieudit 8 boulevard de Grenelle, pour une superficie de soixante-quatorze ares soixante-seize centiares (74a 76ca) , comprenant :

- Un bâtiment en façade sur la rue Nélaton, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS B » par abréviation « P.E.B. », composé d'un rez-de-chaussée contenant des emplacements de stationnements extérieurs et privatifs, et une voie de desserte,
- Un deuxième bâtiment en façade sur la rue Nélaton, derrière le bâtiment « P.E.B. » dénommé « BATIMENT B » élevé sur rez-de-chaussée de dix étages à usage de bureaux,
- Un troisième bâtiment, placé à l'angle droit de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, dénommé « BATIMENT C » élevé sur rez-de-chaussée de seize étages à usage de bureaux,
- Un quatrième bâtiment, venant en prolongement de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, et dans le prolongement de la partie Sud-Ouest du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT BC », élevé sur un niveau de sous-sol d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, comprenant des locaux et des sanitaires,
- Un cinquième bâtiment à l'Est, situé dans l'angle formé par les BATIMENTS B et C, jouxtant la partie Est du BATIMENT B et la partie Nord du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT C' », élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant un restaurant d'entreprise, cuisines, sanitaires et locaux divers,
- Un sixième bâtiment, auquel on accède par le boulevard de Grenelle, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS C' » par abréviation « P.E.C.' », composé d'un rez-de-chaussée comprenant des emplacements de stationnement extérieurs et privatifs,
- Un septième bâtiment, en sous-sol, sous les BATIMENTS B, C et C', dénommé « BATIMENT SOUS-SOL », composé de deux niveaux de sous-sol comprenant chacun des emplacements de stationnements, des locaux privatifs, des locaux communs, des locaux techniques, des sanitaires, des escaliers, des ascenseurs et un monte-charges, des dégagements communs, des voies de circulation, et des rampes d'accès aux niveaux supérieurs.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros) hors taxe sur la valeur ajoutée et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors taxes et hors frais de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur unitaire évaluée à ce jour à 100 € à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT Euros (150.918.300 Euros) par création de UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100€) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à

La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENTS Euros (150.918.300 Euros), soit la somme de CENT SOIXANTE SEPT MILLIONS QUATRE-VINGT UN MILLE SEPT CENTS EUROS (167.081.700,00€) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

5* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux sur un terrain situé à PARIS (75007), 137 et 139 rue de l'Université et 10 à 16 rue Jean Nicot à l'angle de ces deux voies, cadastré section CL numéro 74, lieudit 10 rue Jean Nicot pour une superficie de trente-deux ares trois centiares (00ha 32a 03ca), se composant :

- d'un bâtiment en forme de T renversé, situé du numéro 12 au numéro 16 rue Jean Nicot, élevé sur un niveau de sous-sol, de rez-de-chaussée et de neuf niveaux,
- d'un autre bâtiment, d'élévation identique, prolongeant en arc de cercle sur la rue de l'Université le bâtiment précédent,
- de deux cours intérieures,
- des voies de circulation.

La surface utile est de 12.871,20 m² (hors surfaces annexes).

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200 Euros) par création de CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE EUROS (123.110.000,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200,00 €), soit la somme de SOIXANTE QUATRE MILLIONS SIX QUATRE VINGT TROIS MILLE HUIT CENTS Euros (64.683.800,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

6* La pleine propriété des 642.898 parts sociales de 100 Euros chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 642.898, de la Société **68 Faubourg** (anciennement dénommée GROSVENOR HEXAGONE SAINT HONORE SARL), société à responsabilité limitée au capital social de 64.289.800 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 441 977 303 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (121.109.991,80 Euros), le Bénéficiaire émettra au bénéfice de La Mondiale SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 Euros) par création de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Parts Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (121.109.991,80 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 €), soit la somme de QUARANTE ET UN MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (41.360.591,80 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

7* La pleine propriété des 1 420 000 actions de la société **82-92 REAUMUR** (anciennement dénommée GEMIPAR), société par actions simplifiée au capital social de 16.885.254 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 351 185 889 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF Centimes (112.771.894,09 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT Euros (66.646.500,00 Euros) par création de SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Actions Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT EUROS (66.646.500,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENTS QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (112.771.894,09 €), soit la somme de QUARANTE SIX MILLIONS CENT VINGT CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (46.125.394,09 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

Les cinq ensembles immobiliers ainsi que les parts de société ont une valeur estimée de 1 154 991 885,89 €. La rémunération de ces apports est constituée par une augmentation de capital de 583 541 500 €. La différence entre cette augmentation de capital et la valeur des biens apportés constituera la prime d'apport pour un montant de 571 450 385,89 €.

En conséquence, l'actionnaire unique décide, sous la condition suspensive du vote de la résolution ci-après, d'augmenter le capital social de 583 541 500 €, pour le porter de 650 010 000 € à 1 233 551 500 € par la création de 5 835 415 actions nouvelles de 100 € chacune, entièrement libérées.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance au 1er janvier 2018 ; elles seront soumises à toutes dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes, et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires déclare approuver l'évaluation qui a été faite des apports effectués par LA MONDIALE et la rémunération proposée.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence des deux résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale des actionnaires constate que l'augmentation de capital visée ci-dessus se trouve définitivement réalisée.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale des actionnaires décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

" Article 6 - Apports (nouvelle rédaction)

Les actionnaires ont effectué les apports suivants :

*** En date du 14 mars 2018, il a été apporté par LA MONDIALE cinq ensembles immobiliers et la pleine propriété de parts et actions de deux sociétés :**

1* un ensemble immobilier à usage principal de bureaux situé à PARIS (75017), lot 05 de la ZAC CLICHY BATIGNOLLES, cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
17 CE	41	6 rue Christine de Pisan	2a 51ca
17 CE	44	6 rue Christine de Pisan	25ca
17 CF	51	116/P3 rue de Saussure	42a 02ca
17 CT	20	147 rue Cardinet	21a 84ca
17 CT	24	147 rue Cardinet	37a 28ca
17 CV	12	183 avenue de Clichy	4a 02ca
17 CV	14	183 avenue de Clichy	1a 86ca
17 CV	26	183 avenue de Clichy	8a 22ca
17 CV	40	183/P45 avenue de Clichy	17a 22ca

17 CV	45	183/P42 avenue de Clichy	20a 24ca
17 CU	23	147 rue Cardinet	3a 01ca
17 CU	25	147 rue Cardinet	1ha 50a 19ca
17 CU	29	147 rue Cardinet	4a 07ca
17 CU	32	147 rue Cardinet	4a 52ca
17 CU	61	147/P60 rue Cardinet	7a 09ca

avec désignation suivante des constructions : le volume numéro 1100 comprend un immeuble d'une Surface de Plancher de 21.219,70 mètres carrés, s'appliquant savoir :

- 20.112,80 mètres carrés de Surface de Plancher de bureaux ;
- 1.106,90 mètres carrés de Surface de Plancher de commerce.

La surface utile est de 20.014,10 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT DIX SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CENTS Euros (97.290.100 Euros) par création NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 205.000.000,00 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de 97 290 100 Euros, soit la somme de CENT SEPT MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE NEUF CENTS Euros (107.709.900,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

2* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, sur un terrain situé à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), 1 à 13 Avenue Albert Gleizes, 61 rue Henri Regnault et 11 à 15 avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	193	1 Avenue Albert Gleizes	00ha 43a 60ca

Volume 209.801 dans lequel est édifié un immeuble dénommé « EXALTIS » à usage principal de bureaux, avec restaurant interentreprises, comprenant :

- En infrastructure : trois (3) niveaux à usage principal de parc de stationnement (229 places) et abritant en outre divers locaux techniques et fonctionnels,
- En superstructure : un bâtiment de quinze (15) niveaux sur rez-de-chaussée, abritant :
 - * Le rez-de-chaussée : hall, aire de livraison, locaux de cuisine, locaux de sécurité et jardin,
 - * Au niveau R + 1 : le restaurant interentreprises (R.I.E.),
 - * Aux niveaux R + 2 à R + 14 inclus : des bureaux
 - * Au niveau R + 15 : locaux d'archives et locaux techniques.

Ce volume comprend également un parc de stationnement, des locaux techniques, des auvents, une circulation à usage des piétons (escalier et partie de passerelle piétonnière), des espaces verts et minéraux ainsi que 3 poteaux d'éclairage.

Un autre volume 209.702 à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), Avenue Albert Gleizes et avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	194	Avenue Gambetta	00ha 01a 33ca

Volume dans lequel est édifiée partie d'une passerelle piétonnière de liaison du bâtiment « Exaltis » avec la place de la Coupole.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors droits et hors frais de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), AGLM IMMO émettra au bénéfice de La Mondiale HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros) par création de HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros), soit la somme de QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLIONS DEUX CENT UN MILLE SEPT CENT EUROS (97.201.700,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

3* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, et locaux d'activités commerciales et de parkings, situé sur un terrain à MONTREUIL (93100), 57-65 rue du Préfet Claude Erignac, 46-50 rue Armand Carrel et 24 rue de Valmy, cadastré section BC numéro 120, lieudit « 48 rue Armand Carrel » pour une superficie de cinquante-neuf ares quarante-sept centiares (00 ha 59 a 47 ca.) , comprenant :

- sept niveaux en superstructure du rez-de-chaussée au R + 6 :
 - . des locaux à usage de bureaux, services généraux et restaurant d'entreprise, des locaux techniques.
 - . des locaux commerciaux en rez-de-chaussée.
- deux niveaux de sous-sol en infrastructure du R – 1 au R – 2 :
 - . 210 places de parking sur les deux niveaux ;
 - . des locaux à usage d'archives et locaux techniques.
- aire de livraison ;
- un parvis aménagé et des espaces verts plantés jusqu'aux limites de propriété.

La surface utile des biens apportés est de 16.728 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros) par création de QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS D'EUROS (90.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros), soit la somme de QUARANTE SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE TROIS CENT EUROS (47.287.300,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

4* Un ensemble immobilier à usage de bureaux situé sur un terrain à PARIS (75015) 3 à 11 rue Nélaton et 8-10 Boulevard de Grenelle, cadastré Section DQ, numéro 18, lieudit 8 boulevard de Grenelle, pour une superficie de soixante-quatorze ares soixante-seize centiares (74a 76ca) , comprenant :

- Un bâtiment en façade sur la rue Nélaton, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS B » par abréviation « P.E.B. », composé d'un rez-de-chaussée contenant des emplacements de stationnements extérieurs et privatifs, et une voie de desserte,
- Un deuxième bâtiment en façade sur la rue Nélaton, derrière le bâtiment « P.E.B. » dénommé « BATIMENT B » élevé sur rez-de-chaussée de dix étages à usage de bureaux,
- Un troisième bâtiment, placé à l'angle droit de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, dénommé « BATIMENT C » élevé sur rez-de-chaussée de seize étages à usage de bureaux,
- Un quatrième bâtiment, venant en prolongement de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, et dans le prolongement de la partie Sud-Ouest du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT BC », élevé sur un niveau de sous-sol d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, comprenant des locaux et des sanitaires,
- Un cinquième bâtiment à l'Est, situé dans l'angle formé par les BATIMENTS B et C, jouxtant la partie Est du BATIMENT B et la partie Nord du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT C' », élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant un restaurant d'entreprise, cuisines, sanitaires et locaux divers,
- Un sixième bâtiment, auquel on accède par le boulevard de Grenelle, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS C' » par abréviation « P.E.C.' », composé d'un rez-de-chaussée comprenant des emplacements de stationnement extérieurs et privatifs,
- Un septième bâtiment, en sous-sol, sous les BATIMENTS B, C et C', dénommé

« BATIMENT SOUS-SOL », composé de deux niveaux de sous-sol comprenant chacun des emplacements de stationnements, des locaux privatifs, des locaux communs, des locaux techniques, des sanitaires, des escaliers, des ascenseurs et un monte-charges, des dégagements communs, des voies de circulation, et des rampes d'accès aux niveaux supérieurs.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros) hors taxe sur la valeur ajoutée et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors taxes et hors frais de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur unitaire évaluée à ce jour à 100 € à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT Euros (150.918.300 Euros) par création de UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100€) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENTS Euros (150.918.300 Euros), soit la somme de CENT SOIXANTE SEPT MILLIONS QUATRE-VINGT UN MILLE SEPT CENTS EUROS (167.081.700,00€) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

5* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux sur un terrain situé à PARIS (75007), 137 et 139 rue de l'Université et 10 à 16 rue Jean Nicot à l'angle de ces deux voies, cadastré section CL numéro 74, lieudit 10 rue Jean Nicot pour une superficie de trente-deux ares trois centiares (00ha 32a 03ca), se composant :

- d'un bâtiment en forme de T renversé, situé du numéro 12 au numéro 16 rue Jean Nicot, élevé sur un niveau de sous-sol, de rez-de-chaussée et de neuf niveaux,
- d'un autre bâtiment, d'élévation identique, prolongeant en arc de cercle sur la rue de l'Université le bâtiment précédent,
- de deux cours intérieures,
- des voies de circulation.

La surface utile est de 12.871,20 m² (hors surfaces annexes).

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200 Euros) par création de CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE EUROS (123.110.000,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200,00 €), soit la somme de SOIXANTE QUATRE MILLIONS SIX QUATRE VINGT TROIS MILLE HUIT CENTS Euros (64.683.800,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

6* La pleine propriété des 642.898 parts sociales de 100 Euros chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 642.898, de la Société **68 Faubourg** (anciennement dénommée GROSVENOR HEXAGONE SAINT HONORE SARL), société à responsabilité limitée au capital social de 64.289.800 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 441 977 303 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (121.109.991,80 Euros), le Bénéficiaire émettra au bénéfice de La Mondiale SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 Euros) par création de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Parts Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (121.109.991,80 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 €), soit la somme de QUARANTE ET UN MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (41.360.591,80 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

7* La pleine propriété des 1 420 000 actions de la société **82-92 REAUMUR** (anciennement dénommée GEMIPAR), société par actions simplifiée au capital social de 16.885.254 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 351 185 889 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT

QUATORZE Euros et NEUF Centimes (112.771.894,09 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT Euros (66.646.500,00 Euros) par création de SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Actions Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT EUROS (66.646.500,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENTS QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (112.771.894,09 €), soit la somme de QUARANTE SIX MILLIONS CENT VINGT CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (46.125.394,09 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport". »

Le reste sans changement.

" Article 7 – Capital social (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de 1 233 551 500 €, montant des apports des actionnaires.

Il est divisé en 12 335 515 actions de 100 €, de même catégorie, entièrement libérées et attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports :

pour LA MONDIALE : 12 311 705 actions

pour AG2R REUNICA PREVOYANCE : 23 810 actions

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, dépôt et autres qu'il y aura lieu.

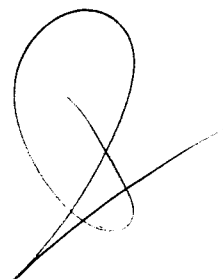
.....

Pour extrait, certifié conforme,
Le Président, LA MONDIALE, représenté par
André RENAUDIN



POUR COPIE AUTHENTIQUE

Pour copie authentique exactement collationnée et certifiée conforme à l'original, établie sur vingt six pages.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a diagonal stroke.

- 3 OCT. 2018

2182015285

5426605
SBM CC
COMPTE 110.454 G

28 MAI 2018

TRAITE D'APPORT EN NATURE PUR ET SIMPLE
LA MONDIALE / AGLM IMMO

(Immeuble situé à PARIS (75007),
137 et 139 rue de l'Université et 10 à 16 rue Jean Nicot)

ACTE CONSTATANT LA REALISATION
DE LA CONDITION SUSPENSIVE

5426605
SBM CC
COMPTE 110.454 G

1. DATE, LIEU ET REDACTEUR DE L'ACTE

1.1. Date de l'acte

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le VINGT-HUIT MAI,

Date qui est aussi celle de la signature par le notaire Maître Sylvie BURTHER-MIQUE.

1.2. Lieu de l'Acte

A PARIS (75007), 1 bis avenue de Villars, au siège de l'Office Notarial ci-après dénommé.

1.3. Rédacteur de l'Acte

Maître Sylvie BURTHER-MIQUE, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme, titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de Paris (7ème arrondissement) dénommé « MONASSIER & Associes »,



2. QUALIFICATION JURIDIQUE DE L'ACTE

2.1. Qualification juridique de l'Acte

Le notaire associé soussigné a reçu en la forme authentique le présent Acte constatant la réalisation de la condition suspensive stipulée aux termes du traité d'apport reçu par Maître Guillaume PALAIS, Notaire à PARIS (75007), 1 bis avenue de Villars, le 12 mars 2018 portant sur un immeuble situé à PARIS (75007), 137 et 139 rue de l'Université et 10 à 16 rue Jean Nicot (ci-après le Traité d'Apport), dont il sera ci-après question, à la requête des Parties ci-après identifiées, des biens désignés ci-après à l'article 2.

2.2. Qualification juridique des annexes

L'Annexe 1 (Annexe 1 – Extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société AGLM IMMO en date du 14 mars 2018) a le même caractère d'authenticité que si elle avait figurée littéralement dans le corps de l'Acte.

3. DEFINITIONS - INTERPRETATION

3.1. Définitions

Dans le corps de l'Acte, les termes commençant par une majuscule ont la même signification que celle qui leur a été donnée aux termes des Traités d'Apport.

4. IDENTIFICATION DES PARTIES

4.1. Apporteur

La société dénommée « **LA MONDIALE** », société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation, société régie par le Code des assurances dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 775 625 635 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

19

4.2. Bénéficiaire

La société dénommée « **AGLM IMMO** » Société par Actions Simplifiée au capital social de 650.010.000 euros, dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32, avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 817 487 077 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

5. REPRESENTATION

Les Parties sont représentées par Monsieur Mourade GUECHI, Clerc de Notaire, domicilié professionnellement à PARIS (7^{ème} arrondissement), 1bis avenue de Villars (ci-après dénommée le « Requéant »),

Dûment habilité aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de l'article 20 du Traité d'Apport.

PREALABLEMENT A L'ACTE OBJET DES PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

1. Traité d'apport sous condition suspensive en date du 12 mars 2018

Aux termes d'un acte reçu le 12 mars 2018 par Maître Guillaume PALAIS, Notaire à PARIS (75007), 1 bis avenue de Villars, la société LA MONDIALE a apporté à la société AGLM IMMO les biens immobiliers ci-après désignés à l'article 2.

La réalisation de l'Apports a été soumise à la condition suspensive suivante :

Approbation de l'évaluation de l'Apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital social du Bénéficiaire par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Bénéficiaire au plus tard le 14 mars 2018, une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant constaté la réalisation de ladite condition suspensive devant faire l'objet d'un dépôt aux rangs des minutes du Notaire Soussigné.

Etant ici précisé que l'opération d'apport porte également et simultanément sur les immeubles suivants :

- ZAC CLICHY BATIGNOLLES à PARIS (75017),
- 3 à 11 rue Nélaton et 8-10 boulevard de Grenelle à PARIS (75015),
- Avenue Gleize et avenue André Prothin à COURBEVOIE (92400),

9

- 57-65 rue du Préfet Claude Erignac, 46-50 rue Armand Carrel et 24 rue de Valmy à MONTREUIL (93100),

ainsi que sur :

- les parts sociales de la société **68 FAUBOURG**, société à responsabilité limitée au capital social de 64.289.800 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 441 977 303 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.
- les actions de la société **82-92 REAUMUR**, société par actions simplifiée au capital social de 16.885.254 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 351 185 889 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

2. Décisions prises par les actionnaires de la société AGLM IMMO le 14 mars 2018

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire de la société AGLM IMMO en date du 14 mars 2018, les actionnaires de la société AGLM IMMO, après avoir pris connaissance du Traité d'Apport, ont notamment :

- sous sa première résolution, déclaré approuver le Traité d'Apport et accepter l'apport fait par la société LA MONDIALE avec jouissance au 1^{er} janvier 2018.
- sous sa deuxième résolution, déclaré l'évaluation qui a été faite des apports effectués par LA MONDIALE et la rémunération proposée.
- sous sa troisième résolution, constaté :
 - en conséquence de l'Apport, l'augmentation du capital social d'une somme de 58.426.200 Euros, par la création de 584.262 actions nouvelles de 100 Euros chacune, entièrement libérées.
 - en conséquence de l'intégralité des apports constituant l'opération d'apport telle ci-dessus rappelée, l'augmentation du capital social d'une somme de 583.541.500 Euros, pour le porter de 650.010.000 Euros à 1.233.551.500 Euros, par la création de 5.835.415 actions nouvelles de 100 Euros chacune, entièrement libérées, les actions nouvelles étant créées avec jouissance au 1^{er} janvier 2018.

19

- sous sa quatrième résolution, décidé de modifier les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts.

CECI EXPOSE, le Requérant est passé au dépôt de pièces faisant l'objet des présentes.

DEPOT DE PIECES

Le Requérant :

- a déposé au Notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang de ses minutes à la date de ce jour, un extrait des décisions prises le 14 mars 2018 par les actionnaires de la société AGLM IMMO (**Extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société AGLM IMMO en date du 14 mars 2018**), afin de constater que la condition suspensive stipulée au Traité d'Apport s'est trouvée réalisée le 1^{er} janvier 2018, date à laquelle l'apport des biens immobiliers par la société LA MONDIALE au profit de la société AGLM IMMO est devenu définitif, pour qu'il en soit délivré toutes copies authentiques ou copies exécutoires.
- requiert le Notaire soussigné d'établir les formalités de publicité foncière nécessaires, telles qu'elles sont prévues par le décret du 4 janvier 1955.

ARTICLE 1 – SOCIETE APPORTEUSE – SOCIETE BENEFICIAIRE

1.1. Société Apporteuse

La société dénommée « **LA MONDIALE** », société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation, société régie par le Code des assurances dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 775 625 635 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

1.2. Société Bénéficiaire

La société dénommée « **AGLM IMMO** » Société par Actions Simplifiée au capital social de 650.010.000 euros, dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32, avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 817 487 077 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

A handwritten signature consisting of a long vertical stroke followed by a small loop and a dot.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DE L'IMMEUBLES APPORTE PAR LA SOCIETE LA MONDIALE A LA SOCIETE AGLM IMMO

2.1. Terrain - Situation et références cadastrales

A PARIS (75007), 137 et 139 rue de l'Université et 10 à 16 rue Jean Nicot à l'angle de ces deux voies, cadastré section CL numéro 74, lieudit 10 rue Jean Nicot pour une superficie de trente-deux ares trois centiares (00ha 32a 03ca).

2.2. Désignation des constructions

Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux se composant :

- d'un bâtiment en forme de T renversé, situé du numéro 12 au numéro 16 rue Jean Nicot, élevé sur un niveau de sous-sol, de rez-de-chaussée et de neuf niveaux,
- d'un autre bâtiment, d'élévation identique, prolongeant en arc de cercle sur la rue de l'Université le bâtiment précédent,
- de deux cours intérieures,
- des voies de circulation.

ARTICLE 3 - EFFET RELATIF

L'Apporteur est propriétaire des Biens Apportés par suite des actes suivants :

Acte reçu le 27 septembre 2010 par Maître Jean-François REGENT, Notaire à PARIS (2^{ème} arrondissement), contenant dépôt de pièces concernant la fusion par voie d'absorption de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA MONDIALE PATRIMOINE par la société LA MONDIALE, suivi d'un acte complémentaire reçu par Maître Jean-François REGENT le 25 octobre 2010,

Le tout publié auprès du deuxième bureau de la conservation des hypothèques de PARIS le 26 novembre 2010, volume 2010P numéro 6474.

19

ARTICLE 4 – PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique contenant le présent acte par extrait, ainsi qu'une copie authentique du Traité d'Apport de l'immeuble, sera publiée auprès du service de la publicité foncière de PARIS 2.

ARTICLE 5 – EVALUATION

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, le Requérant déclare, conformément aux dispositions de l'article 296 de l'annexe III au Code Général des Impôts que la valeur vénale en toute propriété des Biens Apportés s'élève à la somme globale de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros).

ARTICLE 6 – DECLARATIONS FISCALES

6.1. Droits de mutation

L'Apport sera enregistré au droit fixe de 500 Euros prévu par les dispositions de l'article 810, I du Code général des impôts.

6.2. Contribution de sécurité immobilière

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant
Contribution proportionnelle taux plein	123.110.000 €	0,10%	123.100 €

ARTICLE 7 – POUVOIRS

Tous pouvoirs nécessaires sont donnés à tous clercs de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et de signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes ainsi que de leurs suites, pour les mettre en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux, et ceux d'état-civil et d'origine de propriété.



ARTICLE 8 - FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites, seront supportés par la société AGLM IMMO, bénéficiaire de l'apport, ainsi que son représentant légal l'y a obligé expressément aux termes du Traité d'Apport.

ARTICLE 9 - DOMICILE

Pour l'exécution de l'Acte et de ses suites et pour tout envoi de correspondance ou notification, les Parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs :

- L'Apporteur : à l'attention de Monsieur André RENAUDIN au siège social de l'Apporteur tel qu'indiqué en tête des présentes.
- Le Bénéficiaire : à l'attention de Madame Isabelle CLERC au siège social du Bénéficiaire tel qu'indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 10 – CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète de la société LA MONDIALE et de la société AGLM IMMO, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée, au vu de leurs statuts et d'un extrait K-bis.

DONT ACTE établi sur HUIT (8) pages.

Comprenant :

- renvoi approuvé :/
- barre tirée dans des blancs :/
- ligne entière rayée :/
- chiffre rayé nul :/
- mot nul :/

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

M. Mourade GUECHI

Me Sylvie BURTHE-MIQUE

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 14 MARS 2018

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture des actes d'apport reçu par Maître BURTHE-MIQUE, Notaire à Paris, le 12 mars 2018, déclare approuver ces traités et accepter les apports faits par la société LA MONDIALE avec jouissance au 1er janvier 2018 de cinq ensembles immobiliers et de la pleine propriété de parts sociales de 2 sociétés ainsi qu'il suit :

1* un ensemble immobilier à usage principal de bureaux situé à PARIS (75017), lot 05 de la ZAC CLICHY BATIGNOLLES, cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
17 CE	41	6 rue Christine de Pisan	2a 51ca
17 CE	44	6 rue Christine de Pisan	25ca
17 CF	51	116/P3 rue de Saussure	42a 02ca
17 CT	20	147 rue Cardinet	21a 84ca
17 CT	24	147 rue Cardinet	37a 28ca
17 CV	12	183 avenue de Clichy	4a 02ca
17 CV	14	183 avenue de Clichy	1a 86ca
17 CV	26	183 avenue de Clichy	8a 22ca
17 CV	40	183/P45 avenue de Clichy	17a 22ca
17 CV	45	183/P42 avenue de Clichy	20a 24ca
17 CU	23	147 rue Cardinet	3a 01ca
17 CU	25	147 rue Cardinet	1ha 50a 19ca
17 CU	29	147 rue Cardinet	4a 07ca
17 CU	32	147 rue Cardinet	4a 52ca
17 CU	61	147/P60 rue Cardinet	7a 09ca

avec désignation suivante des constructions : le volume numéro 1100 comprend un immeuble d'une Surface de Plancher de 21.219,70 mètres carrés, s'appliquant savoir :

- 20.112,80 mètres carrés de Surface de Plancher de bureaux ;
- 1.106,90 mètres carrés de Surface de Plancher de commerce.

La surface utile est de 20.014,10 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT DIX SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CENTS Euros (97.290.100 Euros) par création NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 205.000.000,00 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de 97 290 100 Euros, soit la somme de CENT SEPT MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE NEUF CENTS Euros (107.709.900,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

2* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, sur un terrain situé à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), 1 à 13 Avenue Albert Gleizes, 61 rue Henri Regnault et 11 à 15 avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	193	1 Avenue Albert Gleizes	00ha 43a 60ca

Volume 209.801 dans lequel est édifié un immeuble dénommé « EXALTIS » à usage principal de bureaux, avec restaurant interentreprises, comprenant :

- En infrastructure : trois (3) niveaux à usage principal de parc de stationnement (229 places) et abritant en outre divers locaux techniques et fonctionnels,
- En superstructure : un bâtiment de quinze (15) niveaux sur rez-de-chaussée, abritant :
 - * Le rez-de-chaussée : hall, aire de livraison, locaux de cuisine, locaux de sécurité et jardin,
 - * Au niveau R + 1 : le restaurant interentreprises (R.I.E.),
 - * Aux niveaux R + 2 à R + 14 inclus : des bureaux
 - * Au niveau R + 15 : locaux d'archives et locaux techniques.

Ce volume comprend également un parc de stationnement, des locaux techniques, des auvents, une circulation à usage des piétons (escalier et partie de passerelle piétonnière), des espaces verts et minéraux ainsi que 3 poteaux d'éclairage.

Un autre volume 209.702 à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), Avenue Albert Gleizes et avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	194	Avenue Gambetta	00ha 01a 33ca

Volume dans lequel est édifiée partie d'une passerelle piétonnière de liaison du bâtiment « Exaltis » avec la place de la Coupole.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors droits et hors frais de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), AGLM IMMO émettra au bénéfice de La Mondiale HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros) par création de HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros), soit la somme de QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLIONS DEUX CENT UN MILLE SEPT CENT EUROS (97.201.700,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

3* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, et locaux d'activités commerciales et de parkings, situé sur un terrain à MONTREUIL (93100), 57-65 rue du Préfet Claude Erignac, 46-50 rue Armand Carrel et 24 rue de Valmy, cadastré section BC numéro 120, lieudit « 48 rue Armand Carrrel » pour une superficie de cinquante-neuf ares quarante-sept centiares (00 ha 59 a 47 ca.) , comprenant :

- sept niveaux en superstructure du rez-de-chaussée au R + 6 :
 - . des locaux à usage de bureaux, services généraux et restaurant d'entreprise, des locaux techniques.
 - . des locaux commerciaux en rez-de-chaussée.
- deux niveaux de sous-sol en infrastructure du R – 1 au R – 2 :
 - . 210 places de parking sur les deux niveaux ;
 - . des locaux à usage d'archives et locaux techniques.
- aire de livraison ;
- un parvis aménagé et des espaces verts plantés jusqu'aux limites de propriété.

La surface utile des biens apportés est de 16.728 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros) par création de QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS D'EUROS (90.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros), soit la somme de QUARANTE SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE TROIS CENT EUROS (47.287.300,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

4* Un ensemble immobilier à usage de bureaux situé sur un terrain à PARIS (75015) 3 à 11 rue Nélaton et 8-10 Boulevard de Grenelle, cadastré Section DQ, numéro 18, lieudit 8 boulevard de Grenelle, pour une superficie de soixante-quatorze ares soixante-seize centiares (74a 76ca) , comprenant :

- Un bâtiment en façade sur la rue Nélaton, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS B » par abréviation « P.E.B. », composé d'un rez-de-chaussée contenant des emplacements de stationnements extérieurs et privatifs, et une voie de desserte,
- Un deuxième bâtiment en façade sur la rue Nélaton, derrière le bâtiment « P.E.B. » dénommé « BATIMENT B » élevé sur rez-de-chaussée de dix étages à usage de bureaux,
- Un troisième bâtiment, placé à l'angle droit de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, dénommé « BATIMENT C » élevé sur rez-de-chaussée de seize étages à usage de bureaux,
- Un quatrième bâtiment, venant en prolongement de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, et dans le prolongement de la partie Sud-Ouest du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT BC », élevé sur un niveau de sous-sol d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, comprenant des locaux et des sanitaires,
- Un cinquième bâtiment à l'Est, situé dans l'angle formé par les BATIMENTS B et C, jouxtant la partie Est du BATIMENT B et la partie Nord du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT C' », élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant un restaurant d'entreprise, cuisines, sanitaires et locaux divers,
- Un sixième bâtiment, auquel on accède par le boulevard de Grenelle, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS C' » par abréviation « P.E.C.' », composé d'un rez-de-chaussée comprenant des emplacements de stationnement extérieurs et privatifs,
- Un septième bâtiment, en sous-sol, sous les BATIMENTS B, C et C', dénommé « BATIMENT SOUS-SOL », composé de deux niveaux de sous-sol comprenant chacun des emplacements de stationnements, des locaux privatifs, des locaux communs, des locaux techniques, des sanitaires, des escaliers, des ascenseurs et un monte-charges, des dégagements communs, des voies de circulation, et des rampes d'accès aux niveaux supérieurs.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros) hors taxe sur la valeur ajoutée et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors taxes et hors frais de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur unitaire évaluée à ce jour à 100 € à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT Euros (150.918.300 Euros) par création de UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100€) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à

La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENTS Euros (150.918.300 Euros), soit la somme de CENT SOIXANTE SEPT MILLIONS QUATRE-VINGT UN MILLE SEPT CENTS EUROS (167.081.700,00€) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

5* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux sur un terrain situé à PARIS (75007), 137 et 139 rue de l'Université et 10 à 16 rue Jean Nicot à l'angle de ces deux voies, cadastré section CL numéro 74, lieudit 10 rue Jean Nicot pour une superficie de trente-deux ares trois centiares (00ha 32a 03ca), se composant :

- d'un bâtiment en forme de T renversé, situé du numéro 12 au numéro 16 rue Jean Nicot, élevé sur un niveau de sous-sol, de rez-de-chaussée et de neuf niveaux,
- d'un autre bâtiment, d'élévation identique, prolongeant en arc de cercle sur la rue de l'Université le bâtiment précédent,
- de deux cours intérieures,
- des voies de circulation.

La surface utile est de 12.871,20 m² (hors surfaces annexes).

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200 Euros) par création de CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE EUROS (123.110.000,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200,00 €), soit la somme de SOIXANTE QUATRE MILLIONS SIX QUATRE VINGT TROIS MILLE HUIT CENTS Euros (64.683.800,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

6* La pleine propriété des 642.898 parts sociales de 100 Euros chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 642.898, de la Société **68 Faubourg** (anciennement dénommée GROSVENOR HEXAGONE SAINT HONORE SARL), société à responsabilité limitée au capital social de 64.289.800 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 441 977 303 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (121.109.991,80 Euros), le Bénéficiaire émettra au bénéfice de La Mondiale SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 Euros) par création de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Parts Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (121.109.991,80 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 €), soit la somme de QUARANTE ET UN MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (41.360.591,80 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

7* La pleine propriété des 1 420 000 actions de la société **82-92 REAUMUR** (anciennement dénommée GEMIPAR), société par actions simplifiée au capital social de 16.885.254 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 351 185 889 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF Centimes (112.771.894,09 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT Euros (66.646.500,00 Euros) par création de SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Actions Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT EUROS (66.646.500,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENTS QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (112.771.894,09 €), soit la somme de QUARANTE SIX MILLIONS CENT VINGT CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (46.125.394,09 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

Les cinq ensembles immobiliers ainsi que les parts de société ont une valeur estimée de 1 154 991 885,89 €. La rémunération de ces apports est constituée par une augmentation de capital de 583 541 500 €. La différence entre cette augmentation de capital et la valeur des biens apportés constituera la prime d'apport pour un montant de 571 450 385,89 €.

En conséquence, l'actionnaire unique décide, sous la condition suspensive du vote de la résolution ci-après, d'augmenter le capital social de 583 541 500 €, pour le porter de 650 010 000 € à 1 233 551 500 € par la création de 5 835 415 actions nouvelles de 100 € chacune, entièrement libérées.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance au 1er janvier 2018 ; elles seront soumises à toutes dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes, et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires déclare approuver l'évaluation qui a été faite des apports effectués par LA MONDIALE et la rémunération proposée.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence des deux résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale des actionnaires constate que l'augmentation de capital visée ci-dessus se trouve définitivement réalisée.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale des actionnaires décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

" Article 6 – Apports (nouvelle rédaction)

Les actionnaires ont effectué les apports suivants :

***En date du 14 mars 2018, il a été apporté par LA MONDIALE cinq ensembles immobiliers et la pleine propriété de parts et actions de deux sociétés :**

1* un ensemble immobilier à usage principal de bureaux situé à PARIS (75017), lot 05 de la ZAC CLICHY BATIGNOLLES, cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
17 CE	41	6 rue Christine de Pisan	2a 51ca
17 CE	44	6 rue Christine de Pisan	25ca
17 CF	51	116/P3 rue de Saussure	42a 02ca
17 CT	20	147 rue Cardinet	21a 84ca
17 CT	24	147 rue Cardinet	37a 28ca
17 CV	12	183 avenue de Clichy	4a 02ca
17 CV	14	183 avenue de Clichy	1a 86ca
17 CV	26	183 avenue de Clichy	8a 22ca
17 CV	40	183/P45 avenue de Clichy	17a 22ca

17 CV	45	183/P42 avenue de Clichy	20a 24ca
17 CU	23	147 rue Cardinet	3a 01ca
17 CU	25	147 rue Cardinet	1ha 50a 19ca
17 CU	29	147 rue Cardinet	4a 07ca
17 CU	32	147 rue Cardinet	4a 52ca
17 CU	61	147/P60 rue Cardinet	7a 09ca

avec désignation suivante des constructions : le volume numéro 1100 comprend un immeuble d'une Surface de Plancher de 21.219,70 mètres carrés, s'appliquant savoir :

- 20.112,80 mètres carrés de Surface de Plancher de bureaux ;
- 1.106,90 mètres carrés de Surface de Plancher de commerce.

La surface utile est de 20.014,10 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT DIX SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CENTS Euros (97.290.100 Euros) par création NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 205.000.000,00 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de 97 290 100 Euros, soit la somme de CENT SEPT MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE NEUF CENTS Euros (107.709.900,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

2* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, sur un terrain situé à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), 1 à 13 Avenue Albert Gleizes, 61 rue Henri Regnault et 11 à 15 avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	193	1 Avenue Albert Gleizes	00ha 43a 60ca

Volume 209.801 dans lequel est édifié un immeuble dénommé « EXALTIS » à usage principal de bureaux, avec restaurant interentreprises, comprenant :

- En infrastructure : trois (3) niveaux à usage principal de parc de stationnement (229 places) et abritant en outre divers locaux techniques et fonctionnels,
- En superstructure : un bâtiment de quinze (15) niveaux sur rez-de-chaussée, abritant :
 - * Le rez-de-chaussée : hall, aire de livraison, locaux de cuisine, locaux de sécurité et jardin,
 - * Au niveau R + 1 : le restaurant interentreprises (R.I.E.),
 - * Aux niveaux R + 2 à R + 14 inclus : des bureaux
 - * Au niveau R + 15 : locaux d'archives et locaux techniques.

Ce volume comprend également un parc de stationnement, des locaux techniques, des auvents, une circulation à usage des piétons (escalier et partie de passerelle piétonnière), des espaces verts et minéraux ainsi que 3 poteaux d'éclairage.

Un autre volume 209.702 à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), Avenue Albert Gleizes et avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	194	Avenue Gambetta	00ha 01a 33ca

Volume dans lequel est édifiée partie d'une passerelle piétonnière de liaison du bâtiment « Exaltis » avec la place de la Coupole.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors droits et hors frais de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), AGLM IMMO émettra au bénéfice de La Mondiale HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros) par création de HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros), soit la somme de QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLIONS DEUX CENT UN MILLE SEPT CENT EUROS (97.201.700,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

3* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, et locaux d'activités commerciales et de parkings, situé sur un terrain à MONTREUIL (93100), 57-65 rue du Préfet Claude Erignac, 46-50 rue Armand Carrel et 24 rue de Valmy, cadastré section BC numéro 120, lieudit « 48 rue Armand Carrrel » pour une superficie de cinquante-neuf ares quarante-sept centiares (00 ha 59 a 47 ca.), comprenant :

- sept niveaux en superstructure du rez-de-chaussée au R + 6 :
 - . des locaux à usage de bureaux, services généraux et restaurant d'entreprise, des locaux techniques.
 - . des locaux commerciaux en rez-de-chaussée.
- deux niveaux de sous-sol en infrastructure du R – 1 au R – 2 :
 - . 210 places de parking sur les deux niveaux ;
 - . des locaux à usage d'archives et locaux techniques.
- aire de livraison ;
- un parvis aménagé et des espaces verts plantés jusqu'aux limites de propriété.

La surface utile des biens apportés est de 16.728 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros) par création de QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS D'EUROS (90.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros), soit la somme de QUARANTE SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE TROIS CENT EUROS (47.287.300,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

4* Un ensemble immobilier à usage de bureaux situé sur un terrain à PARIS (75015) 3 à 11 rue Nélaton et 8-10 Boulevard de Grenelle, cadastré Section DQ, numéro 18, lieudit 8 boulevard de Grenelle, pour une superficie de soixante-quatorze ares soixante-seize centiares (74a 76ca) , comprenant :

- Un bâtiment en façade sur la rue Nélaton, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS B » par abréviation « P.E.B. », composé d'un rez-de-chaussée contenant des emplacements de stationnements extérieurs et privatifs, et une voie de desserte,
- Un deuxième bâtiment en façade sur la rue Nélaton, derrière le bâtiment « P.E.B. » dénommé « BATIMENT B » élevé sur rez-de-chaussée de dix étages à usage de bureaux,
- Un troisième bâtiment, placé à l'angle droit de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, dénommé « BATIMENT C » élevé sur rez-de-chaussée de seize étages à usage de bureaux,
- Un quatrième bâtiment, venant en prolongement de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, et dans le prolongement de la partie Sud-Ouest du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT BC », élevé sur un niveau de sous-sol d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, comprenant des locaux et des sanitaires,
- Un cinquième bâtiment à l'Est, situé dans l'angle formé par les BATIMENTS B et C, jouxtant la partie Est du BATIMENT B et la partie Nord du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT C' », élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant un restaurant d'entreprise, cuisines, sanitaires et locaux divers,
- Un sixième bâtiment, auquel on accède par le boulevard de Grenelle, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS C' » par abréviation « P.E.C.' », composé d'un rez-de-chaussée comprenant des emplacements de stationnement extérieurs et privatifs,
- Un septième bâtiment, en sous-sol, sous les BATIMENTS B, C et C', dénommé

« BATIMENT SOUS-SOL », composé de deux niveaux de sous-sol comprenant chacun des emplacements de stationnements, des locaux privés, des locaux communs, des locaux techniques, des sanitaires, des escaliers, des ascenseurs et un monte-charges, des dégagements communs, des voies de circulation, et des rampes d'accès aux niveaux supérieurs.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros) hors taxe sur la valeur ajoutée et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors taxes et hors frais de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur unitaire évaluée à ce jour à 100 € à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT Euros (150.918.300 Euros) par création de UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100€) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENTS Euros (150.918.300 Euros), soit la somme de CENT SOIXANTE SEPT MILLIONS QUATRE-VINGT UN MILLE SEPT CENTS EUROS (167.081.700,00€) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

5* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux sur un terrain situé à PARIS (75007), 137 et 139 rue de l'Université et 10 à 16 rue Jean Nicot à l'angle de ces deux voies, cadastré section CL numéro 74, lieudit 10 rue Jean Nicot pour une superficie de trente-deux ares trois centiares (00ha 32a 03ca), se composant :

- d'un bâtiment en forme de T renversé, situé du numéro 12 au numéro 16 rue Jean Nicot, élevé sur un niveau de sous-sol, de rez-de-chaussée et de neuf niveaux,
- d'un autre bâtiment, d'élévation identique, prolongeant en arc de cercle sur la rue de l'Université le bâtiment précédent,
- de deux cours intérieures,
- des voies de circulation.

La surface utile est de 12.871,20 m² (hors surfaces annexes).

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200 Euros) par création de CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE EUROS (123.110.000,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200,00 €), soit la somme de SOIXANTE QUATRE MILLIONS SIX QUATRE VINGT TROIS MILLE HUIT CENTS Euros (64.683.800,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

6* La pleine propriété des 642.898 parts sociales de 100 Euros chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 642.898, de la Société **68 Faubourg** (anciennement dénommée GROSVENOR HEXAGONE SAINT HONORE SARL), société à responsabilité limitée au capital social de 64.289.800 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 441 977 303 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (121.109.991,80 Euros), le Bénéficiaire émettra au bénéfice de La Mondiale SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 Euros) par création de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Parts Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (121.109.991,80 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 €), soit la somme de QUARANTE ET UN MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (41.360.591,80 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

7* La pleine propriété des 1 420 000 actions de la société **82-92 REAUMUR** (anciennement dénommée GEMIPAR), société par actions simplifiée au capital social de 16.885.254 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 351 185 889 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT

QUATORZE Euros et NEUF Centimes (112.771.894,09 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT Euros (66.646.500,00 Euros) par création de SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Actions Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT EUROS (66.646.500,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENTS QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (112.771.894,09 €), soit la somme de QUARANTE SIX MILLIONS CENT VINGT CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (46.125.394,09 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport". »

Le reste sans changement.

" Article 7 – Capital social (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de 1 233 551 500 €, montant des apports des actionnaires.

Il est divisé en 12 335 515 actions de 100 €, de même catégorie, entièrement libérées et attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports :

pour LA MONDIALE : 12 311 705 actions

pour AG2R REUNICA PREVOYANCE : 23 810 actions

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, dépôt et autres qu'il y aura lieu.

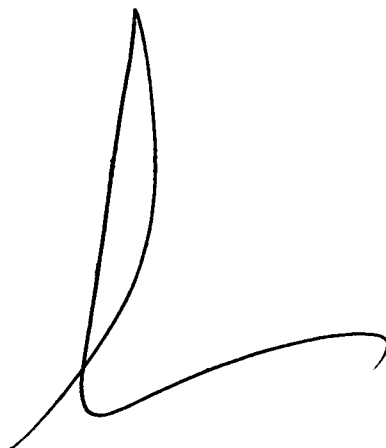
.....

Pour extrait, certifié conforme,
Le Président, LA MONDIALE, représenté par
André RENAUDIN



POUR COPIE AUTHENTIQUE

Pour copie authentique exactement collationnée et certifiée conforme à l'original, établie sur vingt deux pages.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'L' with a long horizontal stroke extending to the right.



AC/2018/04/28/22.07

N° Dépot : 2018R015285

Date du dépot : 03/10/2018

N° Gestion : 2015B03618

N° Siren : 817 487 077

Dénomination : AGLM IMMO

Adresse : 32 avenue Émile Zola 59370 Mons en Baroeul

Date de l'acte : 31/05/2018

Type d'acte : Expédition



AC/2018/04/28/22.06

N° Dépot : 2018R015285

Date du dépot : 03/10/2018

N° Gestion : 2015B03618

N° Siren : 817 487 077

Dénomination : AGLM IMMO

Adresse : 32 avenue Émile Zola 59370 Mons en Baroeul

Date de l'acte : 07/05/2018

Type d'acte : Expédition

- 3 OCT. 2018

2018R015285

5457302
SBM CC
COMPTE 110.454 G

7 MAI 2018

TRAITE D'APPORT EN NATURE PUR ET SIMPLE
LA MONDIALE / AGLM IMMO

(Immeuble situé à MONTREUIL (93100),
57-65 rue du Préfet Claude Erignac,
46-50 rue Armand Carrel et 24 rue de Valmy)

ACTE CONSTATANT LA REALISATION
DE LA CONDITION SUSPENSIVE

5457302
SBM CC
COMPTE 110.454 G

1. DATE, LIEU ET REDACTEUR DE L'ACTE

1.1. Date de l'acte

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le SEPT MAI,

Date qui est aussi celle de la signature par le notaire Maître Sylvie BURTHER-MIQUE.

1.2. Lieu de l'Acte

A PARIS (75007), 1 bis avenue de Villars, au siège de l'Office Notarial ci-après dénommé.

1.3. Rédacteur de l'Acte

Maître Sylvie BURTHER-MIQUE, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme, titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de Paris (7ème arrondissement) dénommé « MONASSIER & Associates »,

19

2. QUALIFICATION JURIDIQUE DE L'ACTE

2.1. Qualification juridique de l'Acte

Le notaire associé soussigné a reçu en la forme authentique le présent Acte constatant la réalisation de la condition suspensive stipulée aux termes du traité d'apport reçu par Maître Guillaume PALAIS, Notaire à PARIS (75007), 1 bis avenue de Villars, le 12 mars 2018 portant sur un immeuble situé à MONTREUIL (93100), 57-65 rue du Préfet Claude Erignac, 46-50 rue Armand Carrel et 24 rue de Valmy (ci-après le Traité d'Apport), dont il sera ci-après question, à la requête des Parties ci-après identifiées, des biens désignés ci-après à l'article 2.

2.2. Qualification juridique des annexes

L'Annexe 1 (**Annexe 1 – Extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société AGLM IMMO en date du 14 mars 2018**) a le même caractère d'authenticité que si elle avait figurée littéralement dans le corps de l'Acte.

3. DEFINITIONS - INTERPRETATION

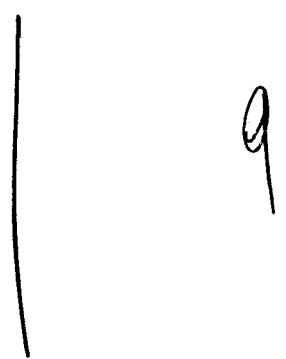
3.1. Définitions

Dans le corps de l'Acte, les termes commençant par une majuscule ont la même signification que celle qui leur a été donnée aux termes des Traités d'Apport.

4. IDENTIFICATION DES PARTIES

4.1. Apporteur

La société dénommée « **LA MONDIALE** », société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation, société régie par le Code des assurances dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 775 625 635 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

A handwritten signature, possibly 'A', is located to the right of a long vertical line that extends from the bottom of the page.

4.2. Bénéficiaire

La société dénommée « **AGLM IMMO** » Société par Actions Simplifiée au capital social de 650.010.000 euros, dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32, avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 817 487 077 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

5. REPRESENTATION

Les Parties sont représentées par Monsieur Mourade GUECHI , Clerc de Notaire, domicilié professionnellement à PARIS (7^{ème} arrondissement), 1bis avenue de Villars (ci-après dénommée le « Requéant »),

Dûment habilité aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de l'article 20 du Traité d'Apport.

PREALABLEMENT A L'ACTE OBJET DES PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

1. Traité d'apport sous condition suspensive en date du 12 mars 2018

Aux termes d'un acte reçu le 12 mars 2018 par le notaire associé soussigné, la société LA MONDIALE a apporté à la société AGLM IMMO les biens immobiliers ci-après désignés à l'article 2.

La réalisation de l'Apports a été soumise à la condition suspensive suivante :

Approbation de l'évaluation de l'Apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital social du Bénéficiaire par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Bénéficiaire au plus tard le 14 mars 2018, une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant constaté la réalisation de ladite condition suspensive devant faire l'objet d'un dépôt aux rangs des minutes du Notaire Soussigné.

Etant ici précisé que l'opération d'apport porte également et simultanément sur les immeubles suivants :

- 137 à 139 rue de l'Université et 10 à 16 rue Jean Nicot à PARIS (75007),
- ZAC CLICHY BATIGNOLLES à PARIS (75017),
- 3 à 11 rue Nélaton et 8-10 boulevard de Grenelle à PARIS (75015),
- Avenue Gleize et avenue André Prothin à COURBEVOIE (92400),

P.

ainsi que sur :

- les parts sociales de la société **68 FAUBOURG**, société à responsabilité limitée au capital social de 64.289.800 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 441 977 303 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.
- les actions de la société **82-92 REAUMUR**, société par actions simplifiée au capital social de 16.885.254 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 351 185 889 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

2. Décisions prises par les actionnaires de la société AGLM IMMO le 14 mars 2018

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire de la société AGLM IMMO en date du 14 mars 2018, les actionnaires de la société AGLM IMMO, après avoir pris connaissance du Traité d'Apport, ont notamment :

- sous sa première résolution, déclaré approuver le Traité d'Apport et accepter l'apport fait par la société LA MONDIALE avec jouissance au 1^{er} janvier 2018.
- sous sa deuxième résolution, déclaré l'évaluation qui a été faite des apports effectués par LA MONDIALE et la rémunération proposée.
- sous sa troisième résolution, constaté :
 - en conséquence de l'Apport, l'augmentation du capital social d'une somme de 42.712.700 Euros, par la création de 427.127 actions nouvelles de 100 Euros chacune, entièrement libérées.
 - en conséquence de l'intégralité des apports constituant l'opération d'apport telle ci-dessus rappelée, l'augmentation du capital social d'une somme de 583.541.500 Euros, pour le porter de 650.010.000 Euros à 1.233.551.500 Euros, par la création de 5.835.415 actions nouvelles de 100 Euros chacune, entièrement libérées, les actions nouvelles étant créées avec jouissance au 1^{er} janvier 2018.
- sous sa quatrième résolution, décidé de modifier les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts.

CECI EXPOSE, le Requérant est passé au dépôt de pièces faisant l'objet des présentes.

DEPOT DE PIECES

Le Requérant :

- a déposé au Notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang de ses minutes à la date de ce jour, un extrait des décisions prises le 14 mars 2018 par les actionnaires de la société AGLM IMMO (**Extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société AGLM IMMO en date du 14 mars 2018**), afin de constater que la condition suspensive stipulée au Traité d'Apport s'est trouvée réalisée le 1^{er} janvier 2018, date à laquelle l'apport des biens immobiliers par la société LA MONDIALE au profit de la société AGLM IMMO est devenu définitif, pour qu'il en soit délivré toutes copies authentiques ou copies exécutoires.
- requiert le Notaire soussigné d'établir les formalités de publicité foncière nécessaires, telles qu'elles sont prévues par le décret du 4 janvier 1955.

ARTICLE 1 – SOCIETE APORTEUSE – SOCIETE BENEFICIAIRE

1.1. Société Apporteuse

La société dénommée « **LA MONDIALE** », société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation, société régie par le Code des assurances dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 775 625 635 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

1.2. Société Bénéficiaire

La société dénommée « **AGLM IMMO** » Société par Actions Simplifiée au capital social de 650.010.000 euros, dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32, avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 817 487 077 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long vertical stroke and a small loop at the top right.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DE L'IMMEUBLES APPORTE PAR LA SOCIETE LA MONDIALE A LA SOCIETE AGLM IMMO

2.1. Terrain - Situation et références cadastrales

A MONTREUIL (93100), 57-65 rue du Préfet Claude Erignac, 46-50 rue Armand Carrel et 24 rue de Valmy, cadastré section BC numéro 120, lieudit « 48 rue Armand Carrel » pour une superficie de cinquante-neuf ares quarante-sept centiares (00 ha 59 a 47 ca.).

2.2. Désignation des constructions

Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, locaux d'activités commerciales et de parkings, comprenant :

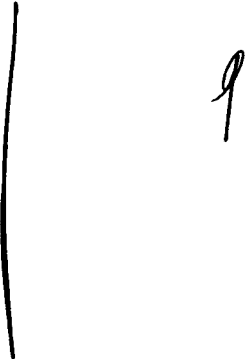
- sept niveaux en superstructure du rez-de-chaussée au R + 6 :
 - . des locaux à usage de bureaux, services généraux et restaurant d'entreprise, des locaux techniques.
 - . des locaux commerciaux en rez-de-chaussée.
- deux niveaux de sous-sol en infrastructure du R – 1 au R – 2 :
 - . 210 places de parking sur les deux niveaux ;
 - . des locaux à usage d'archives et locaux techniques.
- aire de livraison ;
- un parvis aménagé et des espaces verts plantés jusqu'aux limites de propriété.

ARTICLE 3 - EFFET RELATIF

L'Apporteur est propriétaire des Biens Apportés par suite des actes suivants :

Acquisition en état futur d'achèvement de la société MARINA suivant acte reçu le 26 octobre 2005 par Maître Sylvie BURTHE-MIQUE, Notaire à PARIS (7^{ème} arrondissement), publié auprès du service de la publicité foncière de BOBIGNY 5 le 5 décembre 2005, volume 2005P numéro 4058.

Procès-verbal de cadastre numéro 5690 en date du 13 mars 2007, publié auprès du service de la publicité foncière de BOBIGNY 5 le 14 mars 2007, volume 2007P numéro 817, duquel il résulte que la parcelle cadastrée section BC numéro 120 est issue de la réunion des parcelles cadastrées section BC numéros 11 à 14, 20 à 22, 92,93 et 95.



ARTICLE 4 – PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique contenant le présent acte par extrait, ainsi qu'une copie authentique du Traité d'Apport de l'immeuble, sera publiée auprès du service de la publicité foncière de BOBIGNY 5.

ARTICLE 5 – EVALUATION

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, le Requérant déclare, conformément aux dispositions de l'article 296 de l'annexe III au Code Général des Impôts que la valeur vénale en toute propriété des Biens Apportés s'élève à la somme globale de QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

ARTICLE 6 – DECLARATIONS FISCALES

6.1. Droits de mutation

L'Apport sera enregistré au droit fixe de 500 Euros prévu par les dispositions de l'article 810, I du Code général des impôts.

6.2. Contribution de sécurité immobilière

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant
Contribution proportionnelle taux plein	90.000.000 €	0,10%	90.000 €

ARTICLE 7 – CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE FIGURANT DANS LE TRAITE D'APPORT DU 12 MARS 2018

Le Traité d'Apport a été reçu le 12 mars 2018 par Maître Guillaume PALAIS, Notaire à PARIS (75007), 1 bis avenue de Villars.

C'est donc à tort et par erreur qu'en page 1 du Traité d'Apport au paragraphe « 1. DATE, LIEU ET REDACTEUR DE L'ACTE », il a été indiqué ce qui suit :

9

1. DATE, LIEU ET REDACTEUR DE L'ACTE

1.1 Date et lieu de l'acte

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le DOUZE MARS,**

Date qui est aussi celle de la signature par le notaire Maître Sylvie BURTHER-MIQUE.

1.2. Lieu de l'Acte

A PARIS (75008), 104 boulevard Haussmann dans les locaux de l'Apporteur.

1.3. Rédacteur de l'Acte

Maître Guillaume PALAIS, notaire au sein de la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme, titulaire d'un Office Notarial dénommé « MONASSIER & ASSOCIÉS » dont le siège est à Paris (7^{ème}), 1 bis Avenue de Villars.

En conséquence, au lieu de lire :

1. DATE, LIEU ET REDACTEUR DE L'ACTE

1.1. Date et lieu de l'acte

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le DOUZE MARS,**

Date qui est aussi celle de la signature par le notaire Maître Sylvie BURTHER-MIQUE.

1.2. Lieu de l'Acte

A PARIS (75008), 104 boulevard Haussmann dans les locaux de l'Apporteur.

1.3. Rédacteur de l'Acte

Maître Guillaume PALAIS, notaire au sein de la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme, titulaire d'un Office Notarial dénommé « MONASSIER & ASSOCIÉS » dont le siège est à Paris (7^{ème}), 1 bis Avenue de Villars.



Il y a lieu de lire :

1. DATE, LIEU ET REDACTEUR DE L'ACTE

1.1. Date et lieu de l'acte

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le DOUZE MARS,

Date qui est aussi celle de la signature par le notaire Maître Guillaume PALAIS.

1.2. Lieu de l'Acte

A PARIS (75008), 104 boulevard Haussmann dans les locaux de l'Apporteur.

1.3. Rédacteur de l'Acte

Maître Guillaume PALAIS, notaire au sein de la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme, titulaire d'un Office Notarial dénommé « MONASSIER & ASSOCIÉS » dont le siège est à Paris (7^{ème}), 1 bis Avenue de Villars.

ARTICLE 8 – POUVOIRS

Tous pouvoirs nécessaires sont donnés à tous clercs de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et de signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes ainsi que de leurs suites, pour les mettre en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux, et ceux d'état-civil et d'origine de propriété.

ARTICLE 9 - FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites, seront supportés par la société AGLM IMMO, bénéficiaire de l'apport, ainsi que son représentant légal l'y a obligé expressément aux termes du Traité d'Apport.

ARTICLE 10 - DOMICILE

Pour l'exécution de l'Acte et de ses suites et pour tout envoi de correspondance ou notification, les Parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs :

- L'Apporteur : à l'attention de Monsieur André RENAUDIN au siège social de l'Apporteur tel qu'indiqué en tête des présentes.
- Le Bénéficiaire : à l'attention de Madame Isabelle CLERC au siège social du Bénéficiaire tel qu'indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 11 – CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète de la société LA MONDIALE et de la société AGLM IMMO, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée, au vu de leurs statuts et d'un extrait K-bis.

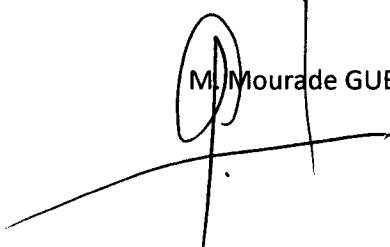
DONT ACTE établi sur DIX (10) pages.

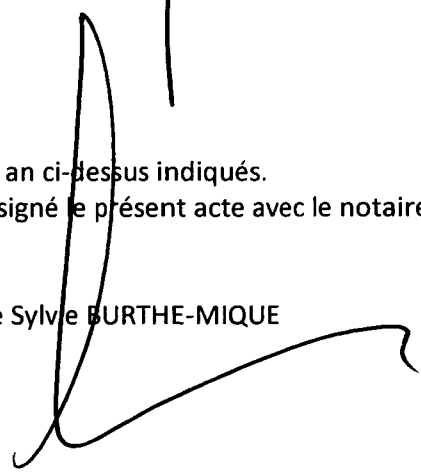
Comprenant :

- renvoi approuvé :/
- barre tirée dans des blancs :/
- ligne entière rayée :/
- chiffre rayé nul :/
- mot nul :/

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.


M. Mourade GUECHI


Me Sylve BURTHE-MIQUE

AGLM IMMO, SAS
siège social : 32, avenue Emile Zola - 59370 Mons-en-Baroeul
817 487 077 RCS Lille Métropole
.....

Annexé par le notaire associé
acquéreur à la minute d'un
acte reçu par lui le 28 mars 2018.

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 14 MARS 2018

.....
PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture des actes d'apport reçu par Maître BURTHER-MIQUE, Notaire à Paris, le 12 mars 2018, déclare approuver ces traités et accepter les apports faits par la société LA MONDIALE avec jouissance au 1er janvier 2018 de cinq ensembles immobiliers et de la pleine propriété de parts sociales de 2 sociétés ainsi qu'il suit :

1* un ensemble immobilier à usage principal de bureaux situé à PARIS (75017), lot 05 de la ZAC CLICHY BATIGNOLLES, cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
17 CE	41	6 rue Christine de Pisan	2a 51ca
17 CE	44	6 rue Christine de Pisan	25ca
17 CF	51	116/P3 rue de Saussure	42a 02ca
17 CT	20	147 rue Cardinet	21a 84ca
17 CT	24	147 rue Cardinet	37a 28ca
17 CV	12	183 avenue de Clichy	4a 02ca
17 CV	14	183 avenue de Clichy	1a 86ca
17 CV	26	183 avenue de Clichy	8a 22ca
17 CV	40	183/P45 avenue de Clichy	17a 22ca
17 CV	45	183/P42 avenue de Clichy	20a 24ca
17 CU	23	147 rue Cardinet	3a 01ca
17 CU	25	147 rue Cardinet	1ha 50a 19ca
17 CU	29	147 rue Cardinet	4a 07ca
17 CU	32	147 rue Cardinet	4a 52ca
17 CU	61	147/P60 rue Cardinet	7a 09ca

avec désignation suivante des constructions : le volume numéro 1100 comprend un immeuble d'une Surface de Plancher de 21.219,70 mètres carrés, s'appliquant savoir :

- 20.112,80 mètres carrés de Surface de Plancher de bureaux ;
- 1.106,90 mètres carrés de Surface de Plancher de commerce.

La surface utile est de 20.014,10 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT DIX SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CENTS Euros (97.290.100 Euros) par création NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 205.000.000,00 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de 97 290 100 Euros, soit la somme de CENT SEPT MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE NEUF CENTS Euros (107.709.900,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

2* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, sur un terrain situé à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), 1 à 13 Avenue Albert Gleizes, 61 rue Henri Regnault et 11 à 15 avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	193	1 Avenue Albert Gleizes	00ha 43a 60ca

Volume 209.801 dans lequel est édifié un immeuble dénommé « EXALTIS » à usage principal de bureaux, avec restaurant interentreprises, comprenant :

- En infrastructure : trois (3) niveaux à usage principal de parc de stationnement (229 places) et abritant en outre divers locaux techniques et fonctionnels,
- En superstructure : un bâtiment de quinze (15) niveaux sur rez-de-chaussée, abritant :
 - * Le rez-de-chaussée : hall, aire de livraison, locaux de cuisine, locaux de sécurité et jardin,
 - * Au niveau R + 1 : le restaurant interentreprises (R.I.E.),
 - * Aux niveaux R + 2 à R + 14 inclus : des bureaux
 - * Au niveau R + 15 : locaux d'archives et locaux techniques.

Ce volume comprend également un parc de stationnement, des locaux techniques, des auvents, une circulation à usage des piétons (escalier et partie de passerelle piétonnière), des espaces verts et minéraux ainsi que 3 poteaux d'éclairage.

Un autre volume 209.702 à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), Avenue Albert Gleizes et avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	194	Avenue Gambetta	00ha 01a 33ca

Volume dans lequel est édifiée partie d'une passerelle piétonnière de liaison du bâtiment « Exaltis » avec la place de la Coupole.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors droits et hors frais de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), AGLM IMMO émettra au bénéfice de La Mondiale HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros) par création de HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros), soit la somme de QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLIONS DEUX CENT UN MILLE SEPT CENT EUROS (97.201.700,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

3* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, et locaux d'activités commerciales et de parkings, situé sur un terrain à MONTREUIL (93100), 57-65 rue du Préfet Claude Erignac, 46-50 rue Armand Carrel et 24 rue de Valmy, cadastré section BC numéro 120, lieudit « 48 rue Armand Carrrel » pour une superficie de cinquante-neuf ares quarante-sept centiares (00 ha 59 a 47 ca.) , comprenant :

- sept niveaux en superstructure du rez-de-chaussée au R + 6 :
 - . des locaux à usage de bureaux, services généraux et restaurant d'entreprise, des locaux techniques.
 - . des locaux commerciaux en rez-de-chaussée.
- deux niveaux de sous-sol en infrastructure du R – 1 au R – 2 :
 - . 210 places de parking sur les deux niveaux ;
 - . des locaux à usage d'archives et locaux techniques.
- aire de livraison ;
- un parvis aménagé et des espaces verts plantés jusqu'aux limites de propriété.

La surface utile des biens apportés est de 16.728 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros) par création de QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS D'EUROS (90.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros), soit la somme de QUARANTE SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE TROIS CENT EUROS (47.287.300,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

4* Un ensemble immobilier à usage de bureaux situé sur un terrain à PARIS (75015) 3 à 11 rue Nélaton et 8-10 Boulevard de Grenelle, cadastré Section DQ, numéro 18, lieudit 8 boulevard de Grenelle, pour une superficie de soixante-quatorze ares soixante-seize centiares (74a 76ca) , comprenant :

- Un bâtiment en façade sur la rue Nélaton, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS B » par abréviation « P.E.B. », composé d'un rez-de-chaussée contenant des emplacements de stationnements extérieurs et privés, et une voie de desserte,
- Un deuxième bâtiment en façade sur la rue Nélaton, derrière le bâtiment « P.E.B. » dénommé « BATIMENT B » élevé sur rez-de-chaussée de dix étages à usage de bureaux,
- Un troisième bâtiment, placé à l'angle droit de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, dénommé « BATIMENT C » élevé sur rez-de-chaussée de seize étages à usage de bureaux,
- Un quatrième bâtiment, venant en prolongement de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, et dans le prolongement de la partie Sud-Ouest du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT BC », élevé sur un niveau de sous-sol d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, comprenant des locaux et des sanitaires,
- Un cinquième bâtiment à l'Est, situé dans l'angle formé par les BATIMENTS B et C, jouxtant la partie Est du BATIMENT B et la partie Nord du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT C' », élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant un restaurant d'entreprise, cuisines, sanitaires et locaux divers,
- Un sixième bâtiment, auquel on accède par le boulevard de Grenelle, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS C' » par abréviation « P.E.C.' », composé d'un rez-de-chaussée comprenant des emplacements de stationnement extérieurs et privés,
- Un septième bâtiment, en sous-sol, sous les BATIMENTS B, C et C', dénommé « BATIMENT SOUS-SOL », composé de deux niveaux de sous-sol comprenant chacun des emplacements de stationnements, des locaux privés, des locaux communs, des locaux techniques, des sanitaires, des escaliers, des ascenseurs et un monte-charges, des dégagements communs, des voies de circulation, et des rampes d'accès aux niveaux supérieurs.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros) hors taxe sur la valeur ajoutée et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors taxes et hors frais de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur unitaire évaluée à ce jour à 100 € à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT Euros (150.918.300 Euros) par création de UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100€) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à

La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENTS Euros (150.918.300 Euros), soit la somme de CENT SOIXANTE SEPT MILLIONS QUATRE-VINGT UN MILLE SEPT CENTS EUROS (167.081.700,00€) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

5* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux sur un terrain situé à PARIS (75007), 137 et 139 rue de l'Université et 10 à 16 rue Jean Nicot à l'angle de ces deux voies, cadastré section CL numéro 74, lieudit 10 rue Jean Nicot pour une superficie de trente-deux ares trois centiares (00ha 32a 03ca), se composant :

- d'un bâtiment en forme de T renversé, situé du numéro 12 au numéro 16 rue Jean Nicot, élevé sur un niveau de sous-sol, de rez-de-chaussée et de neuf niveaux,
- d'un autre bâtiment, d'élévation identique, prolongeant en arc de cercle sur la rue de l'Université le bâtiment précédent,
- de deux cours intérieures,
- des voies de circulation.

La surface utile est de 12.871,20 m² (hors surfaces annexes).

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200 Euros) par création de CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE EUROS (123.110.000,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200,00 €), soit la somme de SOIXANTE QUATRE MILLIONS SIX QUATRE VINGT TROIS MILLE HUIT CENTS Euros (64.683.800,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

6* La pleine propriété des 642.898 parts sociales de 100 Euros chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 642.898, de la Société **68 Faubourg** (anciennement dénommée GROSVENOR HEXAGONE SAINT HONORE SARL), société à responsabilité limitée au capital social de 64.289.800 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 441 977 303 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (121.109.991,80 Euros), le Bénéficiaire émettra au bénéfice de La Mondiale SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 Euros) par création de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Parts Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (121.109.991,80 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 €), soit la somme de QUARANTE ET UN MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (41.360.591,80 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

7* La pleine propriété des 1 420 000 actions de la société **82-92 REAUMUR** (anciennement dénommée GEMIPAR), société par actions simplifiée au capital social de 16.885.254 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 351 185 889 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF Centimes (112.771.894,09 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT Euros (66.646.500,00 Euros) par création de SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Actions Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT EUROS (66.646.500,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENTS QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (112.771.894,09 €), soit la somme de QUARANTE SIX MILLIONS CENT VINGT CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (46.125.394,09 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

Les cinq ensembles immobiliers ainsi que les parts de société ont une valeur estimée de 1 154 991 885,89 €. La rémunération de ces apports est constituée par une augmentation de capital de 583 541 500 €. La différence entre cette augmentation de capital et la valeur des biens apportés constituera la prime d'apport pour un montant de 571 450 385,89 €.

En conséquence, l'actionnaire unique décide, sous la condition suspensive du vote de la résolution ci-après, d'augmenter le capital social de 583 541 500 €, pour le porter de 650 010 000 € à 1 233 551 500 € par la création de 5 835 415 actions nouvelles de 100 € chacune, entièrement libérées.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance au 1er janvier 2018 ; elles seront soumises à toutes dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes, et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires déclare approuver l'évaluation qui a été faite des apports effectués par LA MONDIALE et la rémunération proposée.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence des deux résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale des actionnaires constate que l'augmentation de capital visée ci-dessus se trouve définitivement réalisée.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale des actionnaires décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

" Article 6 - Apports (nouvelle rédaction)

Les actionnaires ont effectué les apports suivants :

*** En date du 14 mars 2018, il a été apporté par LA MONDIALE cinq ensembles immobiliers et la pleine propriété de parts et actions de deux sociétés :**

1* un ensemble immobilier à usage principal de bureaux situé à PARIS (75017), lot 05 de la ZAC CLICHY BATIGNOLLES, cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
17 CE	41	6 rue Christine de Pisan	2a 51ca
17 CE	44	6 rue Christine de Pisan	25ca
17 CF	51	116/P3 rue de Saussure	42a 02ca
17 CT	20	147 rue Cardinet	21a 84ca
17 CT	24	147 rue Cardinet	37a 28ca
17 CV	12	183 avenue de Clichy	4a 02ca
17 CV	14	183 avenue de Clichy	1a 86ca
17 CV	26	183 avenue de Clichy	8a 22ca
17 CV	40	183/P45 avenue de Clichy	17a 22ca

17 CV	45	183/P42 avenue de Clichy	20a 24ca
17 CU	23	147 rue Cardinet	3a 01ca
17 CU	25	147 rue Cardinet	1ha 50a 19ca
17 CU	29	147 rue Cardinet	4a 07ca
17 CU	32	147 rue Cardinet	4a 52ca
17 CU	61	147/P60 rue Cardinet	7a 09ca

avec désignation suivante des constructions : le volume numéro 1100 comprend un immeuble d'une Surface de Plancher de 21.219,70 mètres carrés, s'appliquant savoir :

- 20.112,80 mètres carrés de Surface de Plancher de bureaux ;
- 1.106,90 mètres carrés de Surface de Plancher de commerce.

La surface utile est de 20.014,10 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT DIX SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CENTS Euros (97.290.100 Euros) par création NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 205.000.000,00 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de 97 290 100 Euros, soit la somme de CENT SEPT MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE NEUF CENTS Euros (107.709.900,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

2* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, sur un terrain situé à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), 1 à 13 Avenue Albert Gleizes, 61 rue Henri Regnault et 11 à 15 avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	193	1 Avenue Albert Gleizes	00ha 43a 60ca

Volume 209.801 dans lequel est édifié un immeuble dénommé « EXALTIS » à usage principal de bureaux, avec restaurant interentreprises, comprenant :

- En infrastructure : trois (3) niveaux à usage principal de parc de stationnement (229 places) et abritant en outre divers locaux techniques et fonctionnels,

- En superstructure : un bâtiment de quinze (15) niveaux sur rez-de-chaussée, abritant :

* Le rez-de-chaussée : hall, aire de livraison, locaux de cuisine, locaux de sécurité et jardin,

* Au niveau R + 1 : le restaurant interentreprises (R.I.E.),

* Aux niveaux R + 2 à R + 14 inclus : des bureaux

* Au niveau R + 15 : locaux d'archives et locaux techniques.

Ce volume comprend également un parc de stationnement, des locaux techniques, des auvents, une circulation à usage des piétons (escalier et partie de passerelle piétonnière), des espaces verts et minéraux ainsi que 3 poteaux d'éclairage.

Un autre volume 209.702 à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), Avenue Albert Gleizes et avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	194	Avenue Gambetta	00ha 01a 33ca

Volume dans lequel est édifiée partie d'une passerelle piétonnière de liaison du bâtiment « Exaltis » avec la place de la Coupole.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors droits et hors frais de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), AGLM IMMO émettra au bénéfice de La Mondiale HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros) par création de HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros), soit la somme de QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLIONS DEUX CENT UN MILLE SEPT CENT EUROS (97.201.700,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

3* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, et locaux d'activités commerciales et de parkings, situé sur un terrain à MONTREUIL (93100), 57-65 rue du Préfet Claude Erignac, 46-50 rue Armand Carrel et 24 rue de Valmy, cadastré section BC numéro 120, lieudit « 48 rue Armand Carrrel » pour une superficie de cinquante-neuf ares quarante-sept centiares (00 ha 59 a 47 ca.) , comprenant :

- sept niveaux en superstructure du rez-de-chaussée au R + 6 :
 - . des locaux à usage de bureaux, services généraux et restaurant d'entreprise, des locaux techniques.
 - . des locaux commerciaux en rez-de-chaussée.
- deux niveaux de sous-sol en infrastructure du R – 1 au R – 2 :
 - . 210 places de parking sur les deux niveaux ;
 - . des locaux à usage d'archives et locaux techniques.
- aire de livraison ;
- un parvis aménagé et des espaces verts plantés jusqu'aux limites de propriété.

La surface utile des biens apportés est de 16.728 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros) par création de QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS D'EUROS (90.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros), soit la somme de QUARANTE SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE TROIS CENT EUROS (47.287.300,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

4* Un ensemble immobilier à usage de bureaux situé sur un terrain à PARIS (75015) 3 à 11 rue Nélaton et 8-10 Boulevard de Grenelle, cadastré Section DQ, numéro 18, lieudit 8 boulevard de Grenelle, pour une superficie de soixante-quatorze ares soixante-seize centiares (74a 76ca) , comprenant :

- Un bâtiment en façade sur la rue Nélaton, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS B » par abréviation « P.E.B. », composé d'un rez-de-chaussée contenant des emplacements de stationnements extérieurs et privatifs, et une voie de desserte,
- Un deuxième bâtiment en façade sur la rue Nélaton, derrière le bâtiment « P.E.B. » dénommé « BATIMENT B » élevé sur rez-de-chaussée de dix étages à usage de bureaux,
- Un troisième bâtiment, placé à l'angle droit de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, dénommé « BATIMENT C » élevé sur rez-de-chaussée de seize étages à usage de bureaux,
- Un quatrième bâtiment, venant en prolongement de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, et dans le prolongement de la partie Sud-Ouest du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT BC », élevé sur un niveau de sous-sol d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, comprenant des locaux et des sanitaires,
- Un cinquième bâtiment à l'Est, situé dans l'angle formé par les BATIMENTS B et C, jouxtant la partie Est du BATIMENT B et la partie Nord du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT C' », élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant un restaurant d'entreprise, cuisines, sanitaires et locaux divers,
- Un sixième bâtiment, auquel on accède par le boulevard de Grenelle, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS C' » par abréviation « P.E.C.' », composé d'un rez-de-chaussée comprenant des emplacements de stationnement extérieurs et privatifs,
- Un septième bâtiment, en sous-sol, sous les BATIMENTS B, C et C', dénommé

« BATIMENT SOUS-SOL », composé de deux niveaux de sous-sol comprenant chacun des emplacements de stationnements, des locaux privatifs, des locaux communs, des locaux techniques, des sanitaires, des escaliers, des ascenseurs et un monte-charges, des dégagements communs, des voies de circulation, et des rampes d'accès aux niveaux supérieurs.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros) hors taxe sur la valeur ajoutée et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors taxes et hors frais de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur unitaire évaluée à ce jour à 100 € à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT Euros (150.918.300 Euros) par création de UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100€) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENTS Euros (150.918.300 Euros), soit la somme de CENT SOIXANTE SEPT MILLIONS QUATRE-VINGT UN MILLE SEPT CENTS EUROS (167.081.700,00€) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

5* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux sur un terrain situé à PARIS (75007), 137 et 139 rue de l'Université et 10 à 16 rue Jean Nicot à l'angle de ces deux voies, cadastré section CL numéro 74, lieudit 10 rue Jean Nicot pour une superficie de trente-deux ares trois centiares (00ha 32a 03ca), se composant :

- d'un bâtiment en forme de T renversé, situé du numéro 12 au numéro 16 rue Jean Nicot, élevé sur un niveau de sous-sol, de rez-de-chaussée et de neuf niveaux,
- d'un autre bâtiment, d'élévation identique, prolongeant en arc de cercle sur la rue de l'Université le bâtiment précédent,
- de deux cours intérieures,
- des voies de circulation.

La surface utile est de 12.871,20 m² (hors surfaces annexes).

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200 Euros) par création de CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE EUROS (123.110.000,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200,00 €), soit la somme de SOIXANTE QUATRE MILLIONS SIX QUATRE VINGT TROIS MILLE HUIT CENTS Euros (64.683.800,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

6* La pleine propriété des 642.898 parts sociales de 100 Euros chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 642.898, de la Société **68 Faubourg** (anciennement dénommée GROSVENOR HEXAGONE SAINT HONORE SARL), société à responsabilité limitée au capital social de 64.289.800 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 441 977 303 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (121.109.991,80 Euros), le Bénéficiaire émettra au bénéfice de La Mondiale SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 Euros) par création de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Parts Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (121.109.991,80 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 €), soit la somme de QUARANTE ET UN MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (41.360.591,80 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

7* La pleine propriété des 1 420 000 actions de la société **82-92 REAUMUR** (anciennement dénommée GEMIPAR), société par actions simplifiée au capital social de 16.885.254 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 351 185 889 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT

QUATORZE Euros et NEUF Centimes (112.771.894,09 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT Euros (66.646.500,00 Euros) par création de SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Actions Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT EUROS (66.646.500,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENTS QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (112.771.894,09 €), soit la somme de QUARANTE SIX MILLIONS CENT VINGT CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (46.125.394,09 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport". »

Le reste sans changement.

" Article 7 – Capital social (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de 1 233 551 500 €, montant des apports des actionnaires.

Il est divisé en 12 335 515 actions de 100 €, de même catégorie, entièrement libérées et attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports :

pour LA MONDIALE : 12 311 705 actions

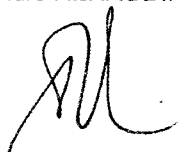
pour AG2R REUNICA PREVOYANCE : 23 810 actions

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, dépôt et autres qu'il y aura lieu.

.....

Pour extrait, certifié conforme,
Le Président, LA MONDIALE, représenté par
André RENAUDIN



POUR COPIE AUTHENTIQUE

Pour copie authentique exactement collationnée et certifiée conforme à l'original, établie sur vingt quatre pages.

A handwritten signature or mark, possibly a stylized 'L' or a cursive letter, located in the lower right quadrant of the page.

- 3 OCT. 2018

218R015285

5434102

SBM CC

COMPTE 110.454 G

31 MAI 2018

TRAITE D'APPORT EN NATURE PUR ET SIMPLE
LA MONDIALE / AGLM IMMO

(Parts sociales de la société « **68 FAUBOURG** »)

ACTE CONSTATANT LA REALISATION
DE LA CONDITION SUSPENSIVE

Le Notaire
Maître Sylvie BURTHER-MIQUE
Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à
Forme Anonyme, titulaire d'un Office Notarial à la
Résidence de Paris (7ème arrondissement) dénommé
« MONASSIER & Associés »

Fabien GOBERT
Agent administratif
des finances publiques



5434102
SBM CC
COMPTE 110.454 G

1. DATE, LIEU ET REDACTEUR DE L'ACTE

1.1. Date de l'acte

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le TRENTE-ET-UN MAI,

Date qui est aussi celle de la signature par le notaire Maître Sylvie BURTHER-MIQUE.

1.2. Lieu de l'Acte

A PARIS (75007), 1 bis avenue de Villars, au siège de l'Office Notarial ci-après dénommé.

1.3. Rédacteur de l'Acte

Maître Sylvie BURTHER-MIQUE, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme, titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de Paris (7ème arrondissement) dénommé « MONASSIER & Associés »,

2. QUALIFICATION JURIDIQUE DE L'ACTE

2.1. Qualification juridique de l'Acte

Le notaire associé soussigné a reçu en la forme authentique le présent Acte constatant la réalisation de la condition suspensive stipulée aux termes du traité d'apport reçu par Maître Guillaume PALAIS, Notaire à PARIS (75007), 1 bis avenue de Villars, le 12 mars 2018 portant sur les parts sociales de la société « **68 FAUBOURG** » (ci-après le Traité d'Apport), dont il sera ci-après question, à la requête des Parties ci-après identifiées, des biens désignés ci-après à l'article 2.



2.2. Qualification juridique des annexes

L'Annexe 1 (Annexe 1 – Extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société AGLM IMMO en date du 14 mars 2018) a le même caractère d'authenticité que si elle avait figurée littéralement dans le corps de l'Acte.

3. DEFINITIONS - INTERPRETATION

3.1. Définitions

Dans le corps de l'Acte, les termes commençant par une majuscule ont la même signification que celle qui leur a été donnée aux termes des Traités d'Apport.

4. IDENTIFICATION DES PARTIES

4.1. Apporteur

La société dénommée « **LA MONDIALE** », société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation, société régie par le Code des assurances dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 775 625 635 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

4.2. Bénéficiaire

La société dénommée « **AGLM IMMO** » Société par Actions Simplifiée au capital social de 650.010.000 euros, dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32, avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 817 487 077 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

5. REPRESENTATION

Les Parties sont représentées par Madame Caroline NATAL, Clerc de Notaire, domiciliée professionnellement à PARIS (7^{ème} arrondissement), 1bis avenue de Villars (ci-après dénommée le « Requéant »),

Dûment habilitée aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de l'article 20 du Traité d'Apport.

PREALABLEMENT A L'ACTE OBJET DES PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

EXPOSE

1. Traité d'apport sous condition suspensive en date du 12 mars 2018

Aux termes d'un acte reçu le 12 mars 2018 par Maître Guillaume PALAIS, Notaire à PARIS (75007), 1 bis avenue de Villars, la société LA MONDIALE a apporté à la société AGLM IMMO les parts sociales de la société « **68 FAUBOURG** » (anciennement dénommée GROSVENOR HEXAGONE SAINT HONORE SARL), société à responsabilité limitée au capital social de 64.289.800 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 441 977 303 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

La réalisation de l'Apport a été soumise à la condition suspensive suivante :

Approbation de l'évaluation de l'Apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital social du Bénéficiaire par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Bénéficiaire au plus tard le 14 mars 2018, une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant constaté la réalisation de ladite condition suspensive devant faire l'objet d'un dépôt aux rangs des minutes du Notaire Soussigné.

Etant ici précisé que l'opération d'apport porte également et simultanément sur les immeubles suivants :

- 137 à 139 rue de l'Université et 10 à 16 rue Jean Nicot à PARIS (75007),
- ZAC CLICHY BATIGNOLLES à PARIS (75017),
- 3 à 11 rue Nélaton et 8-10 boulevard de Grenelle à PARIS (75015),
- Avenue Gleize et avenue André Prothin à COURBEVOIE (92400),
- 57-65 rue du Préfet Claude Erignac, 46-50 rue Armand Carrel et 24 rue de Valmy à MONTREUIL (93100),

ainsi que sur les actions de la société **82-92 REAUMUR**, société par actions simplifiée au capital social de 16.885.254 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 351 185 889 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

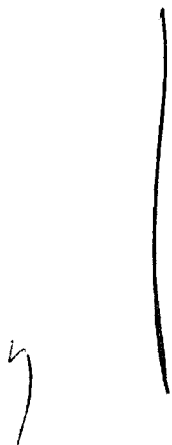


2. Décisions prises par les actionnaires de la société AGLM IMMO le 14 mars 2018

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire de la société AGLM IMMO en date du 14 mars 2018, les actionnaires de la société AGLM IMMO, après avoir pris connaissance du Traité d'Apport, ont notamment :

- sous sa première résolution, déclaré approuver le Traité d'Apport et accepter l'apport fait par la société LA MONDIALE avec jouissance au 1^{er} janvier 2018.
- sous sa deuxième résolution, déclaré l'évaluation qui a été faite des apports effectués par LA MONDIALE et la rémunération proposée.
- sous sa troisième résolution, constaté :
 - en conséquence de l'Apport, l'augmentation du capital social d'une somme de 79.749.400 Euros, par la création de 797.494 actions nouvelles de 100 Euros chacune, entièrement libérées.
 - en conséquence de l'intégralité des apports constituant l'opération d'apport telle ci-dessus rappelée, l'augmentation du capital social d'une somme de 583.541.500 Euros, pour le porter de 650.010.000 Euros à 1.233.551.500 Euros, par la création de 5.835.415 actions nouvelles de 100 Euros chacune, entièrement libérées, les actions nouvelles étant créées avec jouissance au 1^{er} janvier 2018.
- sous sa quatrième résolution, décidé de modifier les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts.

CECI EXPOSE, le Requérant est passé au dépôt de pièces faisant l'objet des présentes.

A handwritten signature, possibly 'L', is located below the text. To its right is a long, thin, slightly curved vertical line.

DEPOT DE PIECES

Le Requérant a déposé au Notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang de ses minutes à la date de ce jour, un extrait des décisions prises le 14 mars 2018 par les actionnaires de la société AGLM IMMO (**Extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société AGLM IMMO en date du 14 mars 2018**), afin de constater que la condition suspensive stipulée au Traité d'Apport s'est trouvée réalisée le 1^{er} janvier 2018, date à laquelle l'apport des biens immobiliers par la société LA MONDIALE au profit de la société AGLM IMMO est devenu définitif, pour qu'il en soit délivré toutes copies authentiques ou copies exécutoires.

ARTICLE 1 – REGIME FISCAL

1.1. Déclarations des Parties

En tant que besoin, l'Apporteur et le Bénéficiaire déclarent chacun en ce qui le concerne qu'il clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année. et qu'il est soumis à l'impôt sur les sociétés.

1.1.1. Imposition des plus-values

L'Apporteur déclare sous sa responsabilité :

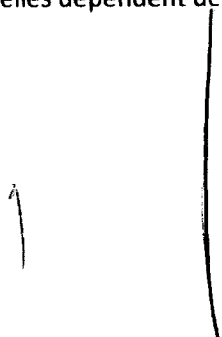
- qu'il a son siège social en France ;
- qu'il dépend du Service des Impôts de la Direction des Grandes Entreprises, situé 8 Rue Courtois, 93505 PANTIN Cedex, où il est identifié sous le numéro SIRET 77562563500013.

1.1.2. Enregistrement

S'agissant d'un apport de parts sociales effectué à titre pur et simple à une société française soumise à l'impôt sur les sociétés, l'Apport sera soumis au droit fixe de CINQ CENTS Euros (500 €) prévu par les dispositions de l'article 810, I du Code général des impôts. Ce droit fixe sera à la charge du Bénéficiaire.

1.2. Recette des impôts

Les Parties déclarent qu'elles dépendent des recettes des impôts suivantes :



1.2.1. L'Apporteur

- Recette des impôts de Service des Impôts de la Direction des Grandes Entreprises, situé 8 Rue Courtois, 93505 PANTIN Cedex, où il est identifié sous le numéro SIRET 77562563500013 ;
- numéro de TVA intracommunautaire FR60775625635.

1.2.2. Le Bénéficiaire

- Recette des impôts de Service des Impôts de la Direction des Grandes Entreprises, situé 8 Rue Courtois, 93505 PANTIN Cedex, où il est identifié sous le numéro SIRET 81748707700015 ;
- numéro de TVA intracommunautaire FR58 8174870177.

ARTICLE 2 – POUVOIRS

Tous pouvoirs nécessaires sont donnés à tous clerks de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et de signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes ainsi que de leurs suites, pour les mettre en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux, et ceux d'état-civil et d'origine de propriété.

ARTICLE 3 - FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites, seront supportés par la société AGLM IMMO, bénéficiaire de l'apport, ainsi que son représentant légal l'y a obligé expressément aux termes du Traité d'Apport.

ARTICLE 4 - DOMICILE

Pour l'exécution de l'Acte et de ses suites et pour tout envoi de correspondance ou notification, les Parties font éléction de domicile en leurs sièges respectifs :

- L'Apporteur : à l'attention de Monsieur André RENAUDIN au siège social de l'Apporteur tel qu'indiqué en tête des présentes.
 - Le Bénéficiaire : à l'attention de Madame Isabelle CLERC au siège social du Bénéficiaire tel qu'indiqué en tête des présentes.
- 

ARTICLE 5 – CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète de la société LA MONDIALE et de la société AGLM IMMO, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée, au vu de leurs statuts et d'un extrait K-bis.

DONT ACTE établi sur SEPT (7) pages.

Comprenant :

- renvoi approuvé :/
- barre tirée dans des blancs :/
- ligne entière rayée :/
- chiffre rayé nul :/
- mot nul :/

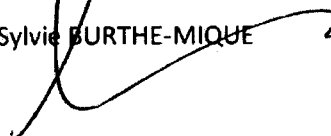
Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

Mme Caroline NATAL



Me Sylvie BURTHE-MIQUE



AGLM IMMO, SAS
siège social : 32, avenue Emile Zola - 59370 Mons-en-Baroeul
817 487 077 RCS Lille Métropole

reçu par le notaire
assigné à la minute d'un
reçu par lui le 31 mai 2018

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 14 MARS 2018

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture des actes d'apport reçu par Maître BURTHERMIQUE, Notaire à Paris, le 12 mars 2018, déclare approuver ces traités et accepter les apports faits par la société LA MONDIALE avec jouissance au 1er janvier 2018 de cinq ensembles immobiliers et de la pleine propriété de parts sociales de 2 sociétés ainsi qu'il suit :

1* un ensemble immobilier à usage principal de bureaux situé à PARIS (75017), lot 05 de la ZAC CLICHY BATIGNOLLES, cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
17 CE	41	6 rue Christine de Pisan	2a 51ca
17 CE	44	6 rue Christine de Pisan	25ca
17 CF	51	116/P3 rue de Saussure	42a 02ca
17 CT	20	147 rue Cardinet	21a 84ca
17 CT	24	147 rue Cardinet	37a 28ca
17 CV	12	183 avenue de Clichy	4a 02ca
17 CV	14	183 avenue de Clichy	1a 86ca
17 CV	26	183 avenue de Clichy	8a 22ca
17 CV	40	183/P45 avenue de Clichy	17a 22ca
17 CV	45	183/P42 avenue de Clichy	20a 24ca
17 CU	23	147 rue Cardinet	3a 01ca
17 CU	25	147 rue Cardinet	1ha 50a 19ca
17 CU	29	147 rue Cardinet	4a 07ca
17 CU	32	147 rue Cardinet	4a 52ca
17 CU	61	147/P60 rue Cardinet	7a 09ca

avec désignation suivante des constructions : le volume numéro 1100 comprend un immeuble d'une Surface de Plancher de 21.219,70 mètres carrés, s'appliquant savoir :

- 20.112,80 mètres carrés de Surface de Plancher de bureaux ;
- 1.106,90 mètres carrés de Surface de Plancher de commerce.

La surface utile est de 20.014,10 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT DIX SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CENTS Euros (97.290.100 Euros) par création NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 205.000.000,00 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de 97 290 100 Euros, soit la somme de CENT SEPT MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE NEUF CENTS Euros (107.709.900,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

2* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, sur un terrain situé à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), 1 à 13 Avenue Albert Gleizes, 61 rue Henri Regnault et 11 à 15 avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	193	1 Avenue Albert Gleizes	00ha 43a 60ca

Volume 209.801 dans lequel est édifié un immeuble dénommé « EXALTIS » à usage principal de bureaux, avec restaurant interentreprises, comprenant :

- En infrastructure : trois (3) niveaux à usage principal de parc de stationnement (229 places) et abritant en outre divers locaux techniques et fonctionnels,
- En superstructure : un bâtiment de quinze (15) niveaux sur rez-de-chaussée, abritant :
 - * Le rez-de-chaussée : hall, aire de livraison, locaux de cuisine, locaux de sécurité et jardin,
 - * Au niveau R + 1 : le restaurant interentreprises (R.I.E.),
 - * Aux niveaux R + 2 à R + 14 inclus : des bureaux
 - * Au niveau R + 15 : locaux d'archives et locaux techniques.

Ce volume comprend également un parc de stationnement, des locaux techniques, des auvents, une circulation à usage des piétons (escalier et partie de passerelle piétonnière), des espaces verts et minéraux ainsi que 3 poteaux d'éclairage.

Un autre volume 209.702 à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), Avenue Albert Gleizes et avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	194	Avenue Gambetta	00ha 01a 33ca

Volume dans lequel est édifiée partie d'une passerelle piétonnière de liaison du bâtiment « Exaltis » avec la place de la Coupole.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors droits et hors frais de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), AGLM IMMO émettra au bénéfice de La Mondiale HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros) par création de HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros), soit la somme de QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLIONS DEUX CENT UN MILLE SEPT CENT EUROS (97.201.700,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

3* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, et locaux d'activités commerciales et de parkings, situé sur un terrain à MONTREUIL (93100), 57-65 rue du Préfet Claude Erignac, 46-50 rue Armand Carrel et 24 rue de Valmy, cadastré section BC numéro 120, lieudit « 48 rue Armand Carrrel » pour une superficie de cinquante-neuf ares quarante-sept centiares (00 ha 59 a 47 ca.) , comprenant :

- sept niveaux en superstructure du rez-de-chaussée au R + 6 :
 - . des locaux à usage de bureaux, services généraux et restaurant d'entreprise, des locaux techniques.
 - . des locaux commerciaux en rez-de-chaussée.
- deux niveaux de sous-sol en infrastructure du R – 1 au R – 2 :
 - . 210 places de parking sur les deux niveaux ;
 - . des locaux à usage d'archives et locaux techniques.
- aire de livraison ;
- un parvis aménagé et des espaces verts plantés jusqu'aux limites de propriété.

La surface utile des biens apportés est de 16.728 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros) par création de QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS D'EUROS (90.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros), soit la somme de QUARANTE SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE TROIS CENT EUROS (47.287.300,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

4* Un ensemble Immobilier à usage de bureaux situé sur un terrain à PARIS (75015) 3 à 11 rue Nélaton et 8-10 Boulevard de Grenelle, cadastré Section DQ, numéro 18, lieudit 8 boulevard de Grenelle, pour une superficie de soixante-quatorze ares soixante-seize centiares (74a 76ca) , comprenant :

- Un bâtiment en façade sur la rue Nélaton, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS B » par abréviation « P.E.B. », composé d'un rez-de-chaussée contenant des emplacements de stationnements extérieurs et privés, et une voie de desserte,
- Un deuxième bâtiment en façade sur la rue Nélaton, derrière le bâtiment « P.E.B. » dénommé « BATIMENT B » élevé sur rez-de-chaussée de dix étages à usage de bureaux,
- Un troisième bâtiment, placé à l'angle droit de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, dénommé « BATIMENT C » élevé sur rez-de-chaussée de seize étages à usage de bureaux,
- Un quatrième bâtiment, venant en prolongement de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, et dans le prolongement de la partie Sud-Ouest du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT BC », élevé sur un niveau de sous-sol d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, comprenant des locaux et des sanitaires,
- Un cinquième bâtiment à l'Est, situé dans l'angle formé par les BATIMENTS B et C, jouxtant la partie Est du BATIMENT B et la partie Nord du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT C' », élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant un restaurant d'entreprise, cuisines, sanitaires et locaux divers,
- Un sixième bâtiment, auquel on accède par le boulevard de Grenelle, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS C' » par abréviation « P.E.C.' », composé d'un rez-de-chaussée comprenant des emplacements de stationnement extérieurs et privés,
- Un septième bâtiment, en sous-sol, sous les BATIMENTS B, C et C', dénommé « BATIMENT SOUS-SOL », composé de deux niveaux de sous-sol comprenant chacun des emplacements de stationnements, des locaux privés, des locaux communs, des locaux techniques, des sanitaires, des escaliers, des ascenseurs et un monte-charges, des dégagements communs, des voies de circulation, et des rampes d'accès aux niveaux supérieurs.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros) hors taxe sur la valeur ajoutée et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors taxes et hors frais de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur unitaire évaluée à ce jour à 100 € à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT Euros (150.918.300 Euros) par création de UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100€) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à

La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENTS Euros (150.918.300 Euros), soit la somme de CENT SOIXANTE SEPT MILLIONS QUATRE-VINGT UN MILLE SEPT CENTS EUROS (167.081.700,00€) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

5* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux sur un terrain situé à PARIS (75007), 137 et 139 rue de l'Université et 10 à 16 rue Jean Nicot à l'angle de ces deux voies, cadastré section CL numéro 74, lieudit 10 rue Jean Nicot pour une superficie de trente-deux ares trois centiares (00ha 32a 03ca), se composant :

- d'un bâtiment en forme de T renversé, situé du numéro 12 au numéro 16 rue Jean Nicot, élevé sur un niveau de sous-sol, de rez-de-chaussée et de neuf niveaux,
- d'un autre bâtiment, d'élévation identique, prolongeant en arc de cercle sur la rue de l'Université le bâtiment précédent,
- de deux cours intérieures,
- des voies de circulation.

La surface utile est de 12.871,20 m² (hors surfaces annexes).

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200 Euros) par création de CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE EUROS (123.110.000,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200,00 €), soit la somme de SOIXANTE QUATRE MILLIONS SIX QUATRE VINGT TROIS MILLE HUIT CENTS Euros (64.683.800,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

6* La pleine propriété des 642.898 parts sociales de 100 Euros chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 642.898, de la Société **68 Faubourg** (anciennement dénommée GROSVENOR HEXAGONE SAINT HONORE SARL), société à responsabilité limitée au capital social de 64.289.800 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 441 977 303 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (121.109.991,80 Euros), le Bénéficiaire émettra au bénéfice de La Mondiale SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 Euros) par création de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Parts Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (121.109.991,80 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 €), soit la somme de QUARANTE ET UN MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (41.360.591,80 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

7* La pleine propriété des 1 420 000 actions de la société **82-92 REAUMUR** (anciennement dénommée GEMIPAR), société par actions simplifiée au capital social de 16.885.254 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 351 185 889 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF Centimes (112.771.894,09 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT Euros (66.646.500,00 Euros) par création de SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Actions Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT EUROS (66.646.500,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENTS QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (112.771.894,09 €), soit la somme de QUARANTE SIX MILLIONS CENT VINGT CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (46.125.394,09 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

Les cinq ensembles immobiliers ainsi que les parts de société ont une valeur estimée de 1 154 991 885,89 €. La rémunération de ces apports est constituée par une augmentation de capital de 583 541 500 €. La différence entre cette augmentation de capital et la valeur des biens apportés constituera la prime d'apport pour un montant de 571 450 385,89 €.

En conséquence, l'actionnaire unique décide, sous la condition suspensive du vote de la résolution ci-après, d'augmenter le capital social de 583 541 500 €, pour le porter de 650 010 000 € à 1 233 551 500 € par la création de 5 835 415 actions nouvelles de 100 € chacune, entièrement libérées.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance au 1er janvier 2018 ; elles seront soumises à toutes dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes, et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires déclare approuver l'évaluation qui a été faite des apports effectués par LA MONDIALE et la rémunération proposée.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence des deux résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale des actionnaires constate que l'augmentation de capital visée ci-dessus se trouve définitivement réalisée.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale des actionnaires décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

" Article 6 – Apports (nouvelle rédaction)

Les actionnaires ont effectué les apports suivants :

*** En date du 14 mars 2018, il a été apporté par LA MONDIALE cinq ensembles immobiliers et la pleine propriété de parts et actions de deux sociétés :**

1* un ensemble immobilier à usage principal de bureaux situé à PARIS (75017), lot 05 de la ZAC CLICHY BATIGNOLLES, cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
17 CE	41	6 rue Christine de Pisan	2a 51ca
17 CE	44	6 rue Christine de Pisan	25ca
17 CF	51	116/P3 rue de Saussure	42a 02ca
17 CT	20	147 rue Cardinet	21a 84ca
17 CT	24	147 rue Cardinet	37a 28ca
17 CV	12	183 avenue de Clichy	4a 02ca
17 CV	14	183 avenue de Clichy	1a 86ca
17 CV	26	183 avenue de Clichy	8a 22ca
17 CV	40	183/P45 avenue de Clichy	17a 22ca

17 CV	45	183/P42 avenue de Clichy	20a 24ca
17 CU	23	147 rue Cardinet	3a 01ca
17 CU	25	147 rue Cardinet	1ha 50a 19ca
17 CU	29	147 rue Cardinet	4a 07ca
17 CU	32	147 rue Cardinet	4a 52ca
17 CU	61	147/P60 rue Cardinet	7a 09ca

avec désignation suivante des constructions : le volume numéro 1100 comprend un immeuble d'une Surface de Plancher de 21.219,70 mètres carrés, s'appliquant savoir :

- 20.112,80 mètres carrés de Surface de Plancher de bureaux ;
- 1.106,90 mètres carrés de Surface de Plancher de commerce.

La surface utile est de 20.014,10 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT DIX SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CENTS Euros (97.290.100 Euros) par création NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 205.000.000,00 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de 97 290 100 Euros, soit la somme de CENT SEPT MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE NEUF CENTS Euros (107.709.900,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

2* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, sur un terrain situé à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), 1 à 13 Avenue Albert Gleizes, 61 rue Henri Regnault et 11 à 15 avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	193	1 Avenue Albert Gleizes	00ha 43a 60ca

Volume 209.801 dans lequel est édifié un immeuble dénommé « EXALTIS » à usage principal de bureaux, avec restaurant interentreprises, comprenant :

- En infrastructure : trois (3) niveaux à usage principal de parc de stationnement (229 places) et abritant en outre divers locaux techniques et fonctionnels,
- En superstructure : un bâtiment de quinze (15) niveaux sur rez-de-chaussée, abritant :
 - * Le rez-de-chaussée : hall, aire de livraison, locaux de cuisine, locaux de sécurité et jardin,
 - * Au niveau R + 1 : le restaurant interentreprises (R.I.E.),
 - * Aux niveaux R + 2 à R + 14 inclus : des bureaux
 - * Au niveau R + 15 : locaux d'archives et locaux techniques.

Ce volume comprend également un parc de stationnement, des locaux techniques, des auvents, une circulation à usage des piétons (escalier et partie de passerelle piétonnière), des espaces verts et minéraux ainsi que 3 poteaux d'éclairage.

Un autre volume 209.702 à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), Avenue Albert Gleizes et avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	194	Avenue Gambetta	00ha 01a 33ca

Volume dans lequel est édifiée partie d'une passerelle piétonnière de liaison du bâtiment « Exaltis » avec la place de la Coupole.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors droits et hors frais de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), AGLM IMMO émettra au bénéfice de La Mondiale HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros) par création de HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros), soit la somme de QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLIONS DEUX CENT UN MILLE SEPT CENT EUROS (97.201.700,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

3* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, et locaux d'activités commerciales et de parkings, situé sur un terrain à MONTREUIL (93100), 57-65 rue du Préfet Claude Erignac, 46-50 rue Armand Carrel et 24 rue de Valmy, cadastré section BC numéro 120, lieudit « 48 rue Armand Carrel » pour une superficie de cinquante-neuf ares quarante-sept centiares (00 ha 59 a 47 ca.) , comprenant :

- sept niveaux en superstructure du rez-de-chaussée au R + 6 :
 - . des locaux à usage de bureaux, services généraux et restaurant d'entreprise, des locaux techniques.
 - . des locaux commerciaux en rez-de-chaussée.
- deux niveaux de sous-sol en infrastructure du R – 1 au R – 2 :
 - . 210 places de parking sur les deux niveaux ;
 - . des locaux à usage d'archives et locaux techniques.
- aire de livraison ;
- un parvis aménagé et des espaces verts plantés jusqu'aux limites de propriété.

La surface utile des biens apportés est de 16.728 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros) par création de QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS D'EUROS (90.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros), soit la somme de QUARANTE SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE TROIS CENT EUROS (47.287.300,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

4* Un ensemble immobilier à usage de bureaux situé sur un terrain à PARIS (75015) 3 à 11 rue Nélaton et 8-10 Boulevard de Grenelle, cadastré Section DQ, numéro 18, lieudit 8 boulevard de Grenelle, pour une superficie de soixante-quatorze ares soixante-seize centiares (74a 76ca) , comprenant :

- Un bâtiment en façade sur la rue Nélaton, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS B » par abréviation « P.E.B. », composé d'un rez-de-chaussée contenant des emplacements de stationnements extérieurs et privatifs, et une voie de desserte,
- Un deuxième bâtiment en façade sur la rue Nélaton, derrière le bâtiment « P.E.B. » dénommé « BATIMENT B » élevé sur rez-de-chaussée de dix étages à usage de bureaux,
- Un troisième bâtiment, placé à l'angle droit de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, dénommé « BATIMENT C » élevé sur rez-de-chaussée de seize étages à usage de bureaux,
- Un quatrième bâtiment, venant en prolongement de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, et dans le prolongement de la partie Sud-Ouest du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT BC », élevé sur un niveau de sous-sol d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, comprenant des locaux et des sanitaires,
- Un cinquième bâtiment à l'Est, situé dans l'angle formé par les BATIMENTS B et C, jouxtant la partie Est du BATIMENT B et la partie Nord du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT C' », élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant un restaurant d'entreprise, cuisines, sanitaires et locaux divers,
- Un sixième bâtiment, auquel on accède par le boulevard de Grenelle, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS C' » par abréviation « P.E.C.' », composé d'un rez-de-chaussée comprenant des emplacements de stationnement extérieurs et privatifs,
- Un septième bâtiment, en sous-sol, sous les BATIMENTS B, C et C', dénommé

« BATIMENT SOUS-SOL », composé de deux niveaux de sous-sol comprenant chacun des emplacements de stationnements, des locaux privatifs, des locaux communs, des locaux techniques, des sanitaires, des escaliers, des ascenseurs et un monte-charges, des dégagements communs, des voies de circulation, et des rampes d'accès aux niveaux supérieurs.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros) hors taxe sur la valeur ajoutée et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors taxes et hors frais de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur unitaire évaluée à ce jour à 100 € à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT Euros (150.918.300 Euros) par création de UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100€) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENTS Euros (150.918.300 Euros), soit la somme de CENT SOIXANTE SEPT MILLIONS QUATRE-VINGT UN MILLE SEPT CENTS EUROS (167.081.700,00€) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

5* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux sur un terrain situé à PARIS (75007), 137 et 139 rue de l'Université et 10 à 16 rue Jean Nicot à l'angle de ces deux voies, cadastré section CL numéro 74, lieudit 10 rue Jean Nicot pour une superficie de trente-deux ares trois centiares (00ha 32a 03ca), se composant :

- d'un bâtiment en forme de T renversé, situé du numéro 12 au numéro 16 rue Jean Nicot, élevé sur un niveau de sous-sol, de rez-de-chaussée et de neuf niveaux,
- d'un autre bâtiment, d'élévation identique, prolongeant en arc de cercle sur la rue de l'Université le bâtiment précédent,
- de deux cours intérieures,
- des voies de circulation.

La surface utile est de 12.871,20 m² (hors surfaces annexes).

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200 Euros) par création de CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE EUROS (123.110.000,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200,00 €), soit la somme de SOIXANTE QUATRE MILLIONS SIX QUATRE VINGT TROIS MILLE HUIT CENTS Euros (64.683.800,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

6* La pleine propriété des 642.898 parts sociales de 100 Euros chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 642.898, de la Société **68 Faubourg** (anciennement dénommée GROSVENOR HEXAGONE SAINT HONORE SARL), société à responsabilité limitée au capital social de 64.289.800 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 441 977 303 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (121.109.991,80 Euros), le Bénéficiaire émettra au bénéfice de La Mondiale SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 Euros) par création de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Parts Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (121.109.991,80 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 €), soit la somme de QUARANTE ET UN MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (41.360.591,80 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

7* La pleine propriété des 1 420 000 actions de la société **82-92 REAUMUR** (anciennement dénommée GEMIPAR), société par actions simplifiée au capital social de 16.885.254 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 351 185 889 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT

QUATORZE Euros et NEUF Centimes (112.771.894,09 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT Euros (66.646.500,00 Euros) par création de SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Actions Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT EUROS (66.646.500,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENTS QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (112.771.894,09 €), soit la somme de QUARANTE SIX MILLIONS CENT VINGT CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (46.125.394,09 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport". »

Le reste sans changement.

" Article 7 – Capital social (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de 1 233 551 500 €, montant des apports des actionnaires.

Il est divisé en 12 335 515 actions de 100 €, de même catégorie, entièrement libérées et attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports :

pour LA MONDIALE : 12 311 705 actions

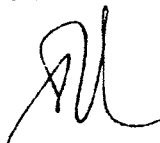
pour AG2R REUNICA PREVOYANCE : 23 810 actions

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, dépôt et autres qu'il y aura lieu.

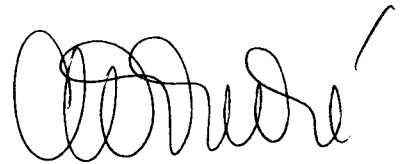
.....

Pour extrait, certifié conforme,
Le Président, LA MONDIALE, représenté par
André RENAUDIN



POUR COPIE AUTHENTIQUE

Pour copie authentique établie sur **vingt et un** pages, exactement collationnée et certifiée conforme à l'original.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final upward stroke.

- 3 OCT. 2018

2.18RC15255

5435102
SBM CC
COMPTE 110.454 G

31 MAI 2018

TRAITE D'APPORT EN NATURE PUR ET SIMPLE
LA MONDIALE / AGLM IMMO

(Actions de la société « 82-92 REAUMUR »)

ACTE CONSTATANT LA REALISATION
DE LA CONDITION SUSPENSIVE

Fabien GOBERT
Agent administratif
des finances publiques

Le notaire associé soussigné a reçu en la forme authentique le présent Acte constatant la réalisation de la condition suspensive stipulée aux termes du traité d'apport reçu par Maître Guillaume PALAIS, Notaire à PARIS (75007), 1 bis avenue de Villars, le 12 mars 2018 portant sur les actions de la société « **82-92 REAUMUR** » (ci-après le Traité d'Apport), dont il sera ci-après question, à la requête des Parties ci-après identifiées, des biens désignés ci-après à l'article 2.

4

2.2. Qualification juridique des annexes

L'Annexe 1 (Annexe 1 – Extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société AGLM IMMO en date du 14 mars 2018) a le même caractère d'authenticité que si elle avait figurée littéralement dans le corps de l'Acte.

3. DEFINITIONS - INTERPRETATION

3.1. Définitions

Dans le corps de l'Acte, les termes commençant par une majuscule ont la même signification que celle qui leur a été donnée aux termes des Traités d'Apport.

4. IDENTIFICATION DES PARTIES

4.1. Apporteur

La société dénommée « **LA MONDIALE** », société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation, société régie par le Code des assurances dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 775 625 635 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

4.2. Bénéficiaire

La société dénommée « **AGLM IMMO** » Société par Actions Simplifiée au capital social de 650.010.000 euros, dont le siège social est à Mons-en-Baroeul (59370), 32, avenue Emile Zola, identifiée au SIREN sous le numéro 817 487 077 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE.

5. REPRESENTATION

Les Parties sont représentées par Madame Caroline NATAL, Clerc de Notaire, domiciliée professionnellement à PARIS (7^{ème} arrondissement), 1bis avenue de Villars (ci-après dénommée le « Requéant »),

Dûment habilitée aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de l'article 20 du Traité d'Apport.

PREALABLEMENT A L'ACTE OBJET DES PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :



EXPOSE

1. Traité d'apport sous condition suspensive en date du 12 mars 2018

Aux termes d'un acte reçu le 12 mars 2018 par Maître Guillaume PALAIS, Notaire à PARIS (75007), 1 bis avenue de Villars, la société LA MONDIALE a apporté à la société AGLM IMMO les actions de la société « **82-92 REAUMUR** », société par actions simplifiée au capital social de 16.885.254 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 351 185 889 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

La réalisation de l'Apport a été soumise à la condition suspensive suivante :

Approbation de l'évaluation de l'Apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital social du Bénéficiaire par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Bénéficiaire au plus tard le 14 mars 2018, une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant constaté la réalisation de ladite condition suspensive devant faire l'objet d'un dépôt aux rangs des minutes du Notaire Soussigné.

Etant ici précisé que l'opération d'apport porte également et simultanément sur les immeubles suivants :

- 137 à 139 rue de l'Université et 10 à 16 rue Jean Nicot à PARIS (75007),
- ZAC CLICHY BATIGNOLLES à PARIS (75017),
- 3 à 11 rue Nélaton et 8-10 boulevard de Grenelle à PARIS (75015),
- Avenue Gleize et avenue André Prothin à COURBEVOIE (92400),
- 57-65 rue du Préfet Claude Erignac, 46-50 rue Armand Carrel et 24 rue de Valmy à MONTREUIL (93100),

ainsi que sur les parts sociales de la société « **68 FAUBOURG** » (anciennement dénommée GROSVENOR HEXAGONE SAINT HONORE SARL), société à responsabilité limitée au capital social de 64.289.800 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 441 977 303 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

2. Décisions prises par les actionnaires de la société AGLM IMMO le 14 mars 2018

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire de la société AGLM IMMO en date du 14 mars 2018, les actionnaires de la société AGLM IMMO, après avoir pris connaissance du Traité d'Apport, ont notamment :

- sous sa première résolution, déclaré approuver le Traité d'Apport et accepter l'apport fait par la société LA MONDIALE avec jouissance au 1^{er} janvier 2018.
- sous sa deuxième résolution, déclaré l'évaluation qui a été faite des apports effectués par LA MONDIALE et la rémunération proposée.
- sous sa troisième résolution, constaté :
 - en conséquence de l'Apport, l'augmentation du capital social d'une somme de 66.646.500 Euros, par la création de 666.465 actions nouvelles de 100 Euros chacune, entièrement libérées.
 - en conséquence de l'intégralité des apports constituant l'opération d'apport telle ci-dessus rappelée, l'augmentation du capital social d'une somme de 583.541.500 Euros, pour le porter de 650.010.000 Euros à 1.233.551.500 Euros, par la création de 5.835.415 actions nouvelles de 100 Euros chacune, entièrement libérées, les actions nouvelles étant créées avec jouissance au 1^{er} janvier 2018.
- sous sa quatrième résolution, décidé de modifier les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts.

CECI EXPOSE, le Requéant est passé au dépôt de pièces faisant l'objet des présentes.

4

DEPOT DE PIECES

Le Requérant a déposé au Notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang de ses minutes à la date de ce jour, un extrait des décisions prises le 14 mars 2018 par les actionnaires de la société AGLM IMMO (**Extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société AGLM IMMO en date du 14 mars 2018**), afin de constater que la condition suspensive stipulée au Traité d'Apport s'est trouvée réalisée le 1^{er} janvier 2018, date à laquelle l'apport des biens immobiliers par la société LA MONDIALE au profit de la société AGLM IMMO est devenu définitif, pour qu'il en soit délivré toutes copies authentiques ou copies exécutoires.

ARTICLE 1 – REGIME FISCAL

1.1. Déclarations des Parties

En tant que besoin, l'Apporteur et le Bénéficiaire déclarent chacun en ce qui le concerne qu'il clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année. et qu'il est soumis à l'impôt sur les sociétés.

1.1.1. Imposition des plus-values

L'Apporteur déclare sous sa responsabilité :

- qu'il a son siège social en France ;
- qu'il dépend du Service des Impôts de la Direction des Grandes Entreprises, situé 8 Rue Courtois, 93505 PANTIN Cedex, où il est identifié sous le numéro SIRET 77562563500013.

1.1.2. Enregistrement

S'agissant d'un apport de parts sociales effectué à titre pur et simple à une société française soumise à l'impôt sur les sociétés, l'Apport sera soumis au droit fixe de CINQ CENTS Euros (500 €) prévu par les dispositions de l'article 810, I du Code général des impôts. Ce droit fixe sera à la charge du Bénéficiaire.

1.2. Recette des impôts

Les Parties déclarent qu'elles dépendent des recettes des impôts suivantes :



1.2.1. L'Apporteur

- Recette des impôts de Service des Impôts de la Direction des Grandes Entreprises, situé 8 Rue Courtois, 93505 PANTIN Cedex, où il est identifié sous le numéro SIRET 77562563500013 ;
- numéro de TVA intracommunautaire FR60775625635.

1.2.2. Le Bénéficiaire

- Recette des impôts de Service des Impôts de la Direction des Grandes Entreprises, situé 8 Rue Courtois, 93505 PANTIN Cedex, où il est identifié sous le numéro SIRET 81748707700015 ;
- numéro de TVA intracommunautaire FR58 8174870177.

ARTICLE 2 – POUVOIRS

Tous pouvoirs nécessaires sont donnés à tous clercs de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et de signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes ainsi que de leurs suites, pour les mettre en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux, et ceux d'état-civil et d'origine de propriété.

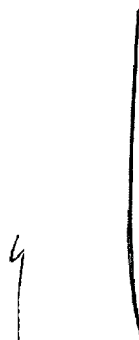
ARTICLE 3 - FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites, seront supportés par la société AGLM IMMO, bénéficiaire de l'apport, ainsi que son représentant légal l'y a obligé expressément aux termes du Traité d'Apport.

ARTICLE 4 - DOMICILE

Pour l'exécution de l'Acte et de ses suites et pour tout envoi de correspondance ou notification, les Parties font éléction de domicile en leurs sièges respectifs :

- L'Apporteur : à l'attention de Monsieur André RENAUDIN au siège social de l'Apporteur tel qu'indiqué en tête des présentes.
- Le Bénéficiaire : à l'attention de Madame Isabelle CLERC au siège social du Bénéficiaire tel qu'indiqué en tête des présentes.

A handwritten signature consisting of a vertical line with a small hook at the bottom and a short horizontal stroke to the left.

ARTICLE 5 – CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète de la société LA MONDIALE et de la société AGLM IMMO, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée, au vu de leurs statuts et d'un extrait K-bis.

DONT ACTE établi sur SEPT (7) pages.

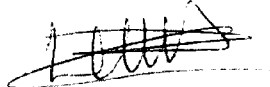
Comprenant :

- renvoi approuvé :/
- barre tirée dans des blancs :/
- ligne entière rayée :/
- chiffre rayé nul :/
- mot nul :/

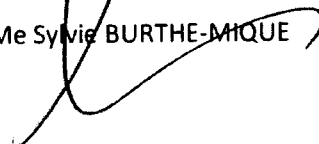
Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

Mme Caroline NATAL



Me Sylvie BURTHERMIQUE



AGLM IMMO, SAS
siège social : 32, avenue Emile Zola - 59370 Mons-en-Baroeul
817 487 077 RCS Lille Métropole

reçu par le notaire
désigné à la minute d'un
reçu par lui le 28 mars 2018

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 MARS 2018

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture des actes d'apport reçu par Maître BURTHE-MIQUE, Notaire à Paris, le 12 mars 2018, déclare approuver ces traités et accepter les apports faits par la société LA MONDIALE avec jouissance au 1er janvier 2018 de cinq ensembles immobiliers et de la pleine propriété de parts sociales de 2 sociétés ainsi qu'il suit :

1* un ensemble immobilier à usage principal de bureaux situé à PARIS (75017), lot 05 de la ZAC CLICHY BATIGNOLLES, cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
17 CE	41	6 rue Christine de Pisan	2a 51ca
17 CE	44	6 rue Christine de Pisan	25ca
17 CF	51	116/P3 rue de Saussure	42a 02ca
17 CT	20	147 rue Cardinet	21a 84ca
17 CT	24	147 rue Cardinet	37a 28ca
17 CV	12	183 avenue de Clichy	4a 02ca
17 CV	14	183 avenue de Clichy	1a 86ca
17 CV	26	183 avenue de Clichy	8a 22ca
17 CV	40	183/P45 avenue de Clichy	17a 22ca
17 CV	45	183/P42 avenue de Clichy	20a 24ca
17 CU	23	147 rue Cardinet	3a 01ca
17 CU	25	147 rue Cardinet	1ha 50a 19ca
17 CU	29	147 rue Cardinet	4a 07ca
17 CU	32	147 rue Cardinet	4a 52ca
17 CU	61	147/P60 rue Cardinet	7a 09ca

avec désignation suivante des constructions : le volume numéro 1100 comprend un immeuble d'une Surface de Plancher de 21.219,70 mètres carrés, s'appliquant savoir :

- 20.112,80 mètres carrés de Surface de Plancher de bureaux ;
- 1.106,90 mètres carrés de Surface de Plancher de commerce.

La surface utile est de 20.014,10 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT DIX SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CENTS Euros (97.290.100 Euros) par création NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 205.000.000,00 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de 97 290 100 Euros, soit la somme de CENT SEPT MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE NEUF CENTS Euros (107.709.900,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

2* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, sur un terrain situé à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), 1 à 13 Avenue Albert Gleizes, 61 rue Henri Regnault et 11 à 15 avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	193	1 Avenue Albert Gleizes	00ha 43a 60ca

Volume 209.801 dans lequel est édifié un immeuble dénommé « EXALTIS » à usage principal de bureaux, avec restaurant interentreprises, comprenant :

- En infrastructure : trois (3) niveaux à usage principal de parc de stationnement (229 places) et abritant en outre divers locaux techniques et fonctionnels,
- En superstructure : un bâtiment de quinze (15) niveaux sur rez-de-chaussée, abritant :
 - * Le rez-de-chaussée : hall, aire de livraison, locaux de cuisine, locaux de sécurité et jardin,
 - * Au niveau R + 1 : le restaurant interentreprises (R.I.E.),
 - * Aux niveaux R + 2 à R + 14 inclus : des bureaux
 - * Au niveau R + 15 : locaux d'archives et locaux techniques.

Ce volume comprend également un parc de stationnement, des locaux techniques, des auvents, une circulation à usage des piétons (escalier et partie de passerelle piétonnière), des espaces verts et minéraux ainsi que 3 poteaux d'éclairage.

Un autre volume 209.702 à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), Avenue Albert Gleizes et avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	194	Avenue Gambetta	00ha 01a 33ca

Volume dans lequel est édifiée partie d'une passerelle piétonnière de liaison du bâtiment « Exaltis » avec la place de la Coupole.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors droits et hors frais de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), AGLM IMMO émettra au bénéfice de La Mondiale HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros) par création de HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros), soit la somme de QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLIONS DEUX CENT UN MILLE SEPT CENT EUROS (97.201.700,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

3* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, et locaux d'activités commerciales et de parkings, situé sur un terrain à MONTREUIL (93100), 57-65 rue du Préfet Claude Erignac, 46-50 rue Armand Carrel et 24 rue de Valmy, cadastré section BC numéro 120, lieudit « 48 rue Armand Carrel » pour une superficie de cinquante-neuf ares quarante-sept centiares (00 ha 59 a 47 ca.) , comprenant :

- sept niveaux en superstructure du rez-de-chaussée au R + 6 :
 - des locaux à usage de bureaux, services généraux et restaurant d'entreprise, des locaux techniques.
 - des locaux commerciaux en rez-de-chaussée.
- deux niveaux de sous-sol en infrastructure du R – 1 au R – 2 :
 - 210 places de parking sur les deux niveaux ;
 - des locaux à usage d'archives et locaux techniques.
- aire de livraison ;
- un parvis aménagé et des espaces verts plantés jusqu'aux limites de propriété.

La surface utile des biens apportés est de 16.728 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros) par création de QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS D'EUROS (90.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros), soit la somme de QUARANTE SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE TROIS CENT EUROS (47.287.300,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

4* Un ensemble immobilier à usage de bureaux situé sur un terrain à PARIS (75015) 3 à 11 rue Nélaton et 8-10 Boulevard de Grenelle, cadastré Section DQ, numéro 18, lieudit 8 boulevard de Grenelle, pour une superficie de soixante-quatorze ares soixante-seize centiares (74a 76ca) , comprenant :

- Un bâtiment en façade sur la rue Nélaton, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS B » par abréviation « P.E.B. », composé d'un rez-de-chaussée contenant des emplacements de stationnements extérieurs et privés, et une voie de desserte,
- Un deuxième bâtiment en façade sur la rue Nélaton, derrière le bâtiment « P.E.B. » dénommé « BATIMENT B » élevé sur rez-de-chaussée de dix étages à usage de bureaux,
- Un troisième bâtiment, placé à l'angle droit de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, dénommé « BATIMENT C » élevé sur rez-de-chaussée de seize étages à usage de bureaux,
- Un quatrième bâtiment, venant en prolongement de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, et dans le prolongement de la partie Sud-Ouest du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT BC », élevé sur un niveau de sous-sol d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, comprenant des locaux et des sanitaires,
- Un cinquième bâtiment à l'Est, situé dans l'angle formé par les BATIMENTS B et C, jouxtant la partie Est du BATIMENT B et la partie Nord du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT C' », élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant un restaurant d'entreprise, cuisines, sanitaires et locaux divers,
- Un sixième bâtiment, auquel on accède par le boulevard de Grenelle, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS C' » par abréviation « P.E.C.' », composé d'un rez-de-chaussée comprenant des emplacements de stationnement extérieurs et privés,
- Un septième bâtiment, en sous-sol, sous les BATIMENTS B, C et C', dénommé « BATIMENT SOUS-SOL », composé de deux niveaux de sous-sol comprenant chacun des emplacements de stationnements, des locaux privés, des locaux communs, des locaux techniques, des sanitaires, des escaliers, des ascenseurs et un monte-charges, des dégagements communs, des voies de circulation, et des rampes d'accès aux niveaux supérieurs.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros) hors taxe sur la valeur ajoutée et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors taxes et hors frais de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur unitaire évaluée à ce jour à 100 € à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT Euros (150.918.300 Euros) par création de UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100€) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à

La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENTS Euros (150.918.300 Euros), soit la somme de CENT SOIXANTE SEPT MILLIONS QUATRE-VINGT UN MILLE SEPT CENTS EUROS (167.081.700,00€) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

5* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux sur un terrain situé à PARIS (75007), 137 et 139 rue de l'Université et 10 à 16 rue Jean Nicot à l'angle de ces deux voies, cadastré section CL numéro 74, lieudit 10 rue Jean Nicot pour une superficie de trente-deux ares trois centiares (00ha 32a 03ca), se composant :

- d'un bâtiment en forme de T renversé, situé du numéro 12 au numéro 16 rue Jean Nicot, élevé sur un niveau de sous-sol, de rez-de-chaussée et de neuf niveaux,
- d'un autre bâtiment, d'élévation identique, prolongeant en arc de cercle sur la rue de l'Université le bâtiment précédent,
- de deux cours intérieures,
- des voies de circulation.

La surface utile est de 12.871,20 m² (hors surfaces annexes).

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200 Euros) par création de CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE EUROS (123.110.000,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200,00 €), soit la somme de SOIXANTE QUATRE MILLIONS SIX QUATRE VINGT TROIS MILLE HUIT CENTS Euros (64.683.800,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

6* La pleine propriété des 642.898 parts sociales de 100 Euros chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 642.898, de la Société **68 Faubourg** (anciennement dénommée GROSVENOR HEXAGONE SAINT HONORE SARL), société à responsabilité limitée au capital social de 64.289.800 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 441 977 303 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (121.109.991,80 Euros), le Bénéficiaire émettra au bénéfice de La Mondiale SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 Euros) par création de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Parts Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (121.109.991,80 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 €), soit la somme de QUARANTE ET UN MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (41.360.591,80 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

7* La pleine propriété des 1 420 000 actions de la société **82-92 REAUMUR** (anciennement dénommée GEMIPAR), société par actions simplifiée au capital social de 16.885.254 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 351 185 889 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF Centimes (112.771.894,09 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT Euros (66.646.500,00 Euros) par création de SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Actions Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT EUROS (66.646.500,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENTS QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (112.771.894,09 €), soit la somme de QUARANTE SIX MILLIONS CENT VINGT CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (46.125.394,09 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

Les cinq ensembles immobiliers ainsi que les parts de société ont une valeur estimée de 1 154 991 885,89 €. La rémunération de ces apports est constituée par une augmentation de capital de 583 541 500 €. La différence entre cette augmentation de capital et la valeur des biens apportés constituera la prime d'apport pour un montant de 571 450 385,89 €.

En conséquence, l'actionnaire unique décide, sous la condition suspensive du vote de la résolution ci-après, d'augmenter le capital social de 583 541 500 €, pour le porter de 650 010 000 € à 1 233 551 500 € par la création de 5 835 415 actions nouvelles de 100 € chacune, entièrement libérées.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance au 1er janvier 2018 ; elles seront soumises à toutes dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes, et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires déclare approuver l'évaluation qui a été faite des apports effectués par LA MONDIALE et la rémunération proposée.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence des deux résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale des actionnaires constate que l'augmentation de capital visée ci-dessus se trouve définitivement réalisée.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale des actionnaires décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

" Article 6 - Apports (nouvelle rédaction)

Les actionnaires ont effectué les apports suivants :

*** En date du 14 mars 2018, il a été apporté par LA MONDIALE cinq ensembles immobiliers et la pleine propriété de parts et actions de deux sociétés :**

1* un ensemble immobilier à usage principal de bureaux situé à PARIS (75017), lot 05 de la ZAC CLICHY BATIGNOLLES, cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
17 CE	41	6 rue Christine de Pisan	2a 51ca
17 CE	44	6 rue Christine de Pisan	25ca
17 CF	51	116/P3 rue de Saussure	42a 02ca
17 CT	20	147 rue Cardinet	21a 84ca
17 CT	24	147 rue Cardinet	37a 28ca
17 CV	12	183 avenue de Clichy	4a 02ca
17 CV	14	183 avenue de Clichy	1a 86ca
17 CV	26	183 avenue de Clichy	8a 22ca
17 CV	40	183/P45 avenue de Clichy	17a 22ca

17 CV	45	183/P42 avenue de Clichy	20a 24ca
17 CU	23	147 rue Cardinet	3a 01ca
17 CU	25	147 rue Cardinet	1ha 50a 19ca
17 CU	29	147 rue Cardinet	4a 07ca
17 CU	32	147 rue Cardinet	4a 52ca
17 CU	61	147/P60 rue Cardinet	7a 09ca

avec désignation suivante des constructions : le volume numéro 1100 comprend un immeuble d'une Surface de Plancher de 21.219,70 mètres carrés, s'appliquant savoir :

- 20.112,80 mètres carrés de Surface de Plancher de bureaux ;
- 1.106,90 mètres carrés de Surface de Plancher de commerce.

La surface utile est de 20.014,10 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT DIX SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CENTS Euros (97.290.100 Euros) par création NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 205.000.000,00 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de 97 290 100 Euros, soit la somme de CENT SEPT MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE NEUF CENTS Euros (107.709.900,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

2* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, sur un terrain situé à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), 1 à 13 Avenue Albert Gleizes, 61 rue Henri Regnault et 11 à 15 avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	193	1 Avenue Albert Gleizes	00ha 43a 60ca

Volume 209.801 dans lequel est édifié un immeuble dénommé « EXALTIS » à usage principal de bureaux, avec restaurant interentreprises, comprenant :

- En infrastructure : trois (3) niveaux à usage principal de parc de stationnement (229 places) et abritant en outre divers locaux techniques et fonctionnels,

- En superstructure : un bâtiment de quinze (15) niveaux sur rez-de-chaussée, abritant :

* Le rez-de-chaussée : hall, aire de livraison, locaux de cuisine, locaux de sécurité et jardin,

* Au niveau R + 1 : le restaurant interentreprises (R.I.E.),

* Aux niveaux R + 2 à R + 14 inclus : des bureaux

* Au niveau R + 15 : locaux d'archives et locaux techniques.

Ce volume comprend également un parc de stationnement, des locaux techniques, des auvents, une circulation à usage des piétons (escalier et partie de passerelle piétonnière), des espaces verts et minéraux ainsi que 3 poteaux d'éclairage.

Un autre volume 209.702 à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), Avenue Albert Gleizes et avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	194	Avenue Gambetta	00ha 01a 33ca

Volume dans lequel est édifiée partie d'une passerelle piétonnière de liaison du bâtiment « Exaltis » avec la place de la Coupole.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors droits et hors frais de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), AGLM IMMO émettra au bénéfice de La Mondiale HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros) par création de HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros), soit la somme de QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLIONS DEUX CENT UN MILLE SEPT CENT EUROS (97.201.700,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

3* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, et locaux d'activités commerciales et de parkings, situé sur un terrain à MONTREUIL (93100), 57-65 rue du Préfet Claude Erignac, 46-50 rue Armand Carrel et 24 rue de Valmy, cadastré section BC numéro 120, lieudit « 48 rue Armand Carrel » pour une superficie de cinquante-neuf ares quarante-sept centiares (00 ha 59 a 47 ca.) , comprenant :

- sept niveaux en superstructure du rez-de-chaussée au R + 6 :
 - . des locaux à usage de bureaux, services généraux et restaurant d'entreprise, des locaux techniques.
 - . des locaux commerciaux en rez-de-chaussée.
- deux niveaux de sous-sol en infrastructure du R – 1 au R – 2 :
 - . 210 places de parking sur les deux niveaux ;
 - . des locaux à usage d'archives et locaux techniques.
- aire de livraison ;
- un parvis aménagé et des espaces verts plantés jusqu'aux limites de propriété.

La surface utile des biens apportés est de 16.728 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros) par création de QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS D'EUROS (90.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros), soit la somme de QUARANTE SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE TROIS CENT EUROS (47.287.300,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

4* Un ensemble immobilier à usage de bureaux situé sur un terrain à PARIS (75015) 3 à 11 rue Nélaton et 8-10 Boulevard de Grenelle, cadastré Section DQ, numéro 18, lieudit 8 boulevard de Grenelle, pour une superficie de soixante-quatorze ares soixante-seize centiares (74a 76ca) , comprenant :

- Un bâtiment en façade sur la rue Nélaton, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS B » par abréviation « P.E.B. », composé d'un rez-de-chaussée contenant des emplacements de stationnements extérieurs et privatifs, et une voie de desserte,
- Un deuxième bâtiment en façade sur la rue Nélaton, derrière le bâtiment « P.E.B. » dénommé « BATIMENT B » élevé sur rez-de-chaussée de dix étages à usage de bureaux,
- Un troisième bâtiment, placé à l'angle droit de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, dénommé « BATIMENT C » élevé sur rez-de-chaussée de seize étages à usage de bureaux,
- Un quatrième bâtiment, venant en prolongement de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, et dans le prolongement de la partie Sud-Ouest du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT BC », élevé sur un niveau de sous-sol d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, comprenant des locaux et des sanitaires,
- Un cinquième bâtiment à l'Est, situé dans l'angle formé par les BATIMENTS B et C, jouxtant la partie Est du BATIMENT B et la partie Nord du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT C' », élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant un restaurant d'entreprise, cuisines, sanitaires et locaux divers,
- Un sixième bâtiment, auquel on accède par le boulevard de Grenelle, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS C' » par abréviation « P.E.C.' », composé d'un rez-de-chaussée comprenant des emplacements de stationnement extérieurs et privatifs,
- Un septième bâtiment, en sous-sol, sous les BATIMENTS B, C et C', dénommé

« BATIMENT SOUS-SOL », composé de deux niveaux de sous-sol comprenant chacun des emplacements de stationnements, des locaux privatifs, des locaux communs, des locaux techniques, des sanitaires, des escaliers, des ascenseurs et un monte-charges, des dégagements communs, des voies de circulation, et des rampes d'accès aux niveaux supérieurs.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros) hors taxe sur la valeur ajoutée et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors taxes et hors frais de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur unitaire évaluée à ce jour à 100 € à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT Euros (150.918.300 Euros) par création de UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100€) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENTS Euros (150.918.300 Euros), soit la somme de CENT SOIXANTE SEPT MILLIONS QUATRE-VINGT UN MILLE SEPT CENTS EUROS (167.081.700,00€) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

5* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux sur un terrain situé à PARIS (75007), 137 et 139 rue de l'Université et 10 à 16 rue Jean Nicot à l'angle de ces deux voies, cadastré section CL numéro 74, lieudit 10 rue Jean Nicot pour une superficie de trente-deux ares trois centiares (00ha 32a 03ca), se composant :

- d'un bâtiment en forme de T renversé, situé du numéro 12 au numéro 16 rue Jean Nicot, élevé sur un niveau de sous-sol, de rez-de-chaussée et de neuf niveaux,
- d'un autre bâtiment, d'élévation identique, prolongeant en arc de cercle sur la rue de l'Université le bâtiment précédent,
- de deux cours intérieures,
- des voies de circulation.

La surface utile est de 12.871,20 m² (hors surfaces annexes).

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200 Euros) par création de CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE EUROS (123.110.000,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200,00 €), soit la somme de SOIXANTE QUATRE MILLIONS SIX QUATRE VINGT TROIS MILLE HUIT CENTS Euros (64.683.800,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

6* La pleine propriété des 642.898 parts sociales de 100 Euros chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 642.898, de la Société **68 Faubourg** (anciennement dénommée GROSVENOR HEXAGONE SAINT HONORE SARL), société à responsabilité limitée au capital social de 64.289.800 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 441 977 303 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (121.109.991,80 Euros), le Bénéficiaire émettra au bénéfice de La Mondiale SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 Euros) par création de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Parts Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (121.109.991,80 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 €), soit la somme de QUARANTE ET UN MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (41.360.591,80 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

7* La pleine propriété des 1 420 000 actions de la société **82-92 REAUMUR** (anciennement dénommée GEMIPAR), société par actions simplifiée au capital social de 16.885.254 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 351 185 889 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT

QUATORZE Euros et NEUF Centimes (112.771.894,09 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT Euros (66.646.500,00 Euros) par création de SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Actions Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT EUROS (66.646.500,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENTS QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (112.771.894,09 €), soit la somme de QUARANTE SIX MILLIONS CENT VINGT CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (46.125.394,09 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport". »

Le reste sans changement.

" Article 7 – Capital social (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de 1 233 551 500 €, montant des apports des actionnaires.

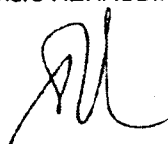
Il est divisé en 12 335 515 actions de 100 €, de même catégorie, entièrement libérées et attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports :
pour LA MONDIALE : 12 311 705 actions
pour AG2R REUNICA PREVOYANCE : 23 810 actions

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, dépôt et autres qu'il y aura lieu.

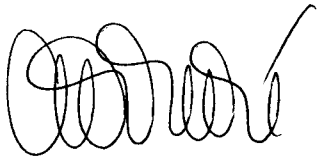
.....

Pour extrait, certifié conforme,
Le Président, LA MONDIALE, représenté par
André RENAUDIN



POUR COPIE AUTHENTIQUE

Pour copie authentique établie sur **vingt et une** pages, exactement collationnée et certifiée conforme à l'original.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final checkmark-like stroke.

- 3 OCT. 2018

Certifié conforme,
Le Directeur général,
Isabelle CLERC

AGLM IMMO

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 233 551 500 euros
siège social : 32, avenue Emile Zola – 59370 Mons-en-Baroeul
817 487 077 RCS Lille Métropole

.....

STATUTS

.....

Modifiés par l'AGE du 14 mars 2018

Article 1 - Forme

Il est formé entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une Société par Actions Simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code du Commerce, ainsi que par les présents statuts.

La société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires.

Article 2 - Objet

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la création, l'acquisition, l'exploitation, la direction, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises commerciales, industrielles, immobilières ou financières ou de tous biens immobiliers,
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire,
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Article 3 - Dénomination

La dénomination sociale est : “ **AGLM IMMO** ”.

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots “ Société par Actions Simplifiée ” ou des initiales “S.A.S.” et de l'énonciation du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à **MONS-EN-BAROEUL (59370) - 32, avenue Emile Zola.**

Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Président.

Certifié conforme
Le Directeur Général
Isabelle Clerc

Article 5 - Durée

La durée de la société est de 99 ans, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Article 6 – Apports

Les actionnaires ont effectué les apports suivants :

- **En date du 14 mars 2018, il a été apporté par LA MONDIALE cinq ensembles immobiliers et la pleine propriété de parts et actions de deux sociétés :**

1* un ensemble immobilier à usage principal de bureaux situé à PARIS (75017), lot 05 de la ZAC CLICHY BATIGNOLLES, cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
17 CE	41	6 rue Christine de Pisan	2a 51ca
17 CE	44	6 rue Christine de Pisan	25ca
17 CF	51	116/P3 rue de Saussure	42a 02ca
17 CT	20	147 rue Cardinet	21a 84ca
17 CT	24	147 rue Cardinet	37a 28ca
17 CV	12	183 avenue de Clichy	4a 02ca
17 CV	14	183 avenue de Clichy	1a 86ca
17 CV	26	183 avenue de Clichy	8a 22ca
17 CV	40	183/P45 avenue de Clichy	17a 22ca
17 CV	45	183/P42 avenue de Clichy	20a 24ca
17 CU	23	147 rue Cardinet	3a 01ca
17 CU	25	147 rue Cardinet	1ha 50a 19ca
17 CU	29	147 rue Cardinet	4a 07ca
17 CU	32	147 rue Cardinet	4a 52ca
17 CU	61	147/P60 rue Cardinet	7a 09ca

avec désignation suivante des constructions : le volume numéro 1100 comprend un immeuble d'une Surface de Plancher de 21.219,70 mètres carrés, s'appliquant savoir :

- 20.112,80 mètres carrés de Surface de Plancher de bureaux ;
- 1.106,90 mètres carrés de Surface de Plancher de commerce.

La surface utile est de 20.014,10 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT DIX SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CENTS Euros (97.290.100 Euros) par création NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 205.000.000,00 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de 97 290 100 Euros, soit la somme de CENT SEPT MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE NEUF CENTS Euros (107.709.900,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

2* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, sur un terrain situé à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), 1 à 13 Avenue Albert Gleizes, 61 rue Henri Regnault et 11 à 15 avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	193	1 Avenue Albert Gleizes	00ha 43a 60ca

Volume 209.801 dans lequel est édifié un immeuble dénommé « EXALTIS » à usage principal de bureaux, avec restaurant interentreprises, comprenant :

- En infrastructure : trois (3) niveaux à usage principal de parc de stationnement (229 places) et abritant en outre divers locaux techniques et fonctionnels,
- En superstructure : un bâtiment de quinze (15) niveaux sur rez-de-chaussée, abritant :
 - * Le rez-de-chaussée : hall, aire de livraison, locaux de cuisine, locaux de sécurité et jardin,
 - * Au niveau R + 1 : le restaurant interentreprises (R.I.E.),
 - * Aux niveaux R + 2 à R + 14 inclus : des bureaux
 - * Au niveau R + 15 : locaux d'archives et locaux techniques.

Ce volume comprend également un parc de stationnement, des locaux techniques, des auvents, une circulation à usage des piétons (escalier et partie de passerelle piétonnière), des espaces verts et minéraux ainsi que 3 poteaux d'éclairage.

Un autre volume 209.702 à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), Avenue Albert Gleizes et avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	194	Avenue Gambetta	00ha 01a 33ca

Volume dans lequel est édifiée partie d'une passerelle piétonnière de liaison du bâtiment « Exaltis » avec la place de la Coupole.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors droits et hors frais de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), AGLM IMMO émettra au bénéfice de La Mondiale HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros) par création de HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros), soit la somme de QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLIONS DEUX CENT UN MILLE SEPT CENT EUROS (97.201.700,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

3* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, et locaux d'activités commerciales et de parkings, situé sur un terrain à MONTREUIL (93100), 57-65 rue du Préfet Claude Erignac, 46-50 rue Armand Carrel et 24 rue de Valmy, cadastré section BC numéro 120, lieudit « 48 rue Armand Carrrel » pour une superficie de cinquante-neuf ares quarante-sept centiares (00 ha 59 a 47 ca.), comprenant :

- sept niveaux en superstructure du rez-de-chaussée au R + 6 :
 - . des locaux à usage de bureaux, services généraux et restaurant d'entreprise, des locaux techniques.
 - . des locaux commerciaux en rez-de-chaussée.
- deux niveaux de sous-sol en infrastructure du R – 1 au R – 2 :
 - . 210 places de parking sur les deux niveaux ;
 - . des locaux à usage d'archives et locaux techniques.
- aire de livraison ;
- un parvis aménagé et des espaces verts plantés jusqu'aux limites de propriété.

La surface utile des biens apportés est de 16.728 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros) par création de QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS D'EUROS (90.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros), soit la somme de QUARANTE SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE TROIS CENT EUROS (47.287.300,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

4* Un ensemble immobilier à usage de bureaux situé sur un terrain à PARIS (75015) 3 à 11 rue Nélaton et 8-10 Boulevard de Grenelle, cadastré Section DQ, numéro 18, lieudit 8 boulevard de Grenelle, pour une superficie de soixante-quatorze ares soixante-seize centiares (74a 76ca) , comprenant :

- Un bâtiment en façade sur la rue Nélaton, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS B » par abréviation « P.E.B. », composé d'un rez-de-chaussée contenant des emplacements de stationnements extérieurs et privatifs, et une voie de desserte,
- Un deuxième bâtiment en façade sur la rue Nélaton, derrière le bâtiment « P.E.B. » dénommé « BATIMENT B » élevé sur rez-de-chaussée de dix étages à usage de bureaux,
- Un troisième bâtiment, placé à l'angle droit de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, dénommé « BATIMENT C » élevé sur rez-de-chaussée de seize étages à usage de bureaux,
- Un quatrième bâtiment, venant en prolongement de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, et dans le prolongement de la partie Sud-Ouest du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT BC », élevé sur un niveau de sous-sol d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, comprenant des locaux et des sanitaires,
- Un cinquième bâtiment à l'Est, situé dans l'angle formé par les BATIMENTS B et C, jouxtant la partie Est du BATIMENT B et la partie Nord du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT C' », élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant un restaurant d'entreprise, cuisines, sanitaires et locaux divers,
- Un sixième bâtiment, auquel on accède par le boulevard de Grenelle, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS C' » par abréviation « P.E.C.' », composé d'un rez-de-chaussée comprenant des emplacements de stationnement extérieurs et privatifs,
- Un septième bâtiment, en sous-sol, sous les BATIMENTS B, C et C', dénommé « BATIMENT SOUS-SOL », composé de deux niveaux de sous-sol comprenant chacun des emplacements de stationnements, des locaux privatifs, des locaux communs, des locaux techniques, des sanitaires, des escaliers, des ascenseurs et un monte-charges, des dégagements communs, des voies de circulation, et des rampes d'accès aux niveaux supérieurs.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros) hors taxe sur la valeur ajoutée et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors taxes et hors frais de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur unitaire évaluée à ce jour à 100 € à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT Euros (150.918.300 Euros) par création de UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100€) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENTS Euros (150.918.300 Euros), soit la somme de CENT SOIXANTE SEPT MILLIONS QUATRE-VINGT UN MILLE SEPT CENTS EUROS (167.081.700,00€) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

5* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux sur un terrain situé à PARIS (75007), 137 et 139 rue de l'Université et 10 à 16 rue Jean Nicot à l'angle de ces deux voies, cadastré section CL numéro 74, lieudit 10 rue Jean Nicot pour une superficie de trente-deux ares trois centiares (00ha 32a 03ca), se composant :

- d'un bâtiment en forme de T renversé, situé du numéro 12 au numéro 16 rue Jean Nicot, élevé sur un niveau de sous-sol, de rez-de-chaussée et de neuf niveaux,
- d'un autre bâtiment, d'élévation identique, prolongeant en arc de cercle sur la rue de l'Université le bâtiment précédent,
- de deux cours intérieures,
- des voies de circulation.

La surface utile est de 12.871,20 m² (hors surfaces annexes).

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200 Euros) par création de CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE EUROS (123.110.000,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200,00 €), soit la somme de SOIXANTE QUATRE MILLIONS SIX QUATRE VINGT TROIS MILLE HUIT CENTS Euros (64.683.800,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

6* La pleine propriété des 642.898 parts sociales de 100 Euros chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 642.898, de la Société **68 Faubourg** (anciennement dénommée GROSVENOR HEXAGONE SAINT HONORE SARL), société à responsabilité limitée au capital social de 64.289.800 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 441 977 303 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (121.109.991,80 Euros), le Bénéficiaire émettra au bénéfice de La Mondiale SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 Euros) par création

de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Parts Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (121.109.991,80 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 €), soit la somme de QUARANTE ET UN MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (41.360.591,80 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

7* La pleine propriété des 1 420 000 actions de la société 82-92 REAUMUR (anciennement dénommée GEMIPAR), société par actions simplifiée au capital social de 16.885.254 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 351 185 889 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF Centimes (112.771.894,09 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT Euros (66.646.500,00 Euros) par création de SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Actions Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT EUROS (66.646.500,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENTS QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (112.771.894,09 €), soit la somme de QUARANTE SIX MILLIONS CENT VINGT CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (46.125.394,09 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

- En date du 18 décembre 2017, le capital social a été augmenté de 50 000 000 € pour le porter de 600 010 000 euros de 6 000 100 actions à 650 010 000 euros de 6 500 100 actions.
La prime d'émission attachée à cette augmentation de capital est de 55 000 000 €.

- En date du 2 janvier 2017, il a été apporté par LA MONDIALE cinq ensembles immobiliers :

1 * un ensemble immobilier à usage principal de bureaux situé à PARIS (75008), 5, 5bis, 5ter rue François 1^{er} et 12 Cours Albert 1^{er}, cadastré section AL numéro 6, lieudit « 12 Cours Albert 1^{er} », sur un terrain d'une superficie de 24 ares 03 centiares, se composant de deux corps de bâtiments reliés entre eux élevés sur deux niveaux de sous-sol, d'un rez-de-chaussée et sept niveaux sur la rue François 1^{er}, d'un rez-de-chaussée et de six niveaux sur le Cours Albert 1^{er}, comprenant :

- bureaux, salles de réunion,
- restaurant inter-entreprise,

- locaux techniques,
- archives et parkings en sous-sol,
- cour intérieure au niveau R-1.

La surface utile des constructions est de 10.275 m², dont 8.697,50 m² à usage de bureaux, 342,07 m² de sanitaires, 253,14 m² de paliers, 553,32 m² à usage de restauration, 305,67 m² d'archives et 123,19 m² à usage d'habitation.

La valeur des biens apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT ET UN MILLIONS d'Euros (121.000.000,00 €) hors droits.

En rémunération de l'apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS d' Euros (121.000.000,00 €), la Société émet au bénéfice de LA MONDIALE QUATRE CENT CINQ MILLE (405.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmente son capital social d'une somme de QUARANTE MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (40.500.000,00 €) par création de QUATRE CENT CINQ MILLE (405.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 121.000.000,00 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport, qui s'élève à la somme de 40.500.000,00 Euros, soit la somme de QUATRE VINGT MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (80.500.000,00 €) constitue la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

2 * un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, cafétéria et locaux d'activités, situé à PARIS (75008), 37, 39 et 41 rue du Rocher, un terrain cadastré section BX numéro 68, lieudit « rue du Rocher numéro 37 » pour une contenance de 15 ares 34 centiares et numéro 98, lieudit « rue du Rocher numéro 41 » pour une contenance de 2 ares 94 centiares, soit une contenance totale de 18 ares et 28 centiares, consistant en un corps de bâtiment élevé sur onze (11) niveaux, savoir :

- un rez-de-jardin, un rez-de-chaussée et sept (7) étages le tout à usage de bureaux, cafétéria et activités,
- deux niveaux de sous-sol divisés en cent quarante (140) emplacements de stationnement.

La superficie utile des biens apportés ressort à 8.488,40 m² et 124,80 m² de superficies annexes (local poubelles au rez de jardin et local vélo au rez de chaussée).

La valeur des biens apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT TREIZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (113.260.000,00 euros), hors droits.

En rémunération de l'apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme de CENT TREIZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (113.260.000,00 €), la Société émet au bénéfice de LA MONDIALE TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE (380.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100,00 €). à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmente son capital social d'une somme de TRENTE HUIT MILLIONS d'Euros (38.000.000,00 €) par création de TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE (380.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 113.260.000,00 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport, qui s'élève à la somme de 38.000.000,00 Euros, soit la somme de SOIXANTE QUINZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (75.260.000,00 €) constitue la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'Apport".

3 * un ensemble immobilier à usage principal de bureaux et locaux d'activités situés à ISSY-LES-MOULINEAUX (HAUTS DE SEINE), 2 à 30 rue Guynemer et 1 à 21 rue du Colonel Pierre Avia, cadastré section Z :

- numéro 49, lieudit « rue Guynemer », d'une superficie de 6 a 74 ca,
- numéro 51, lieudit « rue Guynemer », d'une superficie de 1a 59 ca,

- numéro 54, lieudit « 12 rue Guynemer », d'une superficie de 1 ha 14 a 87 ca,
 - numéro 58, lieudit « 4 rue Guynemer » d'une superficie de 50 ca,
- soit une superficie totale de 1 ha 23 a 70 ca, consistant en divers bâtiments à usage de bureaux élevés sur deux niveaux de sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de sept étages et terrasse.

La valeur des biens apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (424.440.000 €), hors taxes.

En rémunération de l'Apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme hors taxes de QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (424.440.000 €), la Société émet au bénéfice de LA MONDIALE UN MILLION QUATRE CENT VINGT MILLE (1.420.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €). à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmente son capital social d'une somme de CENT QUARANTE-DEUX MILLIONS D'EUROS (142.000.000 €) par création de UN MILLION QUATRE CENT VINGT MILLE (1.420.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 424.440.000 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport, qui s'élève à la somme de 142.000.000 Euros, soit la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT-DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (282.440.000 €) constitue la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'Apport".

4 * un ensemble immobilier situé à PARIS (75009), 65-67 rue de la Victoire, cadastré :

Séction	N°	Lieudit	Superficie
AP	44	Rue de Provence n° 60 Rue de la Victoire n° 65-67	28 a 77ca
TOTAL			28a 77ca

Description du volume DEUX (2) dans lequel s'inscrivent les biens apportés :

- Partie du tréfonds représentant un volume de deux mille deux cent seize (2.216) mètres carrés de base, compris sans limitation de profondeur et en élévation jusqu'à la cote NGF 9,10 (système orthométrique),
- Le volume de deux mille huit cent soixante dix-sept (2.877) mètres carrés de base, situé au dessus de la cote NGF 9,10 (système orthométrique) comprenant le sous-sol, le sol et les constructions y édifiées.

Désignation des constructions édifiées dans le Volume DEUX et constituant avec ledit Volume DEUX les biens apportés :

Un ensemble immobilier édifié dans le volume DEUX (2) à usage principal de bureaux, d'habitation et de commerces comprenant trois bâtiments A, B et C, savoir :

- un bâtiment en façade sur la rue de la Victoire, élevé sur quatre sous-sol, un rez-de-chaussée, et six étages, intitulé Bâtiment A,
- un bâtiment sur cour, élevé sur quatre sous-sol, un rez-de-chaussée, et quatre étages, intitulé Bâtiment B,
- un bâtiment en façade sur la rue de Provence élevé sur deux sous-sol, un rez-de-chaussée, et six étages intitulé Bâtiment C.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (124.490.000,00 €), se repartissant comme suit :

- CENT DIX MILLIONS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (110.190.000,00 €) hors taxes pour les Bâtiments A et B ;

- QUATORZE MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (14.300.000,00 €) hors droits pour le Bâtiment C.

En rémunération de l'Apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (124.490.000,00 €), la Société émet au bénéfice de LA MONDIALE QUATRE CENT VINGT MILLE (420.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100,00 €). à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmente son capital social d'une somme de QUARANTE DEUX MILLIONS D'EUROS (42.000.000,00 €) par création de QUATRE CENT VINGT MILLE (420.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE Euros (124.490.000,00 €) et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport, qui s'élève à la somme de QUARANTE DEUX MILLIONS d'Euros (42.000.000,00 €), soit la somme de QUATRE VINGT DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (82.490.000,00 €) constitue la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'Apport".

5 * un ensemble immobilier en forme de « C » à usage principal de bureaux situé à PARIS (75002), 20 et 22 rue Saint-Marc, 98 à 102 rue de Richelieu, cadastré section AG numéro 42, lieudit « 98 rue de Richelieu » pour une superficie de 23 ares 82 centiares, s'articulant autour de cours intérieures, élevé sur trois niveaux de sous-sol, d'un rez de jardin, d'un rez de chaussée, de cinq étages droits et d'un sixième sous brisis.

La superficie utile des constructions est de 11.570 m² et les superficies annexes de 3.650,10 m². La valeur des biens apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT DOUZE MILLIONS CENT MILLE EUROS (112.100.000,00 €) hors droits.

En rémunération de l'Apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme de CENT DOUZE MILLIONS CENT MILLE EUROS (112.100.000,00 €), la Société émet au bénéfice de LA MONDIALE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE (375.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100,00 €). à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmente son capital social d'une somme de TRENTE SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (37.500.000,00 €) par création de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT DOUZE MILLIONS CENT MILLE EUROS (112.100.000,00 €) et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport, qui s'élève à la somme TRENTE SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (37.500.000,00 €), soit la somme de SOIXANTE QUATORZE MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (74.600.000,00 €) constitue la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

- Par décision de l'Actionnaire unique en date du 20 décembre 2016, le capital social a été augmenté de 300 000 000 € pour le porter de 10 000 euros de 100 actions à 300 010 000 euros de 3 000 100 actions.
- Toutes les actions d'origine formant le capital initial représentent des apports en numéraire libérées en totalité, soit une somme totale versée par l'actionnaire unique de 10 000 euros.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 233 551 500 €, montant des apports des actionnaires.

Il est divisé en 12 335 515 actions de 100 €, de même catégorie, entièrement libérées et attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports :

pour LA MONDIALE : 12 311 705 actions

pour AG2R REUNICA PREVOYANCE : 23 810 actions

Article 8 - Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont nominatives.

La matérialité des actions résulte de leur inscription au nom du titulaire sur des comptes tenus à cet effet par la société dans les conditions et modalités prévues par la loi.

Article 10 - Droits et obligations attachés aux actions

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.
2. Tout actionnaire supporte ses pertes à concurrence de ses apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des actionnaires.

Article 11 - Cession et transmission des actions

11-1 Forme

La cession des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre tenu chronologiquement, dit " registre des mouvements ".

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire.

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

11-2 Cession

La cession d'actions à une personne morale autre que faisant partie du Groupe AG2R LA MONDIALE est soumise à l'agrément de la société. Toute cession à une personne physique est également soumise à l'agrément de la société.

La demande d'agrément indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifiée à la société. L'agrément résulte, soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

Si la société n'agrée pas le cessionnaire proposé, elle est tenue, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction du capital.

Si à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, le délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

Article 12 – Représentation et Administration de la société – Président

12-1 Nomination et révocation du Président

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale, actionnaire ou non de la société. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est nommé par l'actionnaire unique ou l'actionnaire majoritaire dans les conditions de l'article 15 ci-après.

La durée des fonctions du Président est fixée par la décision qui le nomme.

Le Président peut démissionner à tout moment, sous réserve de prévenir l'actionnaire unique ou majoritaire trois mois au moins à l'avance.

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions supérieur à 3 mois, il est pourvu à son remplacement par l'actionnaire unique ou majoritaire dans les conditions prévues à l'article 15 ci-après.

Le Président est révocable à tout moment par décision de l'actionnaire unique ou de l'actionnaire majoritaire dans les conditions de l'article 15 ci-après. La révocation du Président n'a pas à être motivée, et ne peut donner lieu à quelque indemnité que ce soit.

Le premier Président, nommé par l'actionnaire unique pour une durée indéterminée, est la société d'assurance mutuelle LA MONDIALE, dont le siège social est situé à (59370) Mons-en-Baroeul - 32, avenue Emile Zola.

12-2 Pouvoirs du Président

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutes les décisions ne relevant pas de la compétence de l'actionnaire unique ou de l'Assemblée sont de la compétence du Président de la Société.

Le Président peut consentir toute délégation de pouvoirs, à l'exception de la représentation de la société, pourvu que ce soit pour un objet ou une opération déterminée.

12-3 Rémunération du Président

Les fonctions de Président sont gratuites.

Article 13 – Directeur Général

Un Directeur Général peut être nommé par décision du Président.

Le Directeur Général est chargé de veiller à la mise en oeuvre la stratégie de la Société en concertation avec le Président. Il est également chargé d'assurer la gestion courante de la société.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur Général est fixée à soixante-quinze ans. Le Directeur Général atteint par la limite d'âge sera considéré comme démissionnaire d'office.

Le Directeur Général peut démissionner à tout moment, sous réserve de prévenir le Président un mois au moins à l'avance.

Le Directeur général est renouvelé ou révoqué par décision du Président.

Le premier Directeur général nommé par le Président pour une durée indéterminée est Madame Isabelle CLERC, Directeur de l'Immobilier de Placement AG2R LA MONDIALE, demeurant 4 Place Aurélie Nemours - 75013 Paris.

Madame Isabelle CLERC a préalablement accepté ladite fonction et déclaré ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles de lui en interdire l'exercice.

Article 14 - Conventions avec la société

Les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son Président, l'un de ses dirigeants et dans les autres cas visés par la loi donnent lieu à l'établissement d'un rapport présenté par le Commissaire aux comptes.

Les actionnaires statuent sur ce rapport.

Lorsque la société ne comprend qu'un seul actionnaire, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son Président ou l'un de ses dirigeants.

Cependant, si l'actionnaire unique n'est pas Président, les conventions conclues par la société avec ce dernier donnent lieu à l'établissement d'un rapport du Commissaire aux comptes qui est présenté à l'actionnaire.

Article 15 - Décisions de l'actionnaire unique ou de l'Assemblée générale

L'actionnaire unique ou l'Assemblée générale est seule compétente pour prendre notamment les décisions suivantes :

- approbation des comptes et affectation du résultat ;
- approbation des conventions réglementées ;
- nomination et révocation du Président de la société ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- toutes modifications statutaires.

Le Commissaire aux comptes est informé des décisions prises par l'actionnaire unique ou l'Assemblée.

Toutes autres décisions sont de la compétence du Président.

Les décisions prises par le ou les actionnaires sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Article 16 - Exercice social

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2015.

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

Article 17 - Comptes annuels

Le Président de la Société tient une comptabilité régulière des opérations sociales, arrête les comptes annuels et le cas échéant les comptes consolidés conformément aux lois et usages du commerce, et établit le rapport de gestion.

L'actionnaire unique ou l'Assemblée générale approuve les comptes, après rapport du commissaire aux comptes, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 18 - Contrôle des comptes

Le Commissaire aux comptes est nommé pour une durée de six exercices. Il exerce sa mission de contrôle conformément à la loi.

Le Cabinet KPMG SA est désigné en qualité de premier commissaire aux comptes titulaire de la Société.

Le Cabinet KPMG Audit FS1 est désigné en qualité de premier commissaire aux comptes suppléant de la Société.

Article 19 - Dissolution - Liquidation

Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale extraordinaire.

Article 20 - Contestations

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation, entre les actionnaires ou entre un actionnaire et la société, sont soumises au tribunal de commerce compétent.

Article 21 – Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

.....